Parlement européen
2024-2029

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

2025/0543(COD)

13.4.2026

AMENDEMENTS
180 - 398

Projet de rapport
Christian Ehler
(PE785.237v02-00)

Établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» pour la période 2028-2034, définition de ses règles de participation et de diffusion, et abrogation du règlement (UE) 2021/695

Proposition de règlement
(COM(2025)0543 – 2025/0543(COD))

Amendement 180
Sandro Ruotolo, Saskia Bricmont, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Hannah Neumann, Brando Benifei, Alessandro Zan, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Visa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	vu le règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE (règlement européen sur la liberté des médias),

Or. en

Amendement 181
Sandro Ruotolo, Saskia Bricmont, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Hannah Neumann, Brando Benifei, Alessandro Zan, Annalisa Corrado

Proposition de règlement
Visa 1 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	vu la recommandation du Parlement européen du 15 juin 2023 à l'intention du Conseil et de la Commission à la suite de l'enquête sur les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union lors de l'utilisation de Pegasus et de logiciels espions de surveillance équivalents,

Or. en

Amendement 182
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Jorge Martín Frías, András Gyürk, Barbara Bonte

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifique et technologique ***en renforçant l'espace européen de la recherche (EER) dans lequel les*** chercheurs, ***les*** connaissances scientifiques et ***les*** technologies ***circulent librement et en favorisant le développement de sa compétitivité***, y compris ***celle*** de son ***industrie***, tout en promouvant toutes les activités de recherche et d'innovation (R&I) afin de concrétiser les priorités stratégiques et les engagements de l'Union***, dont la finalité ultime est de*** promouvoir ***la paix***, ***les valeurs de*** l'Union et ***le bien-être de ses peuples***.	(1) L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifique et technologique ***et sa compétitivité en améliorant les conditions de circulation des*** chercheurs, ***des*** connaissances scientifiques et ***des*** technologies, y compris ***au sein*** de son ***écosystème industriel***, tout en promouvant toutes les activités de recherche et d'innovation (R&I) afin de concrétiser les priorités stratégiques et les engagements de l'Union ***et de ses États membres, en vue de renforcer les capacités scientifiques et technologiques de l'Europe et de permettre à l'Union d'opérer un rattrapage technologique dans les domaines où elle accuse un retard par rapport à ses concurrents mondiaux. Le programme devrait renforcer les synergies entre la recherche et l'industrie, garantir une progression plus claire entre les niveaux de maturité technologique et permettre des voies plus rapides et plus efficaces de la recherche vers le marché, tout en réduisant les doublons et la fragmentation entre les instruments. Il devrait également*** promouvoir ***une participation plus structurée de l'industrie dans la définition des priorités et la mise en œuvre***, ***renforçant ainsi la pertinence, l'évolutivité et l'impact des actions de recherche et d'innovation. S'appuyant sur des bases solides pour une politique de recherche et d'innovation plus forte et plus cohérente, le programme devrait apporter une réelle additionnalité en accélérant les cycles d'innovation, en renforçant le leadership industriel et en veillant à ce que les investissements se traduisent par des avantages économiques, technologiques et sociétaux tangibles pour*** l'Union et ***ses États membres***.
	Or. en

Amendement 183
Claudiu-Richard Târziu, Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifique et technologique en renforçant l'espace européen de la recherche (EER) dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement et en favorisant le développement de sa compétitivité, y compris celle de son industrie, tout en promouvant toutes les activités de recherche et d'innovation (R&I) afin de concrétiser les priorités stratégiques et les engagements de l'Union, dont la finalité ultime est de promouvoir la paix, ***les valeurs*** de l'Union et ***le bien-être de ses peuples***.	(1) L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifique et technologique en renforçant l'espace européen de la recherche (EER) dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement et en favorisant le développement de sa compétitivité ***et de sa résilience***, y compris celle de son industrie, tout en promouvant toutes les activités de recherche et d'innovation (R&I) afin de concrétiser les priorités stratégiques et les engagements de l'Union, dont la finalité ultime est de promouvoir la paix, ***la croissance de la productivité à long terme, le bien-être des peuples*** de l'Union et ***ses valeurs. L'Union doit favoriser des conditions propices à l'émergence de la R&I axée sur l'excellence dans tous ses territoires, qui contribuerait à la cohésion économique, sociale et territoriale, de sorte qu'aucune personne, communauté ou région ne soit laissée pour compte***.

Or. en

Amendement 184
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Mirosława Nykiel, Borys Budka

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifique et technologique en renforçant l'espace européen de la recherche (EER) dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent	(1) L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifique et technologique en renforçant l'espace européen de la recherche (EER) ***et l'écosystème européen global de la recherche et de l'innovation, en***

librement ***et en favorisant le développement de sa*** compétitivité, y compris ***celle de*** son industrie, tout en promouvant toutes les activités de recherche et d'innovation (R&I) afin de concrétiser les priorités stratégiques et les engagements de l'Union, dont la finalité ultime est de promouvoir la ***paix***, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples.	***garantissant un équilibre géographique entre les territoires et les régions de l'Union, ainsi qu'un marché unique européen renforcé pour la R&I,*** dans lequel les chercheurs***, les innovateurs***, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement***, ce qui renforce la*** compétitivité ***de l'Union, et en l'encourageant à devenir plus compétitif***, y compris ***dans*** son industrie, tout en promouvant toutes les activités de recherche et d'innovation (R&I) afin de concrétiser les priorités stratégiques et les engagements de l'Union, dont la finalité ultime est de promouvoir la ***sécurité et la paix, la démocratie***, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples.
	Or. en

Amendement 185
Radan Kanev

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifique et technologique en renforçant l'espace européen de la recherche (EER) dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement et en favorisant le développement de sa compétitivité, y compris celle de son industrie, tout en promouvant toutes les activités de recherche et d'innovation (R&I) afin de concrétiser les priorités stratégiques et les engagements de l'Union, dont la finalité ultime est de promouvoir la paix, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples.	(1) L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifique et technologique en renforçant l'espace européen de la recherche (EER) dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement et en favorisant le développement de sa compétitivité, y compris celle de son industrie, tout en promouvant toutes les activités de recherche et d'innovation (R&I) afin de concrétiser les priorités stratégiques et les engagements de l'Union, dont la finalité ultime est de promouvoir la paix, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples. ***Il devrait également promouvoir une participation large et géographiquement équilibrée des chercheurs et des organisations de toutes les régions de l'Union, y compris celles***

dont les systèmes de recherche et d'innovation sont moins développés.

Or. en

Amendement 186
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifique et technologique en renforçant l'espace européen de la recherche (EER) dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement et en ***favorisant le développement de sa compétitivité***, y compris ***celle de*** son industrie, tout en promouvant toutes les activités de recherche et d'innovation (R&I) afin de concrétiser les priorités stratégiques et les engagements de l'Union, dont la finalité ultime est de promouvoir la paix, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples.	(1) L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifique et technologique en renforçant l'espace européen de la recherche (EER) dans lequel les chercheurs, les ***innovateurs, les*** connaissances scientifiques et les technologies circulent librement***,*** et en ***l'encourageant à devenir plus compétitif***, y compris ***dans*** son industrie, tout en promouvant toutes les activités de recherche et d'innovation (R&I) afin de concrétiser les priorités stratégiques et les engagements de l'Union, dont la finalité ultime est de promouvoir la paix, ***la démocratie,*** les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples. ***Dans ce contexte, la poursuite du développement de l'EER devrait contribuer à la mise en œuvre effective de la «cinquième liberté» vers un marché unique de la R&I complet et efficace.***

Or. en

Amendement 187
Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(1) L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifique et technologique en renforçant l'espace européen de la recherche (EER) dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement ***et en favorisant le développement de sa compétitivité, y compris celle de son industrie***, tout en promouvant toutes les activités de recherche et d'innovation (R&I) afin de concrétiser les priorités stratégiques et les engagements de l'Union, dont la finalité ultime est de promouvoir la paix, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples.	(1) L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifique et technologique en renforçant l'espace européen de la recherche (EER) dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement, tout en promouvant toutes les activités de recherche et d'innovation (R&I) afin de concrétiser les priorités stratégiques et les engagements de l'Union, dont la finalité ultime est de promouvoir la paix, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples.
	Or. en

Amendement 188
Eero Heinäluoma

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifique et technologique en renforçant l'espace européen de la recherche (EER) dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement et en favorisant le développement de sa compétitivité, y compris celle de son industrie, tout en promouvant toutes les activités de recherche et d'innovation (R&I) afin de concrétiser les priorités stratégiques et les engagements de l'Union, dont la finalité ultime est de promouvoir la paix, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples.	(1) L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifique et technologique ***et son excellence*** en renforçant l'espace européen de la recherche (EER) dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement et en favorisant le développement de sa compétitivité, y compris celle de son industrie, tout en promouvant toutes les activités de recherche et d'innovation (R&I) afin de concrétiser les priorités stratégiques et les engagements de l'Union, dont la finalité ultime est de promouvoir la paix, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples.
	Or. en

Amendement 189
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Jorge Martín Frías

Proposition de règlement
Considérant 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(1 bis) L'Union est confrontée à des faiblesses transversales persistantes dans son système de recherche et d'innovation, notamment la sous-utilisation de son écosystème de recherche et d'innovation, l'insuffisance des investissements privés, les difficultés à traduire l'excellence scientifique en innovations commercialisables, une valorisation inégale des connaissances, des lacunes en matière d'expansion et de capital-risque, la fuite des cerveaux et des disparités persistantes dans les performances de recherche et d'innovation entre les régions, qui limitent la circulation des connaissances, des talents et des technologies au sein de l'espace européen de la recherche.[1a] Dans le même temps, l'Union continue d'accuser un retard dans un certain nombre de technologies stratégiques et de domaines de recherche, en particulier dans les technologies numériques et autres technologies transversales telles que l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la chaîne de blocs et la cybersécurité, ainsi que dans les secteurs à forte intensité de recherche et de développement, notamment les technologies de l'information et de la communication, la santé, les semi-conducteurs avancés, la biotechnologie, les technologies spatiales, les matériaux avancés, les batteries, les matières premières critiques, la défense et les technologies à double usage, tout en restant exposée à des vulnérabilités de la chaîne d'approvisionnement et à des dépendances étrangères qui appellent une approche politique plus forte, plus coordonnée et à l'épreuve du temps. Les données sur la production scientifique

mondiale montrent que la part de l'Union dans le total des publications scientifiques et des publications hautement citées a diminué au cours des deux dernières décennies, la plaçant derrière la Chine et les États-Unis, la Chine ayant dépassé les deux en volume global de publications tout en améliorant régulièrement l'impact des citations. L'Union reste deuxième dans plusieurs secteurs majeurs tels que la santé, l'environnement, les transports et l'agriculture et affiche des atouts dans des domaines tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la chimie alimentaire et les technologies liées au climat. Toutefois, sa part dans les demandes mondiales de brevets a également diminué et elle est à la traîne de ses concurrents dans des domaines clés des technologies numériques tels que les semi-conducteurs, les technologies informatiques et les communications numériques qui devraient stimuler la croissance future.

*[1a] **Commission européenne: Direction générale de la recherche et de l'innovation, Science, research and innovation performance of the EU, 2024 — A competitive Europe for a sustainable future, Office des publications de l'Union européenne, 2024, https://data.europa.eu/doi/10.2777/965670***

Or. en

Amendement 190
Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(1 bis) L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de

liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, telles qu'elles sont inscrites à l'article 2 du traité sur l'Union européenne. Ces valeurs ne sont pas seulement propres à l'Union; elles constituent le fondement sur lequel l'Union s'engage avec le reste du monde, comme le reflète l'article 21 du TUE, qui exige que l'action extérieure de l'Union soit guidée par les principes qui ont inspiré sa propre création. Le programme est en outre un instrument clé de la diplomatie scientifique de l'Union, par lequel l'Union jette des ponts avec des partenaires à travers le monde, favorise la libre circulation des connaissances et des chercheurs, et projette ses valeurs sur la scène mondiale. L'ouverture à la collaboration internationale n'est donc pas une simple caractéristique du programme mais un objectif stratégique en soi.

Or. en

Amendement 191
Eszter Lakos

Proposition de règlement
Considérant 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(1 bis) Dans cet esprit, la recherche et l'innovation au stade initial devraient rester principalement fondées sur une approche ascendante et être principalement dictées par le caractère civil du programme. Toutefois, en raison de l'instabilité géopolitique, de la nature évolutive des menaces pour la sécurité et de la possibilité de plus en plus fréquente de retombées de technologies civiles dans le domaine de la défense, il est essentiel de permettre que des activités présentant un potentiel de double usage soient financées dans le cadre de ce programme. Lorsque

des actions s'avèrent présenter un parcours crédible vers une application de défense, le déploiement et l'industrialisation de ces résultats sont soutenus par les instruments de l'Union conçus à cet effet, conformément aux conditions spécifiques des règlements pertinents, en particulier le règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité].

Or. en

Amendement 192
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Jorge Martín Frías

Proposition de règlement
Considérant 1 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(1 ter) L'intelligence artificielle constitue une technologie transversale clé pour renforcer la capacité scientifique, technologique et d'innovation de l'Union, et nécessite dès lors une attention stratégique et coordonnée au niveau de l'Union. Comme indiqué dans la communication de la Commission européenne intitulée «Une stratégie européenne pour l'IA dans le domaine scientifique — RAISE»[1b], l'accélération de l'adoption de l'intelligence artificielle par les scientifiques européens dans toutes les disciplines et le développement de modèles scientifiques d'IA européens de pointe sont essentiels pour améliorer la qualité, la productivité et l'impact de la recherche. Cette stratégie propose l'établissement de RAISE en tant qu'institut européen virtuel regroupant et coordonnant les ressources essentielles, notamment la capacité de calcul, les données, l'excellence, les talents et les financements, à travers l'Union, les États membres et les parties prenantes privées, et poursuit des objectifs complémentaires

consistant à faire progresser la recherche de pointe en IA et à favoriser son adoption dans le domaine scientifique, notamment par l'intermédiaire de réseaux doctoraux, d'un accès dédié aux infrastructures de calcul pour l'IA et d'un soutien aux projets de recherche et aux jeunes pousses axés sur l'IA. Elle encourage également une approche européenne coordonnée de l'intelligence artificielle dans le domaine scientifique afin de renforcer la compétitivité, de combler le fossé de l'innovation et de renforcer le leadership technologique de l'Europe. Elle prévoit en outre le développement et l'expansion d'infrastructures technologiques, notamment des usines d'IA, des gigafactories et une capacité accrue de centres de données et de nuage, pour soutenir les chercheurs, les innovateurs et les jeunes pousses, parallèlement à des actions visant à faciliter l'investissement privé et à sécuriser les cadres de partage des données, favorisant ainsi l'innovation et accélérant le déploiement de l'intelligence artificielle.

[1b] COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — Une stratégie européenne pour l'intelligence artificielle dans le domaine de la science — Jeter les bases d'une ressource pour la science fondée sur l'IA en Europe (RAISE) COM/2025/724 final, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:52025DC0724

Or. en

Amendement 193
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Jorge Martín Frías, András Gyürk

Proposition de règlement

Considérant 1 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(1 quater) L'accélération de la recherche et de l'innovation spatiales renforce la compétitivité mondiale et l'autonomie stratégique de l'Union dans le secteur spatial face aux progrès technologiques rapides et à la concurrence internationale croissante, notamment dans des domaines tels que le transport spatial, les télécommunications, les solutions de nuage par satellite et les domaines émergents, y compris l'entretien en orbite, la robotique, l'intelligence artificielle et les technologies quantiques.[1c] Les développements transformateurs, notamment les lanceurs réutilisables et de forte puissance, les méga-constellations de grands satellites et les cycles de vie plus courts des satellites, nécessitent une innovation soutenue dans les capacités de fabrication, de déploiement et de remplacement. Cet effort repose également sur des cadres de collaboration renforcés et des ressources mutualisées entre les autorités publiques, les agences, le monde universitaire, les organismes de recherche et l'industrie, ainsi que sur un développement renforcé des compétences et des programmes d'enseignement supérieur dans les technologies spatiales. Il soutient l'émergence de futures économies orbitales et spatiales, notamment l'entretien des satellites, l'enlèvement des débris, l'assemblage et la fabrication dans l'espace, les infrastructures de données spatiales et les activités d'extraction de ressources spatiales telles que l'exploitation minière spatiale et l'utilisation de ressources extraterrestres, contribuant ainsi au leadership technologique, à la résilience industrielle et à la compétitivité à long terme de l'Europe. Dans le même temps, l'accent devrait être davantage mis sur l'adoption par le marché de technologies de rupture, notamment les infrastructures

numériques avancées, l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique, les technologies quantiques, la chaîne de blocs, les technologies de connectivité telles que la 5G et la 6G, les applications de l'internet des objets, les capacités de lancement et les solutions de fabrication avancées, ainsi que les jumeaux numériques et les outils de modélisation pour la conception et la production d'engins spatiaux. Libérer le potentiel d'innovation de l'Europe dans tous les États membres, favoriser les synergies entre l'espace, la défense et les autres écosystèmes industriels, et combiner des initiatives descendantes ciblées avec des instruments ascendants ouverts, notamment des subventions, des investissements, des marchés publics et des financements sous forme de prix, en coopération avec des partenaires publics et privés, renforce encore la capacité d'innovation de l'Union.

*[1c] **COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Une vision pour l'économie spatiale européenne COM/2025/336 final https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX%3A52025DC0336***

Or. en

Amendement 194
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Jorge Martín Frías

Proposition de règlement
Considérant 1 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(1 quinquies) Le programme-cadre

devrait s'appuyer sur une approche globale pour consolider l'excellence de l'Europe dans la science quantique et pour soutenir sa transformation industrielle grâce à des actions de recherche et d'innovation coordonnées dans les technologies de l'informatique, de la communication et de la détection quantiques.[1d] Il devrait développer des infrastructures quantiques durables et évolutives, notamment des lignes pilotes, des outils de conception, des systèmes de détection distribués et des installations dédiées telles que des infrastructures d'informatique et de détection quantiques, afin de soutenir la production, le prototypage et le déploiement industriel. Il devrait également stimuler la traduction des avancées scientifiques en applications concrètes dans les secteurs publics et industriels clés, couvrant l'ensemble du parcours depuis la recherche en laboratoire jusqu'à la fabrication industrielle et l'adoption par le marché, tout en renforçant la protection de la propriété intellectuelle et en mettant en relation les jeunes pousses quantiques avec l'industrie européenne afin de bâtir un écosystème résilient. Dans le même temps, il devrait favoriser le développement d'une main-d'œuvre quantique diversifiée et de classe mondiale par l'intermédiaire de programmes d'éducation et de formation coordonnés, de programmes de mobilité et d'initiatives de bourses visant à attirer et à retenir les talents mondiaux. Il devrait en outre soutenir des initiatives axées sur les missions telles que les grands défis quantiques, réunissant des organismes de recherche, l'industrie et des acteurs publics pour atteindre des objectifs technologiques stratégiques, renforçant ainsi le leadership technologique, la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'Europe dans les technologies quantiques.

[1d] COMMUNICATION DE LA

COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Stratégie pour une Europe quantique: l'Europe quantique dans un monde en mutation COM/2025/363 final https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52025DC0363

Or. en

Amendement 195
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 1 sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(1 sexies) Tout en reconnaissant que les sciences sociales et humaines peuvent contribuer au paysage européen de la recherche, les priorités de l'Union et des États membres sont principalement dictées par les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques (STIM), compte tenu de la pénurie persistante de compétences et des besoins croissants du marché du travail dans les secteurs stratégiques. Dans ce contexte, une main-d'œuvre hautement qualifiée constitue l'épine dorsale de l'économie européenne et nécessite le renforcement du capital humain, des compétences et des systèmes d'éducation en tant que moteurs clés de la productivité, de l'innovation et de la compétitivité, avec un accent particulier sur les compétences STIM, la maîtrise du numérique et de l'intelligence artificielle, l'amélioration de l'évaluation des compétences numériques, ainsi que le renforcement de l'attractivité et de la préparation des carrières d'enseignement et de recherche dans les domaines STIM. Le renforcement de l'enseignement des STIM à tous les niveaux, y compris l'enseignement professionnel, supérieur et doctoral, par l'intermédiaire de

programmes modernisés, de méthodes d'enseignement innovantes, de parcours professionnels renforcés et d'une coopération accrue entre les prestataires d'enseignement, les organismes de recherche et l'industrie, est essentiel pour mettre en place des filières efficaces allant de l'éducation à l'innovation, aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion. Une stratégie globale et inclusive en matière de compétences devrait favoriser des liens plus étroits entre les écosystèmes de l'éducation, de la recherche et de l'industrie et soutenir la traduction des idées en technologies prêtes pour le marché dans des domaines tels que l'intelligence artificielle, les semi-conducteurs, la biotechnologie et les technologies propres, garantissant ainsi une main-d'œuvre orientée vers l'avenir capable de soutenir la compétitivité à long terme de l'Union[1e].

*[1e] **COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Un plan stratégique pour l'éducation dans les STIM: des compétences à l'appui de la compétitivité et de l'innovation COM/2025/89 final https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52025DC0089 Recommandation du Conseil du 9 mars 2026 sur le capital humain dans l'Union européenne ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2026/1687/oj***

Or. en

Amendement 196
Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer ***la compétitivité***, la résilience, la durabilité, la primauté technologique et la cohésion sociale.	(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme») ***— de nature exclusivement civile et avec une orientation principalement civile***, ***tout en garantissant une articulation et des synergies appropriées avec le programme spécifique de recherche en matière de défense établi par le règlement relatif au FEC, afin de valoriser davantage et d'exploiter les résultats des activités présentant une valeur principale à des fins de défense, ce*** qui devrait renforcer ***l'excellence***, la résilience, la durabilité, la primauté technologique***, la sécurité*** et la cohésion sociale ***de la manière la plus efficace possible, en évitant les doublons inutiles, les incohérences et la charge administrative pour les chercheurs, les innovateurs et les entrepreneurs***. ***Par conséquent, une complémentarité totale devrait être assurée entre le programme et le programme spécifique de recherche en matière de défense, et la mise en œuvre des deux devrait s'efforcer de maximiser les bénéfices de leurs activités pour l'ensemble de la société.***

Or. en

Amendement 197
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la compétitivité, la résilience, la durabilité, la primauté technologique et la cohésion sociale.	(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la compétitivité, la résilience, la durabilité, la primauté technologique et la cohésion sociale***, ainsi que soutenir la transition verte et la transformation numérique, renforcer l'autonomie stratégique ouverte, accélérer le transfert des résultats de la recherche vers le marché et la société, promouvoir la collaboration internationale et développer les compétences au sein de l'espace européen de la recherche***.

Or. ro

Justification

Il est nécessaire d'assurer un transfert plus rapide des résultats de la recherche vers le marché et la société, ainsi que leur mise en pratique, de promouvoir la collaboration internationale et de développer les compétences au sein de l'espace européen de la recherche.

Amendement 198
Radan Kanev

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-	(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-

après le «programme»), qui devrait renforcer la compétitivité, la résilience, la durabilité, la primauté technologique et la cohésion sociale.

après le «programme»), qui devrait renforcer la compétitivité, la résilience, la durabilité, la primauté technologique et la cohésion sociale ***et soutenir la compétitivité de l'Union en promouvant une coopération scientifique ouverte et sûre qui instaure des partenariats de confiance et équitables, notamment avec les pays à revenu faible et intermédiaire, conformément au cadre européen émergent pour la diplomatie scientifique***.

Or. en

Justification

Le programme vise principalement à stimuler l'excellence de la recherche en Europe, mais il pourrait jouer un rôle clé dans la promotion de la liberté scientifique, en défendant la collaboration internationale à l'échelle mondiale, et offre l'occasion de développer le pouvoir de convaincre de l'Union dans le contexte géopolitique actuel.

Amendement 199
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Mirosława Nykiel, Borys Budka

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer ***la*** compétitivité, ***la*** résilience, ***la*** durabilité, ***la*** primauté technologique et la cohésion sociale.	(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre ***autonome*** pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer ***les capacités de recherche et d'innovation de l'Union, sa*** compétitivité, ***sa sécurité, sa*** résilience, ***sa*** durabilité, ***sa*** primauté technologique et la cohésion sociale ***dans tous les États membres et toutes les régions de l'Union européenne, ainsi que promouvoir une participation plus large, en particulier dans les États membres affichant un***

niveau de performance moindre en matière de recherche et d'innovation.

Or. en

Amendement 200
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Sofie Eriksson, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la compétitivité, la résilience, la durabilité, la primauté technologique et la cohésion sociale.	(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la compétitivité, la résilience, la durabilité, la primauté technologique et la cohésion sociale ***et soutenir la compétitivité de l'Union en promouvant une coopération scientifique ouverte et sûre qui instaure des partenariats de confiance et équitables, conformément au cadre européen émergent pour la diplomatie scientifique***.

Or. en

Amendement 201
Nikos Pappas, Jussi Saramo, Anthony Smith

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique,	(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique,

environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la ***compétitivité, la résilience***, la durabilité, ***la primauté technologique et la cohésion sociale***.	environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la ***cohésion sociale***, la durabilité, ***l'excellence scientifique, l'autonomie stratégique, la résilience démocratique et l'innovation de haute qualité d'intérêt public, tout en veillant à ce que la compétitivité reste subordonnée aux objectifs sociaux, environnementaux et territoriaux***.
	Or. en

Amendement 202
Paolo Borchia, Isabella Tovaglieri, Silvia Sardone, Raffaele Stancanelli, Aldo Patriciello

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la compétitivité, la résilience, la durabilité, la primauté technologique et la cohésion sociale.	(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la ***recherche fondamentale, la*** compétitivité***, les universités et les instituts de recherche publics, les activités intellectuelles***, la résilience, la durabilité, la primauté technologique et la cohésion sociale.
	Or. en

Amendement 203
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Krzysztof Hetman, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la compétitivité, ***la*** résilience, la durabilité***, la primauté technologique*** et la cohésion sociale.	(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la ***primauté et l'excellence scientifiques et technologiques de l'Union, sa*** compétitivité, ***sa sécurité, sa*** résilience ***et sa souveraineté***, la durabilité et la cohésion sociale.

Or. en

Amendement 204
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Jorge Martín Frías, Silvia Sardone, Isabella Tovaglieri, Raffaele Stancanelli, Barbara Bonte

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la compétitivité, la résilience, ***la durabilité***, la primauté technologique et la	(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union ***et de ses États membres*** dans la R&I, l'Union***, conjointement avec ses États membres,*** devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la

cohésion sociale.	compétitivité, la résilience, ***l'épreuve du temps***, la primauté technologique et la cohésion sociale.

Or. en

Amendement 205
Sofie Eriksson

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la compétitivité, la résilience, la durabilité***, la primauté technologique*** et la cohésion sociale.	(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la ***primauté et l'excellence scientifiques et technologiques, la*** compétitivité, la résilience, la durabilité et la cohésion sociale.

Or. en

Amendement 206
Elena Donazzan, Nicola Procaccini, Mariateresa Vivaldini, Carlo Ciccioli, Alessandro Ciriani, Pietro Fiocchi, Lara Magoni, Francesco Torselli

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au	(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au

travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la compétitivité, la résilience, la durabilité, la primauté technologique et la cohésion sociale.

travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la compétitivité, la résilience, la durabilité, la primauté technologique***, la gestion des océans*** et la cohésion sociale.

Or. en

Amendement 207
Ivars Ijabs, Elisabetta Gualmini, Christophe Grudler, Morten Løkkegaard, Michał Kobosko, Martin Hojsík

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la compétitivité, la résilience, la durabilité, la primauté technologique et la cohésion sociale.	(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la compétitivité, la résilience, la durabilité, la primauté technologique et la cohésion ***territoriale et*** sociale.

Or. en

Amendement 208
Aura Salla

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de	(2) Afin de produire une incidence scientifique, technologique, économique, environnementale et sociétale, et de

maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la compétitivité, la résilience, la durabilité***,*** la primauté technologique ***et la cohésion sociale***.	maximiser la valeur ajoutée des investissements de l'Union dans la R&I, l'Union devrait investir dans la R&I au travers d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034 (ci-après le «programme»), qui devrait renforcer la compétitivité, la résilience, ***l'excellence scientifique,*** la durabilité ***et*** la primauté technologique.

Or. en

Justification

Horizon Europe, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, est conçu pour promouvoir l'excellence scientifique. En tant que programme de recherche, il ne devrait pas servir d'instrument de cohésion. Maintenir un accent clair sur l'excellence est essentiel pour garantir la qualité des résultats de la recherche et de l'innovation et pour renforcer la compétitivité.

Amendement 209
Christian Ehler
au nom du groupe PPE
Wouter Beke, Willemien Koning, Seán Kelly, Eszter Lakos, Radan Kanev, Pilar del Castillo Vera, Angelika Winzig, Tomas Tobé, Aura Salla, Angelika Niebler

Proposition de règlement
Considérant 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(2 bis) La démocratie, l'état de droit et le respect des droits fondamentaux constituent des valeurs fondamentales de l'Union, telles qu'elles sont consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne. Le bouclier européen pour la démocratie vise à renforcer la résilience des institutions et processus démocratiques contre les ingérences étrangères, la manipulation de l'information et les menaces systémiques pesant sur les sociétés ouvertes. Une science libre, indépendante et pluraliste, soutenue par la liberté académique et la liberté de la recherche scientifique, est indispensable au fonctionnement des

systèmes politiques: elle soutient la délibération publique éclairée, apporte aux citoyens et aux décideurs politiques des preuves fiables et assure le contrôle critique dont dépend l'autogouvernance. Le programme-cadre devrait contribuer aux objectifs du bouclier européen pour la démocratie en soutenant la recherche sur les menaces auxquelles sont confrontées les démocraties contemporaines — notamment la désinformation, la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, la polarisation et le déclin de la confiance civique — et en favorisant la compréhension scientifique, les outils et la base de données factuelles nécessaires pour protéger et promouvoir la démocratie européenne, ses institutions ainsi que les droits et valeurs fondamentaux sur lesquels l'Union est fondée.

Or. en

Amendement 210
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Borys Budka, Mirosława Nykiel

Proposition de règlement
Considérant 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(2 bis) Le programme sera mis en œuvre par l'intermédiaire de programmes de travail adoptés par la voie d'actes d'exécution de la Commission européenne. Dans ce contexte, il est nécessaire de garantir l'engagement des États membres et des régions dans ce processus, à savoir permettre aux États membres et aux régions de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de travail. En outre, il est nécessaire de mettre en place des instruments permettant aux États membres de suivre la mise en œuvre des programmes de travail, ce qui devrait

contribuer à une plus grande transparence et permettre d'aligner davantage le programme sur les besoins et les problèmes réels auxquels sont confrontés les États membres et les régions, en garantissant un meilleur équilibre thématique et un alignement efficace sur les initiatives, les capacités et les investissements nationaux et régionaux.

Or. en

Amendement 211
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Krzysztof Hetman, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(2 bis) Le programme devrait soutenir la création, une meilleure diffusion et le transfert de connaissances d'excellence, de l'innovation et des technologies de pointe dans l'Union, favoriser les carrières de chercheur, attirer et retenir les talents à tous les niveaux et contribuer au plein engagement du réservoir de talents de l'Union, faciliter les liens de collaboration dans l'Union et au-delà, renforcer l'impact de la R&I dans l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union, soutenir et renforcer l'adoption et le déploiement de solutions innovantes et durables dans l'Union et répondre aux enjeux européens et mondiaux, y compris à la frontière orientale, et dans les régions luttant pour la décarbonation, contribuant ainsi à combler le fossé en matière de R&I au sein de l'UE et avec les leaders mondiaux.

Or. en

Amendement 212
András Gyürk

Proposition de règlement
Considérant 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(2 bis) Le programme devrait viser à renforcer les liens de collaboration en Europe, contribuant ainsi à réduire la fracture en matière de R&I, tout en respectant le principe d'excellence.

Or. en

Justification

La fracture en matière de R&I devrait être traitée comme une question distincte, c'est pourquoi un nouveau considérant est proposé.

Amendement 213
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Le programme devrait ***être étroitement lié au règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Fonds européen pour la compétitivité]³en plaçant*** la recherche et l'innovation au cœur de l'économie et de la stratégie d'investissement de l'Union.	(3) Le programme devrait ***placer*** la recherche et l'innovation au cœur de l'économie et de la stratégie d'investissement de l'Union***, en garantissant la cohérence et la complémentarité avec d'autres initiatives de l'Union, y compris le Fonds européen pour la compétitivité établi par le règlement (UE) [XXX] et les plans de partenariat nationaux et régionaux établis par le règlement (UE) [XXX]. La Commission établit des mécanismes de gouvernance robustes permettant un dialogue continu entre le pilier II et le Fonds européen pour la compétitivité, notamment des forums stratégiques conjoints, des structures de coordination transparentes et des échanges réguliers entre la DG RTD, les autres services de la***

Commission, les États membres et les acteurs concernés, afin de garantir une filière d'innovation sans couture, de la recherche initiale au déploiement, sans lacunes, doublons ou charges procédurales inutiles. La Commission précise les rôles, les mandats et les droits de décision de l'outil de coordination de la compétitivité, du conseil des parties prenantes stratégiques du FEC et des organes consultatifs connexes, garantit une représentation équilibrée des acteurs de la recherche aux côtés des parties prenantes industrielles, définit des parcours de progression clairs pour les TRL et établit des instruments de transition concrets entre le 10e programme-cadre et le Fonds européen pour la compétitivité. Elle précise également la conception de toute structure de type ARPA et le rôle des gestionnaires de portefeuille dans le lien entre les piliers et la coordination des initiatives à grande échelle, tout en préservant la mission centrale, l'autonomie scientifique et l'intégrité du programme Horizon Europe.

*[3] **JO C , , p. .***

Or. en

Amendement 214
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Le programme devrait ***être étroitement lié au règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Fonds européen pour la compétitivité][3]en plaçant*** la recherche et l'innovation au cœur de l'économie et de la stratégie	(3) Le programme devrait ***placer*** la recherche et l'innovation au cœur de l'économie et de la stratégie d'investissement de l'Union***, en garantissant la cohérence et la complémentarité avec d'autres initiatives***

d'investissement de l'Union.	***de l'Union, y compris le Fonds européen pour la compétitivité établi par le règlement (UE) XXXXXXX, qui se concentrera sur le développement accéléré, la mise en œuvre et la compétitivité industrielle, et sur la transformation de la R&I la plus forte d'Europe en expansion et déploiement à l'échelle européenne. Tous les programmes de travail et la comitologie y afférente au titre du présent règlement devraient être établis, gérés et adoptés exclusivement dans le cadre du présent règlement, indépendamment des autres instruments de l'Union. Nonobstant cette indépendance, un lien structurel devrait être établi pour faciliter la transition des technologies. Pour les activités relevant du programme qui atteignent un niveau de maturité ou de préparation technologique (TRL) prédéfini, un mécanisme de coordination dédié devrait être déclenché. Celui-ci devrait inclure des réunions conjointes régulières des configurations de comités respectives du programme et du Fonds européen pour la compétitivité afin d'assurer des transferts sans couture, d'éviter les doublons et de synchroniser les priorités d'investissement.***

[3] ***JO C , , p. .***

Or. en

Amendement 215
Christian Ehler
au nom du groupe PPE
Wouter Beke, Willemien Koning, Seán Kelly, Radan Kanev, Angelika Niebler, Andrea Wechsler, Pilar del Castillo Vera

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Le programme ***devrait être***	(3) Le programme ***est*** étroitement lié

étroitement lié au règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Fonds européen pour la compétitivité][3]en plaçant la recherche et l'innovation au cœur de l'économie et de la stratégie d'investissement de l'Union.	au règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Fonds européen pour la compétitivité] en plaçant la recherche et l'innovation au cœur de l'économie et de la stratégie d'investissement de l'Union. ***Le Fonds européen pour la compétitivité renforcera la capacité d'innovation de l'Union en soutenant le déploiement des résultats les plus fructueux et les plus nécessaires des projets financés par le programme ou ses prédécesseurs. Cela exige également que toutes les procédures relatives aux programmes de travail au titre du présent règlement soient établies exclusivement au titre du présent règlement, tandis que des réunions conjointes des configurations de comités de programme du programme et du Fonds européen pour la compétitivité ayant des thèmes connexes ou se chevauchant devraient être convoquées régulièrement par la Commission. Ces réunions devraient se fonder sur des délibérations et une documentation de fond, permettant une coordination efficace, un alignement des programmes de travail et, le cas échéant, une planification stratégique conjointe.***

[3] ***JO C , , p. .***

Or. en

Justification

Clarification de l'amendement 2 du projet de rapport. Clarifie le libellé en le rendant approprié tant pour les actes d'exécution que pour les actes délégués, étant donné que les programmes de travail du pilier 2 devraient être des actes délégués. Clarifie également à qui incombe la responsabilité de convoquer des réunions conjointes et précise que celles-ci devraient être des réunions de fond et non des réunions de pure forme.

Amendement 216
Morten Løkkegaard, Bart Groothuis

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Le programme ***devrait être*** étroitement lié au règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Fonds européen pour la compétitivité][3]en plaçant la recherche et l'innovation au cœur de l'économie et de la stratégie d'investissement de l'Union.	(3) Le programme ***est*** étroitement lié au règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Fonds européen pour la compétitivité][3] en plaçant la recherche et l'innovation au cœur de l'économie et de la stratégie d'investissement de l'Union. ***Le Fonds européen pour la compétitivité devrait, entre autres, renforcer la capacité d'innovation de l'Union en instaurant un régime qui alloue des financements à la valorisation des résultats les plus fructueux et les plus nécessaires des projets financés par le programme ou par ses prédécesseurs.***
[3] JO C ***, , p.*** .	[3] JO C ***[…], […], p. […]***.

Or. en

Amendement 217
Dario Nardella, Stefano Bonaccini, Giorgio Gori, Cristina Maestre, Camilla Laureti, Maria Grapini, Elena Sancho Murillo, Eric Sargiacomo, André Franqueira Rodrigues

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Le programme devrait être étroitement lié au règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Fonds européen pour la compétitivité][3]en plaçant la recherche et l'innovation au cœur de l'économie et de la stratégie d'investissement de l'Union.	(3) Le programme devrait être étroitement lié au règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Fonds européen pour la compétitivité][3] ***sur la base de règles de gouvernance claires et transparentes, et*** en plaçant la recherche et l'innovation au cœur de l'économie et de la stratégie d'investissement de l'Union. ***Un tel lien devrait garantir le transfert efficace des résultats de la recherche et de l'innovation vers le déploiement et l'adoption au sein des chaînes de valeur stratégiques, y compris les chaînes de valeur agroalimentaires et les zones rurales.***

[3] JO C **, , *p.*** .

[3] JO C ***[…], […], p. […]***.

Or. en

Justification

Le lien entre le Fonds européen pour le climat [À vérifier] et Horizon Europe doit s'appuyer sur des règles de gouvernance claires et transparentes, garantissant des conditions équitables et égales pour tous les participants. Un cadre de gouvernance bien défini est essentiel pour garantir la sécurité juridique, éviter les chevauchements ou les incohérences entre les deux instruments, et veiller à ce que les résultats de la recherche et de l'innovation se traduisent effectivement par un déploiement et une adoption dans l'ensemble des chaînes de valeur stratégiques.

Amendement 218
Elena Donazzan, Nicola Procaccini, Mariateresa Vivaldini, Carlo Ciccioli, Alessandro Ciriani, Lara Magoni, Francesco Torselli, Pietro Fiocchi, Carlo Fidanza, Anna Zalewska

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Le programme devrait être étroitement lié au règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Fonds européen pour la compétitivité][3]en plaçant la recherche et l'innovation au cœur de l'économie et de la stratégie d'investissement de l'Union.	(3) Le programme devrait être étroitement lié au règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Fonds européen pour la compétitivité][3] ***avec des règles de gouvernance claires et transparentes,*** en plaçant la recherche et l'innovation au cœur de l'économie et de la stratégie d'investissement de l'Union. ***Ce lien devrait garantir que les résultats de la recherche et de l'innovation se traduisent effectivement par un déploiement et une adoption dans les chaînes de valeur stratégiques, y compris les chaînes de valeur agroalimentaires et les zones rurales.***

[3] JO C **, , *p.*** .

[3] JO C ***[…], […], p. […]***.

Or. en

Amendement 219

Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Le programme devrait être ***étroitement lié au*** règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Fonds européen pour la compétitivité]***[3] en plaçant la recherche et l'innovation au cœur de l'économie et de*** la stratégie d'investissement de l'Union.	(3) ***En outre, compte tenu du rôle fondamental des connaissances scientifiques pour la souveraineté technologique, la durabilité et la compétitivité,*** le programme devrait être ***bien articulé avec le*** règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Fonds européen pour la compétitivité] ***afin de garantir que*** la stratégie ***d'économie et*** d'investissement de l'Union ***développe et valorise davantage les résultats d'excellence obtenus dans l'Union au titre du programme***.

[3] JO C , , p. .

Or. en

Amendement 220
Nikos Pappas, Anthony Smith

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) ***Le*** programme ***devrait être étroitement lié au*** règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Fonds européen pour la compétitivité][3]en plaçant la recherche et l'innovation au cœur de l'économie et de la stratégie d'investissement de l'Union.	(3) ***Les activités de recherche et d'innovation collaboratives au titre du*** programme ***peuvent être complétées par des activités au titre d'autres programmes et fonds de l'Union tels que le*** règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Fonds européen pour la compétitivité][3] en plaçant la recherche et l'innovation au cœur de l'économie et de la stratégie d'investissement de l'Union.

[3] JO C , , *p.* .

[3] JO C *[…], […], p. […]*.

Or. en

Amendement 221
Paolo Borchia, Isabella Tovaglieri, Silvia Sardone, Raffaele Stancanelli, Aldo Patriciello

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Le programme devrait être ***étroitement*** lié au règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Fonds européen pour la compétitivité][3]en plaçant ***la recherche et*** l'innovation au cœur de l'économie et de la stratégie d'investissement de l'Union.	(3) Le programme devrait être lié au règlement (UE) [XXX]* du Parlement européen et du Conseil [Fonds européen pour la compétitivité][3] en plaçant l'innovation ***technologique*** au cœur de l'économie et de la stratégie d'investissement de l'Union ***la mieux adaptée au marché, compte tenu de l'importance de la transition des TRL faibles vers les TRL élevés***.
[3] JO C , , *p.* .	[3] JO C *[…], […], p. […]*.

Or. en

Amendement 222
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Silvia Sardone, Isabella Tovaglieri, Raffaele Stancanelli

Proposition de règlement
Considérant 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(3 bis) Un tel lien ne doit pas compromettre l'autonomie, l'intégrité, la visibilité et la prévisibilité du programme. Le 10e programme-cadre devrait dès lors rester un programme autonome doté de sa propre base juridique, de son propre budget, de sa propre image de marque et d'une gouvernance indépendante, exclusivement dédié au financement de la

recherche et de l'innovation. Si une coordination plus étroite et des règles communes peuvent améliorer l'efficacité administrative, le 10e programme-cadre peut être lié au Fonds européen pour la compétitivité, mais il ne devrait être ni absorbé par celui-ci, ni géré par lui. Cela est nécessaire pour éviter l'insécurité juridique, les retards, la perte de clarté de la mission et le risque de détourner les financements des universités, des PME et de la science axée sur les chercheurs. Il est également essentiel de préserver l'identité d'Horizon Europe en tant que cadre fondé sur la science soutenant l'ensemble de la chaîne de la recherche à l'innovation dans l'intérêt public. Une prudence particulière est de mise pour veiller à ce que le pilotage politique et la dépendance à l'égard de fenêtres politiques miroirs au sein du Fonds européen pour la compétitivité ne conduisent pas à une prescription excessive accrue.

Or. en

Amendement 223
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Barbara Bonte

Proposition de règlement
Considérant 3 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(3 ter) L'articulation entre le FEC et le 10e programme-cadre devrait constituer un pont institutionnel entre la recherche en amont et les instruments de compétitivité en aval, et servir de moyen de cadrer la politique d'innovation comme un levier central de la compétitivité de l'UE. Une participation appropriée de l'industrie aux plateformes thématiques et des critères d'évaluation des projets reflétant la pertinence commerciale, l'impact industriel et les contraintes des chaînes de valeur propres à chaque

secteur demeurent nécessaires pour renforcer l'autonomie stratégique, réduire la fragmentation et soutenir les feuilles de route de recherche et d'innovation industrielles à long terme. Un tel lien peut aider à couvrir l'intégralité du cycle d'innovation en connectant le financement de la recherche aux instruments de déploiement, aux mécanismes d'adoption par le marché et aux outils de politique industrielle, et en soutenant une filière cohérente allant de la recherche fondamentale à l'entrée sur le marché, à condition que les modalités de gouvernance assurent la continuité entre les cycles de programmation, une progression coordonnée des TRL et un alignement entre les fenêtres politiques et les activités du pilier II d'Horizon Europe.

Or. en

Amendement 224
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 3 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(3 quater) La gouvernance du pilier II, en étroite articulation avec le Fonds européen pour la compétitivité, devrait reposer sur un cadre ouvert qui empêche toute forme de verrouillage autour de consortiums non représentatifs, tout en garantissant une participation constante et structurée, en priorité, des États membres, des grandes fédérations industrielles et des fédérations universitaires, aux côtés des PME, des acteurs régionaux, de la philanthropie et de la société civile. Une consultation précoce, structurée et régulière à toutes les étapes, y compris la conception de la stratégie, les programmes de travail et la mise en œuvre, est essentielle pour garantir la pertinence, l'adoption et

l'impact. À cet égard, des instruments tels que les plateformes technologiques européennes jouent un rôle important dans l'alignement des priorités de recherche sur les besoins sectoriels et dans le rapprochement entre décideurs, chercheurs et praticiens. Des rôles clairs pour l'industrie dans la définition des priorités, la conception des appels et le suivi de la mise en œuvre devraient être garantis, tout en préservant l'ouverture, la concurrence et l'accessibilité. Dans le même temps, les universités et les alliances d'universités doivent être prises en compte dans cette architecture de gouvernance, compte tenu de leur rôle central dans la structuration de l'écosystème européen de la recherche et de l'innovation. Ces alliances favorisent la collaboration transfrontalière, la mobilité des étudiants et des chercheurs, ainsi que le partage des connaissances et des infrastructures, et ont démontré leur capacité à agir comme des plateformes d'expérimentation paneuropéenne et d'intégration plus profonde des activités de recherche et d'innovation malgré une gouvernance fragmentée et un financement par projet.

Or. en

Amendement 225
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 3 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(3 quater) L'indépendance du pilier I devrait être pleinement maintenue, et toute introduction d'une directionnalité thématique descendante ne doit pas compromettre sa nature ascendante, dictée par la curiosité. Des appels ciblés répondant à des besoins spécifiques en matière de compétences peuvent être

utiles s'ils sont gérés avec soin, mais ils ne doivent pas affaiblir la logique fondamentale de l'ERC et des actions MSCA, qui est essentielle pour soutenir l'excellence de la recherche fondamentale et la capacité de l'Europe à générer des connaissances de rupture. À cette fin, l'utilisation de bourses industrielles peut être étendue pour renforcer le lien entre recherche fondamentale et compétitivité, tout en préservant l'autonomie de la recherche.

Or. en

Amendement 226
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) L'Union devrait ***en outre*** s'efforcer d'éliminer les inégalités et de promouvoir l'égalité entre ***hommes et*** femmes, ainsi que de lutter contre la discrimination***,*** conformément ***aux articles 8 et*** 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.	(4) ***En outre,*** l'Union devrait s'efforcer d'éliminer les inégalités et de promouvoir l'égalité entre ***les*** femmes ***et les hommes***, ainsi que de lutter contre la discrimination conformément ***à l'article 8 et à l'article*** 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne***, y compris par l'intégration de la dimension de genre et du principe de non-discrimination à toutes les étapes du programme, de la conception et de la mise en œuvre au suivi et à l'évaluation, tout en garantissant un accès équitable au financement, en particulier pour les femmes, la participation inclusive de tous les acteurs concernés et la prise en compte de la diversité dans le contenu de la recherche et de l'innovation***.

Or. ro

Justification

La recherche est un domaine dans lequel les femmes ont moins accès, en particulier en ce qui concerne le financement des petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes qui ont, elles aussi, un rôle important à jouer dans ce domaine si elles sont aidées.

Amendement 227
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Sofie Eriksson, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) L'Union devrait en outre s'efforcer d'éliminer les inégalités et de ***promouvoir*** l'égalité entre ***hommes et*** femmes, ainsi que de lutter contre la discrimination, conformément aux articles 8 et 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.	(4) L'Union devrait en outre s'efforcer d'éliminer les inégalités et de ***garantir*** l'égalité entre ***les*** femmes ***et les hommes***, ainsi que de lutter contre la discrimination, conformément aux articles 8 et 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. ***À cette fin, le programme devrait intégrer la dimension de genre de manière transversale et obligatoire, y compris dans le contenu de la R&I afin d'éradiquer les causes structurelles des inégalités de genre intersectionnelles. De plus, l'équilibre entre les femmes et les hommes devrait être requis dans les comités d'évaluation, les conseils d'administration et les groupes d'experts, en garantissant une représentation égale au sein des organes décisionnels.***

Or. en

Amendement 228
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Silvia Sardone, Isabella Tovaglieri, Raffaele Stancanelli

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(4) L'Union ***devrait en outre s'efforcer d'éliminer les inégalités*** et de ***promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que de lutter contre la discrimination***, conformément aux articles 8 et 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.	(4) ***Dans le domaine de la recherche et de l'innovation,*** l'Union ***s'engage en faveur d'une approche strictement fondée sur le mérite, dans laquelle l'accès au financement, la participation aux activités et la progression de carrière sont déterminés uniquement sur la base de l'excellence scientifique, de la compétence*** et de ***la performance, sans distinction de sexe ou de toute autre caractéristique identitaire***, conformément aux articles 8 et 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Or. en

Amendement 229
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) L'Union devrait en outre s'efforcer d'éliminer les inégalités et de promouvoir l'égalité entre ***hommes et*** femmes, ainsi que de lutter contre la discrimination, conformément aux articles 8 et 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.	(4) L'Union devrait en outre s'efforcer d'éliminer les inégalités et de promouvoir l'égalité entre ***les*** femmes ***et les hommes dans la R&D***, ainsi que de lutter contre la discrimination, conformément aux articles 8 et 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Or. en

Amendement 230
Ivars Ijabs, Emma Wiesner, Elisabetta Gualmini, Christophe Grudler, Sophie Wilmès, Barry Andrews, Morten Løkkegaard, Michał Kobosko, Martin Hojsík

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) L'Union devrait en outre s'efforcer d'éliminer les inégalités et de promouvoir l'égalité entre ***hommes et*** femmes, ainsi que de lutter contre la discrimination, conformément aux articles 8 et 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.	(4) L'Union devrait en outre s'efforcer d'éliminer les inégalités et de promouvoir l'égalité entre ***les*** femmes ***et les hommes***, ainsi que de lutter contre la discrimination, conformément aux articles 8 et 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Or. en

Amendement 231
Ivars Ijabs, Emma Wiesner, Elisabetta Gualmini, Anna Stürgkh, Christophe Grudler, Sophie Wilmès, Barry Andrews, Morten Løkkegaard, Michał Kobosko, Bart Groothuis, Martin Hojsík

Proposition de règlement
Considérant 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(4 bis) (nouveau) La liberté académique est l'une des valeurs fondamentales de l'Union, consacrée à l'article 13 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et demeure essentielle à l'intégrité et à l'avenir des systèmes de recherche et d'innovation de l'Union européenne. Dans un contexte où cette liberté est de plus en plus remise en cause, tant en Europe qu'au niveau mondial — par des pressions sur les chercheurs, des contraintes sur l'expression académique et une ingérence politique et institutionnelle croissante — sa protection et sa promotion doivent être traitées comme une priorité stratégique. Tout affaiblissement de la liberté académique, que ce soit par des pressions extérieures ou par une érosion interne, sape les fondements de la démocratie, de l'enquête ouverte et de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. La liberté académique doit être comprise comme englobant la liberté de chercher, d'enseigner et d'apprendre,

ainsi que d'exercer l'expression académique, et dépend de conditions cadres essentielles telles que l'autonomie institutionnelle, l'autogouvernance, des conditions de travail sûres et un financement suffisant. Garantir des garanties juridiques robustes et un soutien institutionnel à la liberté académique dans tous les pays associés aux programmes de l'Union est dès lors indispensable pour faire respecter les valeurs démocratiques, maintenir l'excellence scientifique et préserver la confiance dans la coopération internationale en matière de recherche.

Or. en

Amendement 232
Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(4 bis) La science, la technologie et les structures sociales sont intrinsèquement liées, leur évolution étant mutuellement façonnée et interdépendante. Le développement, la diffusion et l'adoption des technologies sont considérablement influencés par des facteurs sociaux et peuvent mener à des transformations imprévues des structures sociétales. Pour tenir compte de ces dynamiques, le programme doit offrir une forte interdisciplinarité, notamment par une intégration accrue des sciences sociales et humaines tout au long du processus de recherche et d'innovation, y compris dès les premiers stades du développement technologique, et y consacrer suffisamment de ressources et d'efforts.

Or. en

Amendement 233
Nikos Pappas, Anthony Smith

Proposition de règlement
Considérant 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(4 bis) Étant donné que les femmes sont touchées par une série d'obstacles sexospécifiques dans l'accès aux soins de santé et souffrent d'un manque de recherche médicale sensible au genre, ce qui entraîne des retards de diagnostic et d'accès en temps utile à des traitements efficaces, des efforts et des investissements accrus dans des activités de recherche et d'innovation axées sur le comblement de l'écart de santé entre les femmes et les hommes, par le développement d'outils de santé nouveaux et améliorés pour les pathologies qui affectent les femmes spécifiquement, différemment et de manière disproportionnée, sont nécessaires et devraient être systématiquement intégrés dans le programme Horizon.

Or. en

Amendement 234
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Borys Budka, Mirosława Nykiel

Proposition de règlement
Considérant 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(4 bis) Le programme devrait promouvoir activement l'utilisation des résultats de la recherche et de l'innovation financées par des fonds publics, et des données scientifiques au sens large, afin de favoriser la création de politiques publiques fondées sur des données factuelles à tous les niveaux. Un accent

particulier devrait être mis sur la garantie que les connaissances scientifiques soient accessibles et pertinentes pour les décideurs et les citoyens.

Or. en

Amendement 235
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Jorge Martín Frías, András Gyürk, Silvia Sardone, Isabella Tovaglieri, Raffaele Stancanelli

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a mis en lumière la nécessité pour l'Union d'avoir un cadre financier pluriannuel et des programmes de dépenses plus souples. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement devrait prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et les priorités de l'Union, tels que précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget.	(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a mis en lumière la nécessité pour l'Union d'avoir un cadre financier pluriannuel et des programmes de dépenses plus souples. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement devrait prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et les priorités de l'Union ***et de ses États membres***, tels que précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, ***et doit être articulé avec les priorités fixées par les États membres dans leurs cadres de programmation pluriannuels respectifs, dans le plein respect de leurs modèles institutionnels, de leurs compétences nationales ainsi que de leurs systèmes académiques et de leurs traditions universitaires,*** tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget.

Or. en

Amendement 236
Christian Ehler
au nom du groupe PPE

Wouter Beke, Willemien Koning, Seán Kelly, Eszter Lakos, Radan Kanev, Pilar del Castillo Vera, Angelika Winzig, Aura Salla, Angelika Niebler, Andrea Wechsler

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a mis en lumière la nécessité pour l'Union d'avoir un cadre financier pluriannuel et des programmes de dépenses plus souples. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, ***le*** financement ***devrait*** prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et ***les*** priorités de l'Union, tels que précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget.	(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a mis en lumière la nécessité pour l'Union d'avoir un cadre financier pluriannuel et des programmes de dépenses plus souples. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, ***les décisions de*** financement ***devraient*** prendre dûment en compte ***la manière dont la science, la recherche et l'innovation peuvent contribuer au mieux à*** l'évolution des besoins politiques et ***aux*** priorités de l'Union, tels que précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget. ***Cette considération devrait se fonder sur le fait que les investissements réalisés aujourd'hui dans la science, la recherche et l'innovation constituent le fondement de la capacité de l'Union à répondre aux besoins politiques à l'avenir.***

Or. en

Amendement 237
Niels Flemming Hansen

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a ***mis en lumière*** la nécessité ***pour l'Union d'avoir un cadre***	(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a ***montré*** la nécessité ***d'un programme plus réactif et moins***

financier pluriannuel et des programmes de dépenses plus souples. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement devrait ***prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et les priorités de l'Union, tels que précisés*** dans les ***documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget***.

prescriptif. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement devrait ***être conçu pour être piloté par des experts et avec un renouvellement plus court que*** dans les ***programmes-cadres précédents***.

Or. en

Amendement 238
Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a mis en lumière la nécessité pour l'Union d'avoir un cadre financier pluriannuel et des programmes de dépenses plus souples. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement devrait ***prendre dûment en compte*** l'évolution des besoins politiques et ***les*** priorités de l'Union, tels que précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget.	(5) ***Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a mis en lumière la nécessité pour l'Union d'avoir un cadre financier pluriannuel et des programmes de dépenses plus souples.*** Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a mis en lumière la nécessité pour l'Union d'avoir un cadre financier pluriannuel et des programmes de dépenses plus souples. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement devrait ***répondre à*** l'évolution ***possible*** des besoins politiques et ***des*** priorités de l'Union, tels que précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget***, ainsi que pour le soutien à la recherche fondamentale et aux***

activités de recherche et d'innovation liées aux principaux enjeux sociétaux mondiaux.

Or. en

Amendement 239
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Borys Budka, Mirosława Nykiel

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a mis en lumière la nécessité pour l'Union d'avoir un cadre financier pluriannuel et des programmes de dépenses plus souples. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement devrait prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et les priorités de l'Union, tels que précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour ***la*** mise en œuvre du budget.	(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a mis en lumière la nécessité pour l'Union d'avoir un cadre financier pluriannuel et des programmes de dépenses plus souples. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement devrait prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et les priorités de l'Union, tels que précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, ***ainsi que des priorités et des besoins des différents États membres et régions,*** tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour ***les bénéficiaires afin de permettre une*** mise en œuvre ***efficace*** du budget.

Or. en

Amendement 240
Jussi Saramo

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution,	(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution,

l'expérience récente a mis en lumière la nécessité pour l'Union d'avoir un cadre financier pluriannuel et des programmes de dépenses plus souples. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement devrait prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et les priorités de l'Union, tels que précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget.	l'expérience récente a mis en lumière la nécessité pour l'Union d'avoir un cadre financier pluriannuel et des programmes de dépenses plus souples. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement devrait prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et les priorités de l'Union, tels que précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la ***réalisation d'activités de R&I à long et à court terme, en particulier dans la recherche fondamentale, ainsi que pour la*** mise en œuvre du budget.
	Or. en

Amendement 241
Morten Løkkegaard, Bart Groothuis

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a ***mis en lumière*** la nécessité ***pour l'Union d'avoir un cadre financier pluriannuel et des programmes de dépenses plus souples***. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, ***le financement*** devrait prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et les priorités de l'Union, ***tels que précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil,*** tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget.	(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a ***montré*** la nécessité ***d'un programme plus souple, agile et moins prescriptif***. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, ***l'allocation des financements*** devrait ***être pilotée par des experts et*** prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et les priorités de l'Union, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget.
	Or. en

Amendement 242
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Sofie Eriksson, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a mis en lumière la nécessité pour l'Union d'avoir un cadre financier pluriannuel et des programmes de dépenses plus souples. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement devrait prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et les priorités de l'Union, tels ***que*** précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget.	(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a mis en lumière la nécessité pour l'Union d'avoir un cadre financier pluriannuel et des programmes de dépenses plus souples. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement devrait prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et les priorités de l'Union, tels ***qu'identifiés par des experts et*** précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget ***en fixant un budget annuel minimal pour chaque partie du programme***.

Or. en

Amendement 243
Paolo Borchia, Isabella Tovaglieri, Silvia Sardone, Raffaele Stancanelli, Aldo Patriciello

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a ***mis en lumière*** la nécessité ***pour l'Union d'avoir un*** cadre financier pluriannuel et ***des*** programmes de dépenses plus souples. À cet effet, et conformément aux objectifs du	(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a ***montré*** la nécessité ***d'un*** cadre financier pluriannuel et ***de ses*** programmes de dépenses ***de l'Union*** plus souples ***et simplifiés***. À cet effet, et conformément aux objectifs du

programme, le financement devrait prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et les priorités de l'Union, tels que précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget.

programme, le financement devrait prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et les priorités de l'Union, tels que précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget ***et une certaine souplesse***.

Or. en

Amendement 244
Dario Nardella, Stefano Bonaccini, Giorgio Gori, Cristina Maestre, Camilla Laureti, Maria Grapini, Elena Sancho Murillo, Eric Sargiacomo, André Franqueira Rodrigues

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a ***mis en lumière*** la nécessité ***pour l'Union d'avoir un*** cadre financier pluriannuel ***et des*** programmes de dépenses ***plus souples***. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement devrait prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et les priorités de l'Union, tels que précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget.	(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a ***montré*** la nécessité ***d'un*** cadre financier pluriannuel ***plus souple et de l'intégralité de ses*** programmes de dépenses ***de l'Union***. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement devrait prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et les priorités de l'Union, tels que précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget.

Or. en

Justification

La souplesse des dépenses devrait s'appliquer horizontalement à tous les secteurs lorsque les circonstances l'exigent. Une approche neutre sur le plan sectoriel permet de diriger le soutien là où il est le plus nécessaire, en tenant compte de la diversité des bénéficiaires et des réalités opérationnelles, et évite de créer des disparités injustifiées dans le traitement des participants entre les différents domaines.

Amendement 245
Elena Donazzan, Nicola Procaccini, Mariateresa Vivaldini, Carlo Ciccioli, Alessandro Ciriani, Pietro Fiocchi, Lara Magoni, Francesco Torselli, Carlo Fidanza, Anna Zalewska

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a ***mis en lumière*** la nécessité ***pour l'Union d'avoir un*** cadre financier pluriannuel ***et des*** programmes de dépenses ***plus souples***. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement devrait prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et les priorités de l'Union, tels que précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget.	(5) Dans un contexte économique, social et géopolitique en rapide évolution, l'expérience récente a ***montré*** la nécessité ***d'un*** cadre financier pluriannuel ***plus souple et de l'intégralité de ses*** programmes de dépenses ***de l'Union***. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement devrait prendre dûment en compte l'évolution des besoins politiques et les priorités de l'Union, tels que précisés dans les documents pertinents publiés par la Commission, les résolutions du Parlement européen et les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour la mise en œuvre du budget.

Or. en

Amendement 246
Paolo Borchia, Isabella Tovaglieri, Silvia Sardone, Raffaele Stancanelli, Aldo Patriciello

Proposition de règlement
Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(5 bis) Les activités de recherche et d'innovation collaboratives au titre du chapitre V «Santé, biotechnologies, agriculture, production alimentaire, sécurité alimentaire et bioéconomie» du Fonds européen pour la compétitivité devraient être dotées de ressources suffisantes. Afin de préserver, par rapport au programme précédent, la part du financement allouée aux activités liées à

l'agriculture et à l'alimentation au titre du chapitre V, ce montant devrait être augmenté pour refléter la croissance globale de l'instrument et les enjeux stratégiques du secteur. Compte tenu des réductions proposées pour les enveloppes de la PAC et liées à l'agriculture dans le CFP, l'agriculture risque de perdre en visibilité stratégique au sein du pôle. Étant donné l'importance stratégique de l'agriculture et de la sécurité alimentaire pour la compétitivité, la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union, le programme devrait garantir un financement stable et prévisible grâce à une allocation dédiée et protégée. Afin d'assurer la stabilité et la prévisibilité du financement et de veiller à ce qu'aucune priorité ne soit poursuivie au détriment des autres, au moins 50 % des ressources du chapitre V devraient être sanctuarisés pour des actions directement liées à l'agriculture, à l'alimentation et à la sécurité alimentaire, y compris la production primaire, les systèmes d'exploitation, l'élevage, la production végétale, les chaînes d'approvisionnement alimentaire et la résilience alimentaire, l'innovation dans le domaine de l'eau et la numérisation. Cette allocation devrait constituer un montant minimal contraignant et ne devrait pas être réaffectée à d'autres domaines politiques pendant la mise en œuvre du programme.

Or. en

Amendement 247
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Les règles de participation et de diffusion du programme sont conçues pour simplifier davantage l'accès, renforcer	(6) Les règles de participation et de diffusion du programme sont conçues pour simplifier davantage l'accès, renforcer

l'ouverture et maximiser les effets du financement de l'Union.	l'ouverture et maximiser les effets du financement de l'Union. ***Le principe d'ouverture devrait être compris comme s'appliquant le cas échéant et dans toute la mesure du possible, avec une préférence pour la coopération avec les États membres et les pays associés par rapport aux pays candidats et aux autres pays tiers, y compris ceux avec lesquels l'Union a conclu des accords de libre-échange, des accords de partenariat et de coopération ou des accords de partenariat économique. En adoptant une approche nuancée, granulaire et axée sur les objectifs pour la coopération internationale, et en tenant compte de la vulnérabilité de la recherche et de l'innovation face aux ingérences étrangères et aux risques pour la sécurité, l'ouverture à l'égard des pays associés et des pays tiers devrait rester conditionnelle et proportionnée, conformément au principe «aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire», et dans le respect des intérêts stratégiques, de la sécurité et de l'ordre public de l'Union et de ses États membres.***
	Or. en

Amendement 248
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Les règles de participation et de diffusion du programme sont conçues ***pour*** simplifier davantage l'accès, renforcer l'ouverture et maximiser ***les effets*** du financement de l'Union.	(6) Les règles de participation et de diffusion du programme sont conçues ***de manière à*** simplifier davantage l'accès, ***à*** renforcer l'ouverture et ***à*** maximiser ***l'impact*** du financement de l'Union***, en encourageant la collaboration transnationale, en promouvant la transparence dans le processus de sélection et de mise en œuvre des projets, ainsi qu'en facilitant l'accès aux résultats***

pour un public le plus large possible, y compris pour le milieu universitaire, le secteur privé et la société civile.

Or. ro

Justification

Une coopération étendue entre les régions et les États membres sur différentes composantes est bénéfique pour l'Union européenne et pour la mise en œuvre rapide des projets et la diffusion des résultats au bénéfice de tous les acteurs.

Amendement 249
Katri Kulmuni, Asger Christensen

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Les règles de participation et de diffusion du programme sont conçues pour simplifier davantage l'accès, renforcer l'ouverture et maximiser les effets du financement de l'Union.	(6) Les règles de participation et de diffusion du programme sont conçues pour simplifier davantage l'accès, renforcer l'ouverture et maximiser les effets du financement de l'Union. ***En outre, il convient de faciliter la participation des nouveaux arrivants et des PME afin d'intégrer de nouvelles idées et d'éviter la domination des acteurs établis.***

Or. en

Justification

Increasing the participation of newcomers and SMEs is crucial to create new ideas and approaches for research and innovation and avoid a dominance of incumbents as beneficiaries. Therefore, the European Commission should be forced to facilitate their participation in supported projects by providing bonuses, calls targeted specifically towards newcomers and SMEs or by providing other forms of incentives ensuring that more SMEs become part of project consortia. The 20% target for SMEs in the former Horizon 2020 program worked well in this direction and increased the participation of newcomers and SMEs.

Amendement 250
Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le programme devrait ***permettre d'accroître*** les investissements publics et privés dans la R&I dans les États membres, ***contribuant*** ainsi à atteindre un objectif d'investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union dans la recherche et le développement. Les investissements des États membres dans la R&I devraient être évalués à l'aide du cadre de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi au sein de l'Union — le processus du Semestre européen. Pour atteindre cet objectif, les États membres et le secteur privé devraient compléter le programme au moyen de leurs propres actions d'investissement renforcées dans la recherche, le développement et l'innovation. L'Union a réalisé des progrès constants dans l'augmentation des investissements dans la recherche et le développement, mais elle reste en retard par rapport à d'autres leaders mondiaux. L'objectif de 3 % mentionné ci-dessus, fixé il y a plus de vingt ans, reconnaît l'importance de la recherche et du développement en tant que fondement d'une société basée sur la connaissance. Si cet objectif a encouragé plusieurs États membres à définir leurs propres objectifs en matière d'intensité en recherche et développement, des disparités importantes subsistent, car seuls quelques États membres ont atteint ou dépassé leurs ambitions en matière d'investissement.	(7) Le programme devrait ***contribuer à accroître*** les investissements publics et privés dans la R&I dans les États membres, ***aidant*** ainsi à atteindre un objectif d'investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union dans la recherche et le développement ***d'ici à la fin du programme***. Les investissements des États membres dans la R&I devraient être évalués à l'aide du cadre de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi au sein de l'Union — le processus du Semestre européen. Pour atteindre cet objectif, les États membres et le secteur privé devraient compléter le programme au moyen de leurs propres actions d'investissement renforcées dans la recherche, le développement et l'innovation. L'Union a réalisé des progrès constants dans l'augmentation des investissements dans la recherche et le développement, mais elle reste en retard par rapport à d'autres leaders mondiaux. L'objectif de 3 % mentionné ci-dessus, fixé il y a plus de vingt ans, reconnaît l'importance de la recherche et du développement en tant que fondement d'une société basée sur la connaissance. Si cet objectif a encouragé plusieurs États membres à définir leurs propres objectifs en matière d'intensité en recherche et développement, des disparités importantes subsistent, car seuls quelques États membres ont atteint ou dépassé leurs ambitions en matière d'investissement. ***Étant donné que, selon les statistiques passées, le programme-cadre ne représente que 7 % des dépenses publiques en matière de R&I dans l'Union, le programme devrait être mis en œuvre de manière à produire des synergies qui se renforcent mutuellement et en coordination étroite avec d'autres***

programmes nationaux pertinents, ainsi qu'avec les instruments de l'Union pertinents, notamment le Fonds européen pour la compétitivité, le NRPP et le Fonds pour l'innovation.

Or. en

Amendement 251
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le programme devrait permettre d'accroître les investissements publics et privés dans la R&I dans les États membres, contribuant ainsi à atteindre un objectif d'investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union dans la recherche et le développement. Les investissements des États membres dans la R&I devraient être évalués à l'aide du cadre de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi au sein de l'Union — le processus du Semestre européen***. Pour*** atteindre ***cet objectif,*** les États membres et le secteur privé ***devraient compléter*** le programme au moyen de leurs propres actions d'investissement renforcées dans la recherche, le développement et l'innovation. ***L'Union a réalisé des progrès constants dans l'augmentation des investissements dans la recherche et le développement, mais elle reste en retard par rapport à d'autres leaders mondiaux. L'objectif de 3 % mentionné ci-dessus, fixé il y a plus de vingt ans, reconnaît l'importance de la recherche et du développement en tant que fondement d'une société basée sur la connaissance. Si cet objectif a encouragé plusieurs États membres à définir leurs propres objectifs en matière d'intensité en recherche et développement, des disparités importantes***	(7) Le programme devrait permettre d'accroître les investissements publics et privés dans la R&I dans les États membres, contribuant ainsi à atteindre un objectif d'investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union dans la recherche et le développement ***et à combler le fossé en matière d'innovation au sein de l'Union et avec les concurrents mondiaux***. Les investissements des États membres dans la R&I devraient être évalués à l'aide du cadre de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi au sein de l'Union — le processus du Semestre européen ***et au moyen des cadres statistiques existants au niveau de l'Union.*** Atteindre ***l'objectif de PIB pour la R&D exigerait que*** les États membres et le secteur privé ***complètent*** le programme au moyen de leurs propres actions d'investissement renforcées dans la recherche, le développement et l'innovation.

subsistent, car seuls quelques États membres ont atteint ou dépassé leurs ambitions en matière d'investissement.

Or. en

Amendement 252
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Borys Budka, Mirosława Nykiel

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le programme devrait permettre d'accroître les investissements publics et privés dans la R&I dans les États membres, contribuant ainsi à atteindre un objectif d'investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union dans la recherche et le développement. Les investissements des États membres dans la R&I devraient être évalués à l'aide du cadre de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi au sein de l'Union — le processus du Semestre européen. Pour atteindre cet objectif, les États membres et le secteur privé devraient compléter le programme au moyen de leurs propres actions d'investissement renforcées dans la recherche, le développement et l'innovation. L'Union a réalisé des progrès constants dans l'augmentation des investissements dans la recherche et le développement, mais elle reste en retard par rapport à d'autres leaders mondiaux. L'objectif de 3 % mentionné ci-dessus, fixé il y a plus de vingt ans, reconnaît l'importance de la recherche et du développement en tant que fondement d'une société basée sur la connaissance. Si cet objectif a encouragé plusieurs États membres à définir leurs propres objectifs en matière d'intensité en recherche et développement, des disparités importantes subsistent, car seuls quelques États membres ont atteint ou dépassé leurs	(7) Le programme devrait permettre d'accroître les investissements publics et privés dans la R&I dans les États membres, contribuant ainsi à atteindre un objectif d'investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union dans la recherche et le développement ***et à combler le fossé en matière d'innovation au sein de l'Union et avec les concurrents mondiaux***. Les investissements des États membres dans la R&I devraient être évalués à l'aide du cadre de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi au sein de l'Union — le processus du Semestre européen ***et en utilisant les cadres statistiques existants au niveau de l'Union***. Pour atteindre cet objectif, les États membres et le secteur privé devraient compléter le programme au moyen de leurs propres actions d'investissement renforcées dans la recherche, le développement et l'innovation. L'Union a réalisé des progrès constants dans l'augmentation des investissements dans la recherche et le développement, mais elle reste en retard par rapport à d'autres leaders mondiaux. L'objectif de 3 % mentionné ci-dessus, fixé il y a plus de vingt ans, reconnaît l'importance de la recherche et du développement en tant que fondement d'une société basée sur la connaissance ***et en tant que moteur essentiel de la croissance économique à long terme, de la***

ambitions en matière d'investissement.

productivité et de la compétitivité mondiale. Si cet objectif a encouragé plusieurs États membres à définir leurs propres objectifs en matière d'intensité en recherche et développement, des disparités importantes subsistent, car seuls quelques États membres ont atteint ou dépassé leurs ambitions en matière d'investissement.

Or. en

Amendement 253
Nikos Pappas, Jussi Saramo

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le programme devrait permettre d'accroître les investissements publics ***et*** privés dans la R&I dans les États membres, contribuant ainsi à atteindre un objectif d'investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union dans la recherche et le développement. Les investissements des États membres dans la R&I devraient être évalués à l'aide du cadre de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi au sein de l'Union — le processus du Semestre européen. Pour atteindre cet objectif, les États membres et le secteur privé devraient compléter le programme au moyen de leurs propres actions d'investissement renforcées dans la recherche, le développement et l'innovation. L'Union a réalisé des progrès constants dans l'augmentation des investissements dans la recherche et le développement, mais elle reste en retard par rapport à d'autres leaders mondiaux. L'objectif de 3 % mentionné ci-dessus, fixé il y a plus de vingt ans, reconnaît l'importance de la recherche et du développement en tant que fondement d'une société basée sur la connaissance. Si cet objectif a encouragé plusieurs États	(7) Le programme devrait permettre d'accroître les investissements publics ***en priorité et, le cas échéant, les investissements*** privés ***complémentaires*** dans la R&I***, tout en veillant à ce que le soutien de l'Union ne serve pas principalement à réduire les risques liés aux capitaux privés sans retour social, territorial et environnemental adéquat*** dans les États membres, contribuant ainsi à atteindre un objectif d'investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union dans la recherche et le développement. Les investissements des États membres dans la R&I devraient être évalués à l'aide du cadre de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi au sein de l'Union — le processus du Semestre européen. Pour atteindre cet objectif, les États membres et le secteur privé devraient compléter le programme au moyen de leurs propres actions d'investissement renforcées dans la recherche, le développement et l'innovation. L'Union a réalisé des progrès constants dans l'augmentation des investissements dans la recherche et le développement, mais elle reste en retard par rapport à d'autres leaders mondiaux.

membres à définir leurs propres objectifs en matière d'intensité en recherche et développement, des disparités importantes subsistent, car seuls quelques États membres ont atteint ou dépassé leurs ambitions en matière d'investissement.

L'objectif de 3 % mentionné ci-dessus, fixé il y a plus de vingt ans, reconnaît l'importance de la recherche et du développement en tant que fondement d'une société basée sur la connaissance. Si cet objectif a encouragé plusieurs États membres à définir leurs propres objectifs en matière d'intensité en recherche et développement, des disparités importantes subsistent, car seuls quelques États membres ont atteint ou dépassé leurs ambitions en matière d'investissement.

Or. en

Amendement 254
Letizia Moratti, Massimiliano Salini, Fulvio Martusciello

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le programme devrait permettre d'accroître les investissements publics et privés dans la R&I dans les États membres, contribuant ainsi à atteindre un objectif d'investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union dans la recherche et le développement. Les investissements des États membres dans la R&I devraient être évalués à l'aide du cadre de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi au sein de l'Union — le processus du Semestre européen. Pour atteindre cet objectif, les États membres et le secteur privé devraient compléter le programme au moyen de leurs propres actions d'investissement renforcées dans la recherche, le développement et l'innovation. L'Union a réalisé des progrès constants dans l'augmentation des investissements dans la recherche et le développement, mais elle reste en retard par rapport à d'autres leaders mondiaux. L'objectif de 3 % mentionné ci-dessus, fixé il y a plus de vingt ans, reconnaît	(7) Le programme devrait permettre d'accroître les investissements publics et privés dans la R&I dans les États membres, contribuant ainsi à atteindre un objectif d'investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union dans la recherche et le développement. Les investissements des États membres dans la R&I devraient être évalués à l'aide du cadre de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi au sein de l'Union — le processus du Semestre européen. Pour atteindre cet objectif, les États membres et le secteur privé devraient compléter le programme au moyen de leurs propres actions d'investissement renforcées dans la recherche, le développement et l'innovation. ***Le programme devrait encourager, par des actions spécifiques, le développement d'infrastructures technologiques, y compris par des appels à propositions pilotes.*** L'Union a réalisé des progrès constants dans l'augmentation des investissements dans la recherche et le

l'importance de la recherche et du développement en tant que fondement d'une société basée sur la connaissance. Si cet objectif a encouragé plusieurs États membres à définir leurs propres objectifs en matière d'intensité en recherche et développement, des disparités importantes subsistent, car seuls quelques États membres ont atteint ou dépassé leurs ambitions en matière d'investissement.

développement, mais elle reste en retard par rapport à d'autres leaders mondiaux. L'objectif de 3 % mentionné ci-dessus, fixé il y a plus de vingt ans, reconnaît l'importance de la recherche et du développement en tant que fondement d'une société basée sur la connaissance. Si cet objectif a encouragé plusieurs États membres à définir leurs propres objectifs en matière d'intensité en recherche et développement, des disparités importantes subsistent, car seuls quelques États membres ont atteint ou dépassé leurs ambitions en matière d'investissement.

Or. en

Amendement 255
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le programme devrait ***permettre d'accroître les*** investissements publics et privés dans la R&I dans les États membres, contribuant ainsi à atteindre un objectif d'investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union dans la recherche et le développement. Les investissements des États membres dans la R&I devraient être évalués à l'aide du cadre de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi au sein de l'Union — le processus du Semestre européen. Pour atteindre cet objectif, les États membres et le secteur privé ***devraient compléter*** le programme ***au moyen de*** leurs propres actions d'investissement renforcées dans la recherche, le développement et l'innovation. L'Union a réalisé des progrès constants dans l'augmentation des investissements dans la recherche et le développement, mais elle reste en retard par rapport à d'autres leaders mondiaux.	(7) Le programme devrait ***contribuer à l'augmentation des*** investissements publics et privés dans la R&I dans les États membres, contribuant ainsi à atteindre un objectif d'investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union dans la recherche et le développement. Les investissements des États membres dans la R&I devraient être évalués à l'aide du cadre de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi au sein de l'Union — le processus du Semestre européen. Pour atteindre cet objectif, ***il serait nécessaire que*** les États membres et le secteur privé ***complètent*** le programme ***par*** leurs propres actions d'investissement renforcées dans la recherche, le développement et l'innovation***, y compris par des actions de collaboration transfrontalière et transnationale, mettant en valeur les capacités de tous les acteurs***. L'Union a réalisé des progrès constants

L'objectif de 3 % mentionné ci-dessus, fixé il y a plus de vingt ans, reconnaît l'importance de la recherche et du développement en tant que fondement d'une société basée sur la connaissance. Si cet objectif a encouragé plusieurs États membres à définir leurs propres objectifs en matière d'intensité en recherche et développement, des disparités importantes subsistent, car seuls quelques États membres ont atteint ou dépassé leurs ambitions en matière d'investissement.	dans l'augmentation des investissements dans la recherche et le développement, mais elle reste en retard par rapport à d'autres leaders mondiaux. L'objectif de 3 % mentionné ci-dessus, fixé il y a plus de vingt ans, reconnaît l'importance de la recherche et du développement en tant que fondement d'une société basée sur la connaissance. Si cet objectif a encouragé plusieurs États membres à définir leurs propres objectifs en matière d'intensité en recherche et développement, des disparités importantes subsistent, car seuls quelques États membres ont atteint ou dépassé leurs ambitions en matière d'investissement.

Or. ro

Justification

Il est important que les États membres, par l'intermédiaire des autorités compétentes, collaborent avec le secteur privé pour améliorer le programme par des actions d'investissement dans la recherche, le développement et l'innovation, y compris par des actions de collaboration transfrontalière et transnationale, mettant en valeur les capacités de tous les acteurs.

Amendement 256
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, András Gyürk

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le programme devrait permettre d'accroître les investissements publics et privés dans la R&I dans les États membres, ***contribuant ainsi à atteindre un objectif d'investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union dans*** la recherche et ***le développement. Les investissements des États membres dans la R&I*** devraient être évalués ***à l'aide du cadre de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi au sein de l'Union — le processus du Semestre européen. Pour atteindre cet objectif,*** les États membres et	(7) Le programme devrait permettre d'accroître les investissements publics et privés dans la R&I dans les États membres, ***en soutenant les performances scientifiques et technologiques à long terme et en renforçant les conditions d'une valorisation efficace des résultats de*** la ***recherche. Les objectifs de dépenses quantitatifs ne suffisent pas à eux seuls pour refléter les performances en matière de*** recherche et ***d'innovation et ne devraient pas primer sur les indicateurs qualitatifs, fondés sur l'impact et les résultats. Les progrès*** devraient ***donc*** être

le secteur privé ***devraient*** compléter le programme au moyen de leurs propres actions d'investissement renforcées dans la recherche, le développement et l'innovation***. L'Union a réalisé des progrès constants dans l'augmentation des investissements dans la*** recherche ***et le développement, mais elle reste en retard par rapport à d'autres leaders mondiaux. L'objectif de 3 % mentionné ci-dessus, fixé il y a plus de vingt ans, reconnaît l'importance de la recherche et du développement en tant que fondement d'une société basée sur la connaissance. Si cet objectif a encouragé plusieurs*** États membres ***à définir*** leurs propres objectifs ***en matière*** d'intensité en recherche et développement***, des disparités importantes subsistent, car seuls quelques États membres ont atteint ou dépassé leurs ambitions en matière d'investissement***.

évalués ***sur la base d'un ensemble équilibré d'indicateurs, comprenant notamment l'excellence scientifique, la qualité et l'impact des publications, l'activité de dépôt de brevets, la primauté technologique, l'efficacité du transfert de connaissances, les parcours du laboratoire au marché, l'adoption par l'industrie et la capacité des entreprises innovantes à se développer et à être compétitives à l'échelle mondiale. Le programme devrait inciter*** les États membres et le secteur privé ***à*** compléter le programme au moyen de leurs propres actions d'investissement renforcées dans la recherche, le développement et l'innovation***, tout en respectant les stratégies nationales de*** recherche***, les modèles institutionnels et les priorités de financement. Les*** États membres ***fixent*** leurs propres objectifs d'intensité en ***matière de*** recherche et développement.

Or. en

Amendement 257
Christian Ehler
au nom du groupe PPE
Wouter Beke, Willemien Koning, Seán Kelly, Radan Kanev, Angelika Niebler, Andrea Wechsler

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) La gouvernance des activités collaboratives de recherche et d'innovation du programme devrait être guidée par des conseils composés d'experts éminents de la science, de l'innovation, de l'industrie et de la société civile, et mise en œuvre par des équipes d'experts habilitées à concevoir des appels à propositions dans le cadre des priorités thématiques générales. Les priorités thématiques générales, y compris le budget disponible pour chaque priorité,

seront définies dans les programmes de travail adoptés par la Commission par voie d'actes délégués. Ceux-ci sont adoptés conformément à la convention d'entente sur les actes délégués et, en particulier, à son chapitre II concernant la consultation lors de la préparation et de l'élaboration des actes délégués. Cela garantit une participation structurée et précoce des experts des États membres, du Parlement et du Conseil. Les programmes de travail couvriront trois ans, la dernière année du programme de travail en cours coïncidant avec la première année du programme de travail suivant. Cela donne aux équipes d'experts suffisamment de temps pour travailler et offre une prévisibilité aux candidats, tout en maintenant la flexibilité nécessaire dans le temps. L'observatoire des technologies émergentes établi par le Fonds européen pour la compétitivité devrait jouer un rôle important dans l'élaboration des programmes de travail. Cette approche reflète la recommandation du rapport Draghi de laisser la gestion du programme aux personnes ayant fait leurs preuves à la frontière de l'innovation et est conforme à la recommandation du rapport du groupe d'experts de la Commission sur l'évaluation intermédiaire d'Horizon Europe du 6 décembre 2024 (ci-après dénommé «rapport Heitor») visant à mettre en place des conseils spécialisés pour guider la recherche et l'innovation collaboratives. L'interaction entre la Commission, les conseils, les équipes d'experts et les comités de programme crée un système qui permet aux autorités publiques de conserver le contrôle total sur l'allocation des fonds tout en permettant aux experts de fournir un programme de recherche exploratoire et souple. Afin de remplir efficacement leur rôle, les experts chefs de file et leurs équipes d'experts devraient être engagés à temps plein, en garantissant la profondeur de l'engagement et la continuité de l'expertise nécessaires pour concevoir des

appels à propositions de qualité et s'engager de manière significative dans l'écosystème de recherche et d'innovation au sens large. Les équipes d'experts devraient dialoguer de manière proactive avec les acteurs concernés de l'industrie, du monde universitaire, de la société civile et de la communauté d'investissement afin de recueillir des renseignements stratégiques sur les besoins émergents, les évolutions technologiques et la dynamique du marché, de façon à ce que les appels à propositions reflètent les possibilités et les défis réels. En outre, des équipes d'experts devraient accompagner les projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions dont elles sont responsables tout au long du cycle de vie du projet, en apportant un soutien, en facilitant l'accès aux réseaux pertinents et en favorisant les liens entre les projets lorsqu'il existe un intérêt commun ou lorsqu'une coordination plus étroite générerait une valeur ajoutée pour l'Union.

Or. en

Justification

Cet amendement est identique à l'amendement 5 du projet de rapport, mais corrige une erreur contenue dans celui-ci. L'amendement 5 fait référence à la procédure d'examen, qui s'applique aux actes d'exécution, tandis que les programmes de travail doivent être adoptés sous forme d'actes délégués, conformément à la convention d'entente, afin de garantir la consultation des experts des États membres, ainsi que la participation du Parlement et du Conseil, avant l'adoption de l'acte délégué.

Amendement 258
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) La gouvernance des activités de recherche et d'innovation collaboratives

du programme devrait être guidée par des conseils composés d'éminents experts issus des milieux de la science, de l'innovation, de l'industrie et de la société civile, provenant de l'ensemble des disciplines et des secteurs, et mise en œuvre par des équipes d'experts. les priorités thématiques générales, y compris le budget disponible pour chaque priorité, seront définies dans les programmes de travail adoptés par la Commission dans le cadre de la procédure d'examen. Les programmes de travail couvriront trois ans, la dernière année du programme de travail en cours coïncidant avec la première année du programme de travail suivant. Cela donne aux équipes d'experts suffisamment de temps pour travailler et offre une prévisibilité aux candidats, tout en maintenant la flexibilité nécessaire dans le temps. L'observatoire des technologies émergentes établi par le Fonds européen pour la compétitivité devrait également jouer un rôle important dans l'élaboration des programmes de travail. L'interaction entre la Commission, les conseils, les équipes d'experts et les comités de programme crée un système qui permet aux autorités publiques de conserver le contrôle total sur l'allocation des fonds tout en permettant aux experts de fournir un programme de recherche exploratoire et souple. Les priorités thématiques générales, y compris le budget disponible pour chaque priorité, seront définies dans les programmes de travail adoptés par la Commission selon la procédure d'examen. Les programmes de travail couvriront trois années, la dernière année de chacun d'eux chevauchant la première année du programme de travail suivant. Les conseils et les équipes d'experts devraient fournir des avis indépendants et une analyse stratégique et ne devraient pas exercer de pouvoir décisionnel dans la préparation ou l'adoption des programmes de travail ou des appels à propositions. Leurs travaux devraient refléter une prise en compte équilibrée de

l'excellence scientifique, des besoins de recherche à long terme et des défis sociétaux, et ne devraient pas être dictés exclusivement par des considérations industrielles ou de marché à court terme. Les équipes d'experts devraient collaborer de manière proactive avec les acteurs concernés de l'industrie, des milieux universitaires, de la société civile et de la communauté des investisseurs afin de recueillir des informations stratégiques sur les besoins émergents, les évolutions technologiques et sociétales, y compris la dynamique du marché, de sorte que les appels reflètent les possibilités et les défis du monde réel, notamment ceux liés aux objectifs de développement durable. En outre, des équipes d'experts devraient accompagner les projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions dont elles sont responsables tout au long du cycle de vie du projet, en apportant un soutien, en facilitant l'accès aux réseaux pertinents et en favorisant les liens entre les projets lorsqu'il existe un intérêt commun ou lorsqu'une coordination plus étroite générerait une valeur ajoutée pour l'Union.

Or. en

Amendement 259
Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) Les synergies devraient également être renforcées entre le programme et les autres programmes et instruments pertinents de l'Union, nationaux et régionaux. À cette fin, le programme devrait faciliter la reconnaissance des actions d'excellence qui méritent d'être priorisées au niveau de l'Union, national

ou régional, en particulier pour celles qui n'ont pas pu être financées en raison de contraintes budgétaires, par l'octroi d'un label d'excellence. En outre, afin de resserrer encore les liens entre les écosystèmes d'innovation locaux et le programme, et de faciliter davantage l'adoption de projets d'excellence soutenus au niveau national et régional, le programme devrait mettre en œuvre un accès facilité aux activités d'excellence déjà soutenues par des programmes d'innovation spécifiques au niveau national ou régional, au titre des activités de transition du CEI. Pour garantir l'équité, la transparence et des conditions de concurrence équitables dans toute l'Union, la reconnaissance des programmes nationaux et régionaux à cette fin devrait être soumise à une certification par la Commission sur la base de critères transparents, objectifs et vérifiables.

Or. en

Amendement 260
Claudiu-Richard Târziu, Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) Pour renforcer la compétitivité et la résilience à long terme de l'Union, il conviendrait de donner la priorité à l'excellence en matière de R&I, tout en stimulant la capacité territoriale à engendrer, à assimiler et à diffuser l'innovation dans l'ensemble de l'Union. À cet égard, les investissements de la politique de cohésion dans la recherche et l'innovation constituent un moteur essentiel de la transformation et de la convergence économiques et permettent aux régions de mettre en place des écosystèmes d'innovation opérationnels,

de moderniser les chaînes de valeur industrielles et de faire en sorte que les résultats de la recherche se traduisent par des gains de productivité, des emplois de qualité et une croissance de la productivité à long terme. Il convient donc, dans le prochain cadre financier pluriannuel, d'accorder une attention particulière au renforcement de la coordination et de la complémentarité entre le programme Horizon Europe et la politique de cohésion afin d'éviter la fragmentation, la redondance et une utilisation non optimale des ressources publiques.

Or. en

Amendement 261
Ivars Ijabs, Elisabetta Gualmini, Anna Stürgkh, Christophe Grudler, Barry Andrews, Morten Løkkegaard, Michał Kobosko, Martin Hojsík

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) (nouveau) (7 ter) La gouvernance du programme dirigée par des experts, y compris par le biais de conseils spécialisés et d'équipes d'experts habilités à concevoir des appels à propositions et à interagir avec l'écosystème de la recherche et de l'innovation, est essentielle pour garantir la qualité scientifique et la pertinence stratégique des actions financées. Toutefois, la proximité entre les personnes chargées de concevoir les appels et celles qui évaluent les propositions soumises dans ce cadre crée un risque structurel de conflit d'intérêts auquel il convient de remédier par de solides garanties procédurales. L'évaluation des propositions est donc effectuée à l'aveugle, ce qui garantit que les évaluateurs n'ont pas accès à l'identité des candidats ou à leurs affiliations institutionnelles au cours de l'évaluation

de l'excellence.

Or. en

Amendement 262
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Krzysztof Hetman, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) Le programme tient compte du développement rapide et du potentiel de transformation des technologies d'intelligence artificielle dans tous les domaines de la recherche et de l'innovation. Il promeut leur utilisation responsable, éthique, digne de confiance et centrée sur l'humain, conformément aux valeurs de l'Union et aux cadres juridiques applicables. Compte tenu de la nature en évolution rapide de l'intelligence artificielle, le programme devrait garantir une approche souple et prospective, comprenant un suivi approprié de son utilisation et de ses incidences, afin de soutenir l'excellence, de préserver l'intégrité de la recherche et de maximiser les avantages sociétaux et économiques au fil du temps.

Or. en

Amendement 263
Eszter Lakos

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) L'excellence dans la recherche et l'innovation est fondamentale pour la compétitivité de l'Europe et ne peut être

pleinement atteinte que si tous les États membres ont les moyens d'y contribuer, ce qui nécessite un espace européen de la recherche plus fort et plus cohésif, qui comble les déficits persistants en matière d'innovation, promeut une participation inclusive et fait progresser le développement, la commercialisation et l'internationalisation des technologies stratégiques clés en cohérence avec les objectifs du Fonds européen pour la compétitivité.

Or. en

Amendement 264
Morten Løkkegaard, Emma Wiesner

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) La gouvernance des activités de recherche et d'innovation collaboratives du programme devrait être mise en œuvre par des équipes d'experts pluridisciplinaires, issues notamment des sciences fondamentales et appliquées. Ces équipes d'experts devraient être habilitées à concevoir des appels à propositions dans le cadre des priorités thématiques générales. Les priorités thématiques générales devraient être définies dans les programmes de travail de la Commission.

Or. en

Amendement 265
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 7 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 ter) La gouvernance des activités de recherche et d'innovation collaboratives du programme devrait être guidée par le principe selon lequel le financement public de la recherche sert des objectifs d'intérêt public qui vont au-delà de la valorisation commerciale. Bien que le programme doive faciliter l'adoption et le déploiement des résultats de la recherche, notamment par des synergies avec le Fonds européen pour la compétitivité, les appels à propositions relevant des volets de recherche collaborative ne sont pas conçus principalement pour réduire les risques commerciaux pour les investisseurs privés ou pour consolider la position sur le marché des opérateurs industriels en place. La Commission devrait veiller à ce que chaque programme de travail comprenne une évaluation explicite de la manière dont les priorités thématiques et la conception des appels servent l'éventail le plus large possible de bénéficiaires publics, y compris les citoyens, les institutions publiques, les petites et moyennes entreprises et les chercheurs des pays de l'élargissement et des régions modérées et émergentes selon le tableau de bord de l'innovation régionale.

Or. en

Amendement 266
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Krzysztof Hetman, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) ***Comme dans Horizon Europe,*** les définitions de l'Organisation de coopération et de développement ***économique*** (OCDE) relatives au niveau	(8) Les définitions de l'Organisation de coopération et de développement ***économiques*** (OCDE) relatives au niveau de maturité technologique (NMT)

de maturité technologique (NMT) devraient ***continuer à*** être prises en compte pour classer les activités de recherche technologique, de développement de produits et de démonstration, ainsi que pour définir les types d'action disponibles dans les appels à propositions. Aucune subvention ne devrait être octroyée pour les actions dont les activités dépassent le NMT 8. ***Le programme de travail*** devrait ***permettre l'octroi de subventions pour la validation de produits à grande échelle et pour première application commerciale dans le cadre d'un appel spécifique au titre du pilier «Compétitivité et société»***.	devraient être prises en compte***, le cas échéant,*** pour classer les activités de recherche ***et d'innovation en fonction de leur niveau de maturité*** technologique, de développement de produits et de démonstration, ainsi que pour définir les types d'action disponibles dans les appels à propositions. Aucune subvention ne devrait être octroyée pour les actions dont les activités dépassent le NMT 8. ***Aucune subvention ne*** devrait ***être octroyée pour les actions dont les activités dépassent le NMT 8***.

Or. en

Amendement 267
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Krzysztof Hetman, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 bis) Le programme devrait soutenir toutes les étapes des activités et initiatives de recherche et d'innovation, en particulier dans le cadre de projets collaboratifs et de partenariats européens.

Or. en

Amendement 268
Christian Ehler
au nom du groupe PPE
Hélder Sousa Silva, Wouter Beke, Willemien Koning, Seán Kelly, Radan Kanev, Angelika Niebler, Andrea Wechsler

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(9) Il devrait être possible d'exécuter des parties du budget via des partenariats européens avec d'autres entités publiques et privées***, lorsque cette modalité de mise en œuvre est la plus efficace pour atteindre les objectifs politiques. Des partenariats européens*** devraient être ***établis lorsqu'une implication étroite*** de l'Union ***est nécessaire. Ils devraient garantir des droits de vote appropriés pour l'Union*** ainsi ***qu'un co-investissement suffisant de la part d'autres partenaires afin de tirer parti du*** financement ***de l'Union. Afin de favoriser les synergies et l'efficacité, il est nécessaire de garantir des règles harmonisées. C'est pourquoi il convient d'établir un portefeuille*** stratégique et ***cohérent d'un nombre limité*** de partenariats ***européens***.

(9) ***En complément de l'approche dirigée par des experts,*** il devrait être possible d'exécuter des parties du budget via des partenariats européens avec d'autres entités publiques et privées***. Lorsqu'il existe une valeur ajoutée européenne suffisante démontrée par une volonté d'investir, de préférence à la fois de la part de l'Union et des États membres, des structures juridiques dédiées*** devraient être ***mises en place — y compris celles relevant des articles 185 et 187 du TFUE. Il devrait être possible de doter ces structures juridiques d'un budget important afin de créer une masse critique dans l'ensemble*** de l'Union ***pour atteindre ses objectifs,*** ainsi ***que d'une autonomie opérationnelle suffisante pour poursuivre les objectifs dans un monde en mutation rapide. L'envergure d'un partenariat devrait être atteinte en fournissant un*** financement ***substantiel à un secteur ou à un domaine technologique clairement défini, et non en fusionnant des secteurs ou des thèmes divergents au sein d'une même structure, car une telle consolidation dilue l'orientation*** stratégique et ***compromet une priorisation efficace. Le cas échéant, ces structures pourraient mettre en œuvre des budgets provenant d'autres programmes de l'Union. Ces structures pourraient notamment être les instruments utilisés lorsque les priorités du Fonds européen pour la compétitivité nécessitent la mise en œuvre d'un programme commun de recherche et de déploiement pour un écosystème particulier qui nécessite un financement à la fois du programme et du Fonds européen pour la compétitivité. Lorsqu'elles sont habilitées à mettre en œuvre des parties du Fonds européen pour la compétitivité, cela doit être dûment justifié, par exemple par la structure du marché mondial. Les décisions relatives à la création*** de partenariats***, y compris ces structures juridiques, seront prises au cas par cas et dans le cadre des procédures stratégiques pertinentes, y compris des procédures***

législatives.

Or. en

Justification

Cet amendement est en grande partie identique à l'amendement 6 du projet de rapport, mais comporte deux éléments nouveaux. Premièrement, l'introduction précise désormais que les partenariats constituent une autre façon de mettre en œuvre le pilier 2, à côté de l'approche dirigée par des experts. Deuxièmement, le texte précise désormais que la consolidation visant à atteindre l'échelle critique n'est pas la bonne approche. À lire en liaison avec le considérant 8 bis.

Amendement 269
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) ***Il devrait être possible d'exécuter des parties du budget via des*** partenariats européens ***avec d'autres entités publiques et privées, lorsque cette modalité de*** mise en œuvre ***est la plus efficace pour atteindre les objectifs politiques. Des*** partenariats européens devraient être ***établis lorsqu'une implication étroite*** de l'Union ***est nécessaire. Ils*** devraient ***garantir des*** droits ***de vote appropriés pour l'Union ainsi qu'un co-investissement suffisant de la part d'autres*** partenaires ***afin de tirer parti du financement de*** l'Union***. Afin de favoriser les synergies et l'efficacité, il est nécessaire de garantir des règles harmonisées. C'est pourquoi il convient d'établir un portefeuille stratégique et cohérent d'un nombre limité de partenariats européens***.	(9) ***Les*** partenariats européens ***constituent un instrument clé pour la*** mise en œuvre ***des priorités de l'Union en matière de recherche et d'innovation. Afin de remédier à la fragmentation et aux chevauchements, les partenariats européens devraient suivre une approche stratégique fondée sur un portefeuille afin de renforcer la cohérence, d'assurer la complémentarité, de garantir une dimension paneuropéenne des actions de R&I et d'optimiser l'utilisation des ressources de l'Union. Les partenariats européens doivent contribuer stratégiquement au renforcement du développement équilibré de l'espace européen de la recherche (EER) dans l'ensemble de l'Union. Les États membres devraient jouer un rôle important en contribuant au développement du portefeuille de partenariats européens, ainsi qu'à sa mise en œuvre et à l'évaluation des progrès accomplis. Les*** partenariats européens devraient être ***fondés sur des programmes stratégiques de recherche et d'innovation reflétant les priorités*** de l'Union ***et les traduisant en***

actions concrètes tout au long de la chaîne de valeur, notamment le déploiement. Les documents constitutifs devraient ***fournir un cadre clair et juridiquement solide pour la coopération entre les partenaires, y compris leurs rôles,*** droits ***et obligations respectifs, avec des dispositions juridiques et financières plus détaillées, en particulier en ce qui concerne les contributions des*** partenaires ***autres que*** l'Union***, définies, le cas échéant, dans des accords complémentaires. Leur gestion financière centrale devrait autoriser des modalités flexibles pour la participation des partenaires. Les droits et obligations des partenaires de pays tiers associés et non associés devraient également être clarifiés dans ces accords, dans le respect des objectifs de sécurité de la recherche et de souveraineté technologique***.

Or. en

Amendement 270
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Il devrait être possible d'exécuter des parties du budget via des partenariats européens avec d'autres entités publiques et privées, lorsque cette modalité de mise en œuvre est la plus efficace pour atteindre les objectifs politiques. Des partenariats européens devraient être établis lorsqu'une implication étroite de l'Union est nécessaire. Ils devraient garantir des droits de vote appropriés pour l'Union ainsi qu'un co-investissement suffisant de la part d'autres partenaires afin de tirer parti du financement de l'Union. Afin de favoriser les synergies et l'efficacité, il est nécessaire de garantir des règles harmonisées. C'est pourquoi il convient d'établir un	(9) Il devrait être possible d'exécuter des parties du budget via des partenariats européens avec d'autres entités publiques et privées, lorsque cette modalité de mise en œuvre est la plus efficace pour atteindre les objectifs politiques. Des partenariats européens devraient être établis lorsqu'une implication étroite de l'Union est nécessaire. Ils devraient garantir des droits de vote appropriés pour l'Union ainsi qu'un co-investissement suffisant de la part d'autres partenaires afin de tirer parti du financement de l'Union. Afin de favoriser les synergies et l'efficacité, il est nécessaire de garantir des règles harmonisées. C'est pourquoi il convient d'établir un

portefeuille stratégique et cohérent d'un nombre limité de partenariats européens.	portefeuille stratégique et cohérent d'un nombre limité de partenariats européens. ***En outre, ces partenariats devraient être conçus de manière à éviter la fragmentation des initiatives et le chevauchement des efforts, grâce à un alignement clair sur les priorités stratégiques de l'Union et sur les besoins recensés aux niveaux européen et national. Ils devraient permettre une planification à long terme, fondée sur des objectifs mesurables et des indicateurs de performance bien définis, afin de garantir une utilisation efficace des ressources et une évaluation rigoureuse de l'impact.***

Or. ro

Justification

La planification à moyen et long terme de tous les partenariats et l'établissement de priorités stratégiques seront bénéfiques pour une utilisation efficace des ressources et la réalisation des objectifs.

Amendement 271
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Il devrait être possible d'exécuter des parties du budget via des partenariats européens avec d'autres entités publiques et privées, ***lorsque cette modalité de mise en œuvre est la plus efficace pour atteindre les objectifs politiques. Des*** partenariats européens ***devraient être établis lorsqu'une implication étroite de l'Union est nécessaire. Ils*** devraient garantir des droits de vote appropriés pour l'Union ainsi qu'un co-investissement suffisant de la part d'autres partenaires afin de tirer parti du financement de l'Union. ***Afin de favoriser les synergies et l'efficacité, il est nécessaire de garantir des règles harmonisées. C'est pourquoi il***	(9) ***En prenant en considération les partenariats déjà établis et qui fonctionnent bien,*** il devrait être possible d'exécuter des parties du budget via des partenariats européens avec d'autres entités publiques et privées, ***lorsqu'un groupe d'États membres accepte volontairement d'aligner les priorités nationales, les ressources et les modalités de gouvernance dans le cadre du programme. Les*** partenariats européens devraient garantir des droits de vote appropriés pour l'Union***, strictement limités à ce qui est nécessaire pour sauvegarder ses intérêts financiers, juridiques et budgétaires,*** ainsi qu'un co-

convient d'établir un portefeuille stratégique ***et cohérent d'un*** nombre ***limité de*** partenariats ***européens***.

investissement suffisant de la part d'autres partenaires afin de tirer parti du financement de l'Union. ***Les partenariats et missions européens jouent un rôle*** stratégique ***en favorisant la recherche collaborative, en mettant en commun les ressources nationales et privées et en franchissant la «vallée de la mort» entre la recherche et l'adoption par le marché. Bien que le*** nombre ***et la complexité des*** partenariats ***doivent être réexaminés afin d'éviter des charges administratives inutiles, l'Union devrait reconnaître le rôle central et la légitimité des États membres dans la définition des priorités, la participation à la gouvernance et la contribution aux ressources***.

Or. en

Amendement 272
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Borys Budka, Mirosława Nykiel

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Il devrait être possible d'exécuter des parties du budget via des partenariats européens avec d'autres entités publiques et privées, lorsque cette modalité de mise en œuvre est la plus efficace pour atteindre les objectifs politiques. Des partenariats européens devraient être établis lorsqu'une implication étroite de l'Union est nécessaire. Ils devraient garantir des droits de vote appropriés pour l'Union ainsi qu'un co-investissement suffisant de la part d'autres partenaires afin de tirer parti du financement de l'Union. Afin de favoriser les synergies et l'efficacité, il est nécessaire de garantir des règles harmonisées. C'est pourquoi il convient d'établir un portefeuille stratégique et cohérent d'un nombre limité de partenariats européens.	(9) Il devrait être possible d'exécuter des parties du budget via des partenariats européens***, y compris sous la forme de partenariats fondés sur des programmes de travail,*** avec d'autres entités publiques et privées, lorsque cette modalité de mise en œuvre est la plus efficace pour atteindre les objectifs politiques. Des partenariats européens devraient être établis lorsqu'une implication étroite de l'Union est nécessaire. Ils devraient garantir des droits de vote appropriés pour l'Union ainsi qu'un co-investissement suffisant de la part d'autres partenaires afin de tirer parti du financement de l'Union. ***Les États membres devraient jouer un rôle important en contribuant à l'élaboration du portefeuille de partenariats européens et à sa mise en œuvre.*** Afin de favoriser les synergies et l'efficacité, il est nécessaire

de garantir des règles harmonisées. C'est pourquoi il convient d'établir un portefeuille stratégique et cohérent d'un nombre limité de partenariats européens. ***Les droits et obligations des partenaires de pays tiers associés et non associés devraient également être clarifiés dans des accords complémentaires, dans le respect des objectifs de sécurité de la recherche et de souveraineté technologique.***

Or. en

Amendement 273
Morten Løkkegaard

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Il devrait être possible d'exécuter des parties du budget via ***des*** partenariats européens avec d'autres entités publiques et privées, lorsque cette modalité de mise en œuvre est la plus efficace pour atteindre les objectifs politiques. Des partenariats européens devraient être établis lorsqu'une implication étroite de l'Union est nécessaire. Ils devraient garantir des droits de vote appropriés pour l'Union ainsi qu'un co-investissement suffisant de la part d'autres partenaires afin de tirer parti du financement de l'Union. Afin de favoriser les synergies et l'efficacité, il est nécessaire de garantir des règles harmonisées. C'est pourquoi il convient d'établir un portefeuille stratégique et cohérent d'un nombre limité de partenariats européens.	(9) Il devrait être possible d'exécuter des parties du budget via ***un nombre limité de*** partenariats européens avec d'autres entités publiques et privées, lorsque cette modalité de mise en œuvre est la plus efficace pour atteindre les objectifs politiques ***et lorsqu'il existe une valeur ajoutée européenne suffisante démontrée par une volonté d'investir, de préférence à la fois de la part de l'Union et des États membres. Lorsque cette valeur est démontrée, des structures juridiques dédiées, y compris celles relevant des articles 185 et 187 du TFUE, devraient être mises en place et dotées d'un budget et d'une autonomie opérationnelle suffisants pour atteindre les objectifs***. Des partenariats européens devraient être établis lorsqu'une implication étroite de l'Union est nécessaire. Ils devraient garantir des droits de vote appropriés pour l'Union ainsi qu'un co-investissement suffisant de la part d'autres partenaires afin de tirer parti du financement de l'Union. Afin de favoriser les synergies et l'efficacité, il est nécessaire de garantir des règles harmonisées. C'est pourquoi il

convient d'établir un portefeuille stratégique et cohérent d'un nombre limité de partenariats européens.

Or. en

Amendement 274
Nikos Pappas, Jussi Saramo, Anthony Smith

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Il devrait être possible d'exécuter des parties du budget via des partenariats européens avec d'autres entités publiques et privées, lorsque cette modalité de mise en œuvre est la plus efficace pour atteindre les objectifs politiques. Des partenariats européens devraient être établis lorsqu'une implication étroite de l'Union est nécessaire. Ils devraient garantir des droits de vote appropriés pour l'Union ainsi qu'un co-investissement suffisant de la part d'autres partenaires afin de tirer parti du financement de l'Union. Afin de favoriser les synergies et l'efficacité, il est nécessaire de garantir des règles harmonisées. C'est pourquoi il convient d'établir un portefeuille stratégique et cohérent d'un nombre limité de partenariats européens.	(9) Il devrait être possible d'exécuter des parties du budget via des partenariats européens avec d'autres entités publiques et privées, lorsque cette modalité de mise en œuvre est la plus efficace pour atteindre les objectifs politiques. Des partenariats européens devraient être établis lorsqu'une implication étroite de l'Union est nécessaire. Ils devraient garantir des droits de vote appropriés pour l'Union ainsi qu'un co-investissement suffisant de la part d'autres partenaires afin de tirer parti du financement de l'Union. Afin de favoriser les synergies et l'efficacité, il est nécessaire de garantir des règles harmonisées. C'est pourquoi il convient d'établir un portefeuille stratégique et cohérent d'un nombre limité de partenariats européens. ***Les partenariats européens sont régis de manière transparente et veillent à ce que les pouvoirs publics, les universités, les organismes de recherche, les syndicats, les organisations de la société civile et les acteurs de l'économie sociale soient représentés de manière significative, afin que le financement de l'Union ne soit pas façonné de manière disproportionnée par les intérêts des grandes entreprises.***

Or. en

Amendement 275

Claudiu-Richard Târziu, Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Il devrait être possible d'exécuter des parties du budget via des partenariats européens avec d'autres ***entités publiques et privées***, lorsque cette modalité de mise en œuvre est la plus efficace pour atteindre les objectifs politiques. Des partenariats européens devraient être établis lorsqu'une implication étroite de l'Union est nécessaire. Ils devraient garantir des droits de vote appropriés pour l'Union ainsi qu'un co-investissement suffisant de la part d'autres partenaires afin de tirer parti du financement de l'Union. Afin de favoriser les synergies et l'efficacité, il est nécessaire de garantir des règles harmonisées. C'est pourquoi il convient d'établir un portefeuille stratégique et cohérent d'un nombre limité de partenariats européens.	(9) Il devrait être possible d'exécuter des parties du budget via des partenariats européens avec d'autres ***partenaires publics et privés, dont des entreprises, des organismes de recherche et les collectivités locales et régionales***, lorsque cette modalité de mise en œuvre est la plus efficace pour atteindre les objectifs politiques. Des partenariats européens devraient être établis lorsqu'une implication étroite de l'Union est nécessaire. Ils devraient garantir des droits de vote appropriés pour l'Union ainsi qu'un co-investissement suffisant de la part d'autres partenaires afin de tirer parti du financement de l'Union. Afin de favoriser les synergies et l'efficacité, il est nécessaire de garantir des règles harmonisées. C'est pourquoi il convient d'établir un portefeuille stratégique et cohérent d'un nombre limité de partenariats européens.

Or. en

Amendement 276
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Sofie Eriksson, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Il devrait être possible d'exécuter des parties du budget via des partenariats européens avec d'autres entités publiques et privées, lorsque cette modalité de mise en œuvre est la plus efficace pour atteindre les objectifs politiques. Des partenariats européens devraient être établis lorsqu'une implication étroite de l'Union est	(9) Il devrait être possible d'exécuter des parties du budget via des partenariats européens avec d'autres entités publiques et privées, lorsque cette modalité de mise en œuvre est la plus efficace pour atteindre les objectifs politiques. Des partenariats européens devraient être établis lorsqu'une implication étroite de l'Union est

nécessaire. Ils devraient garantir des droits de vote appropriés pour l'Union ainsi qu'un co-investissement suffisant de la part d'autres partenaires afin de tirer parti du financement de l'Union. Afin de favoriser les synergies et l'efficacité, il est nécessaire de garantir des règles harmonisées. C'est pourquoi il convient d'établir un portefeuille stratégique et cohérent d'un nombre limité de partenariats européens.	nécessaire. Ils devraient garantir des droits de vote appropriés pour l'Union ainsi qu'un co-investissement suffisant de la part d'autres partenaires afin de tirer parti du financement de l'Union. Afin de favoriser les synergies et l'efficacité, il est nécessaire de garantir des règles harmonisées. C'est pourquoi il convient d'établir un portefeuille stratégique et cohérent d'un nombre limité de partenariats européens***, en tenant compte des partenariats déjà mis en place et fonctionnels***.

Or. en

Amendement 277
Ivars Ijabs, Elisabetta Gualmini, Christophe Grudler, Morten Løkkegaard, Michał Kobosko, Martin Hojsík

Proposition de règlement
Considérant 9 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(9 bis) (nouveau) Les programmes de travail au titre de la partie II «Compétitivité et société» devraient encourager les consortiums de recherche collaborative ascendante à inclure au moins six participants indépendants établis dans différents États membres ou pays associés.

Or. en

Amendement 278
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Jorge Martín Frías, Barbara Bonte

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Les partenariats européens, y compris sous la forme d'entreprises	(10) Les partenariats européens, y compris sous la forme d'entreprises

communes, en tant qu'outils essentiels pour assurer la participation et l'investissement de l'industrie dans la recherche et l'innovation collaboratives, devraient contribuer aux objectifs politiques spécifiques des volets du Fonds européen pour la compétitivité et être, si nécessaire, soutenus par ce dernier pour réaliser pleinement ces objectifs.	communes, en tant qu'outils essentiels pour assurer la participation et l'investissement de l'industrie dans la recherche et l'innovation collaboratives, devraient contribuer aux objectifs politiques spécifiques des volets du Fonds européen pour la compétitivité et être, si nécessaire, soutenus par ce dernier pour réaliser pleinement ces objectifs. ***Les PME innovantes, les jeunes pousses, les entreprises en expansion et les petites entreprises à moyenne capitalisation sont des moteurs clés de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité et devraient être en mesure de jouer un rôle de premier plan dans des projets collaboratifs en ayant accès à des mécanismes de financement plus simples, plus directs et plus ciblés. Il est nécessaire de réduire la complexité des activités collaboratives au titre du programme afin d'améliorer la qualité, la cohérence et l'accessibilité de la coopération, notamment en rationalisant le paysage des partenariats, des pôles, des missions et des thèmes des programmes de travail. Des approches telles que l'approche multi-acteurs, le financement en cascade et les outils d'accès simplifié jouent un rôle précieux, car elles impliquent les PME, les conseillers et la société civile tout au long du cycle de vie des projets et contribuent à ancrer la recherche dans les besoins réels tout en renforçant l'adoption de la recherche et de l'innovation.***

Or. en

Amendement 279
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Les partenariats européens, y compris sous la forme d'entreprises	(10) Les partenariats européens, y compris sous la forme d'entreprises

communes, en tant qu'outils essentiels pour assurer la participation et l'investissement de l'industrie dans la recherche et l'innovation collaboratives, devraient contribuer aux objectifs politiques spécifiques des volets du Fonds européen pour la compétitivité et être, si nécessaire, soutenus par ce dernier pour réaliser pleinement ces objectifs.	communes, en tant qu'outils essentiels pour assurer la participation et l'investissement de l'industrie dans la recherche et l'innovation collaboratives, devraient contribuer aux objectifs politiques spécifiques des volets du Fonds européen pour la compétitivité et être, si nécessaire, soutenus par ce dernier pour réaliser pleinement ces objectifs. ***Dans le même temps, il est important que ces partenariats contribuent au renforcement de l'espace européen de la recherche, par la promotion de l'échange de connaissances, de la mobilité des chercheurs et de l'interopérabilité des infrastructures. Les synergies avec d'autres programmes et instruments de financement de l'Union devraient être pleinement exploitées, afin de maximiser l'effet de levier des investissements et d'accélérer les transitions verte et numérique.***

Or. ro

Justification

Le renforcement de l'espace européen de la recherche est essentiel pour que l'Union européenne reste un leader au niveau mondial, et la promotion de l'échange de connaissances, de la mobilité des chercheurs et de l'interopérabilité des infrastructures sont les moyens par lesquels cet objectif peut être réalisé.

Amendement 280
Elena Donazzan, Nicola Procaccini, Mariateresa Vivaldini, Carlo Ciccioli, Alessandro Ciriani, Pietro Fiocchi, Lara Magoni, Francesco Torselli, Carlo Fidanza

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Les partenariats européens, y compris sous la forme d'entreprises communes, en tant qu'outils essentiels pour assurer la participation et l'investissement ***de l'industrie*** dans la recherche et l'innovation collaboratives, devraient contribuer aux objectifs	(10) Les partenariats européens, y compris sous la forme d'entreprises communes, en tant qu'outils essentiels pour assurer la participation et l'investissement ***du secteur privé*** dans la recherche et l'innovation collaboratives, devraient contribuer aux objectifs

politiques spécifiques ***des*** volets du Fonds européen pour la compétitivité et être, si nécessaire, soutenus par ce dernier pour réaliser pleinement ces objectifs.	politiques spécifiques ***de tous les*** volets ***d'action d'Horizon Europe et*** du Fonds européen pour la compétitivité**,** et être, si nécessaire, soutenus par ce dernier pour réaliser pleinement ces objectifs.

Or. en

Amendement 281
Dario Nardella, Stefano Bonaccini, Giorgio Gori, Cristina Maestre, Camilla Laureti, Maria Grapini, Elena Sancho Murillo, Eric Sargiacomo, André Franqueira Rodrigues

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Les partenariats européens, y compris sous la forme d'entreprises communes, en tant qu'outils essentiels pour assurer la participation et l'investissement ***de l'industrie*** dans la recherche et l'innovation collaboratives, devraient contribuer aux objectifs politiques spécifiques ***des*** volets du Fonds européen pour la compétitivité et être, si nécessaire, soutenus par ce dernier pour réaliser pleinement ces objectifs.	(10) Les partenariats européens, y compris sous la forme d'entreprises communes, en tant qu'outils essentiels pour assurer la participation et l'investissement ***du secteur privé*** dans la recherche et l'innovation collaboratives, devraient contribuer aux objectifs politiques spécifiques ***de tous les*** volets ***d'action d'Horizon Europe et*** du Fonds européen pour la compétitivité**,** et être, si nécessaire, soutenus par ce dernier pour réaliser pleinement ces objectifs.

Or. en

Justification

Les partenariats européens constituent un instrument clé pour favoriser la recherche et l'innovation collaboratives dans le cadre d'Horizon Europe. Restreindre leur applicabilité à certains volets d'action créerait des disparités injustifiées et limiterait l'efficacité globale du programme. Le présent amendement vise à garantir que les partenariats européens soient accessibles dans tous les volets d'action, garantissant ainsi un cadre cohérent, inclusif et cohérent sur le plan horizontal pour tous les participants.

Amendement 282
Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Les partenariats européens, y compris sous la forme d'entreprises communes, en tant qu'outils essentiels pour assurer la participation et l'investissement de l'industrie dans la recherche et l'innovation collaboratives, ***devraient*** contribuer aux objectifs politiques spécifiques des volets du Fonds européen pour la compétitivité et être, si nécessaire, soutenus par ce dernier pour réaliser pleinement ces objectifs.	(10) Les partenariats européens, y compris sous la forme d'entreprises communes, en tant qu'outils essentiels pour assurer la participation et l'investissement de l'industrie dans la recherche et l'innovation collaboratives, ***pourraient*** contribuer aux objectifs politiques spécifiques des volets du Fonds européen pour la compétitivité et être, si nécessaire, soutenus par ce dernier pour réaliser pleinement ces objectifs.

Or. en

Amendement 283
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(10 bis) La gouvernance des partenariats doit être transparente, inclusive et équilibrée, afin de permettre la participation de tous les acteurs concernés, y compris les États membres, le milieu de la recherche, l'industrie et la société civile, par une coopération étendue. Dans le même temps, pour stimuler l'innovation et la compétitivité, un accent particulier devrait être mis sur l'ouverture aux nouveaux participants et sur la facilitation de l'accès des PME et des organisations émergentes. Enfin, le portefeuille de partenariats devrait rester souple et adaptable, de sorte qu'il puisse répondre rapidement aux défis émergents et aux évolutions technologiques, tout en assurant la cohérence et la continuité des actions financées au niveau européen.

Or. ro

Justification

L'Union européenne est confrontée à des défis importants dans tous les domaines, il est donc important que tous les acteurs concernés, y compris les États membres, le milieu de la recherche, l'industrie et la société civile, participent par une coopération étendue.

Amendement 284
Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Les missions de l'Union européenne, telles que définies dans le règlement 2021/695, devraient ***avoir*** des effets transformateurs et systémiques sur la société, en encourageant la collaboration interdisciplinaire, intersectorielle, interpolitique et transfrontalière. Elles devraient s'appuyer sur la recherche et l'innovation pour mettre au point les technologies, services, produits et innovations sociales de pointe nécessaires à la réalisation de leurs objectifs ambitieux. À leur tour, les missions de l'Union devraient accélérer le développement, l'expansion et le déploiement de solutions innovantes tout en contribuant à créer des marchés pilotes pour les nouveaux produits et services. Le programme-cadre devrait ***financer les*** activités de recherche et d'innovation des missions, ***tandis que le*** déploiement et ***l'expansion*** devraient être assurés par d'autres programmes de l'Union et par des financements nationaux.	(11) Les missions de l'Union européenne, telles que définies dans le règlement 2021/695, devraient ***être poursuivies par le programme pour permettre*** des effets transformateurs et systémiques sur la société, en encourageant la collaboration interdisciplinaire, intersectorielle, interpolitique et transfrontalière. Elles devraient s'appuyer sur la recherche et l'innovation pour mettre au point les technologies, services, produits et innovations sociales de pointe nécessaires à la réalisation de leurs objectifs ambitieux. À leur tour, les missions de l'Union devraient accélérer le développement, l'expansion et le déploiement de solutions innovantes tout en contribuant à créer des marchés pilotes pour les nouveaux produits et services. ***Les cinq missions de l'Union — à savoir la mission sur l'adaptation au changement climatique, qui aide les sociétés à s'adapter aux effets inévitables du changement climatique; la mission sur le cancer, qui vise à améliorer la vie de plus de 3 millions de personnes touchées par le cancer d'ici à 2030 par la prévention, le traitement et la qualité de vie; la mission sur la santé des océans, des mers et des eaux côtières et intérieures, qui s'emploie à restaurer nos écosystèmes océaniques et aquatiques d'ici à 2030; la mission sur 100 villes neutres pour le climat et***

intelligentes, qui aide 100 villes européennes dans leur transformation systémique vers la neutralité climatique d'ici à 2030; et la mission sur un pacte pour des sols sains en Europe, qui vise à mener la transition vers des sols sains d'ici à 2030 pour l'alimentation, les personnes, la nature et le climat — ont toutes démontré leur capacité à mobiliser la recherche, l'innovation, les citoyens et les parties prenantes autour d'objectifs sociétaux concrets et mesurables, et devraient donc être poursuivies et renforcées dans le cadre du programme. Le programme-cadre devrait ***ainsi consacrer une partie de son budget au financement des*** activités de recherche et d'innovation des missions, ***et faciliter la poursuite de leur*** déploiement et ***de leur expansion, qui*** devraient être assurés par d'autres programmes de l'Union ***tels que le FEC,*** et par des financements nationaux.

Or. en

Amendement 285
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Sofie Eriksson, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Les missions de l'Union européenne, telles que définies dans le règlement 2021/695, devraient ***avoir*** des effets transformateurs et systémiques sur la société, en encourageant la collaboration interdisciplinaire, intersectorielle, interpolitique et transfrontalière. Elles devraient s'appuyer sur la recherche et l'innovation pour mettre au point les technologies, services, produits et innovations sociales de pointe nécessaires à la réalisation de leurs objectifs ambitieux. À leur tour, les missions de l'Union devraient accélérer le développement,	(11) Les missions de l'Union européenne, telles que définies dans le règlement 2021/695, ***constituent un instrument clé pour apporter des solutions concrètes aux grands défis sociétaux grâce à des objectifs clairement définis, des cibles mesurables et une forte incidence pour les citoyens et*** devraient ***permettre*** des effets transformateurs et systémiques sur la société, en encourageant la collaboration interdisciplinaire, intersectorielle, interpolitique et transfrontalière. Elles devraient s'appuyer sur la recherche et l'innovation pour mettre

l'expansion et le déploiement de solutions innovantes tout en contribuant à créer des marchés pilotes pour les nouveaux produits et services. Le programme-cadre devrait financer les activités de recherche et d'innovation des missions, tandis que le déploiement et l'expansion devraient être assurés par d'autres programmes de l'Union ***et*** par des financements nationaux.

au point les technologies, services, produits et innovations sociales de pointe nécessaires à la réalisation de leurs objectifs ambitieux. À leur tour, les missions de l'Union devraient accélérer le développement, l'expansion et le déploiement de solutions innovantes tout en contribuant à créer des marchés pilotes pour les nouveaux produits et services. Le programme-cadre devrait financer les activités de recherche et d'innovation des missions, tandis que le déploiement et l'expansion devraient être assurés par d'autres programmes de l'Union***,*** par des financements nationaux ***et par l'investissement privé***.

Or. en

Amendement 286
Nikos Pappas, Jussi Saramo, Anthony Smith

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Les missions de l'Union européenne, telles que définies dans le règlement 2021/695, devraient avoir des effets transformateurs et systémiques sur la société, en encourageant la collaboration interdisciplinaire, intersectorielle, interpolitique et transfrontalière. Elles devraient s'appuyer sur la recherche et l'innovation pour mettre au point les technologies, services, produits et innovations sociales de pointe nécessaires à la réalisation de leurs objectifs ambitieux. À leur tour, les missions de l'Union devraient accélérer le développement, l'expansion et le déploiement de solutions innovantes ***tout en contribuant à créer des marchés pilotes pour les nouveaux*** produits et services. Le programme-cadre devrait financer les activités de recherche et d'innovation des missions, tandis que le déploiement et l'expansion devraient être	(11) Les missions de l'Union européenne, telles que définies dans le règlement 2021/695, devraient avoir des effets transformateurs et systémiques sur la société, en encourageant la collaboration interdisciplinaire, intersectorielle, interpolitique et transfrontalière. Elles devraient s'appuyer sur la recherche et l'innovation pour mettre au point les technologies, services, produits et innovations sociales de pointe nécessaires à la réalisation de leurs objectifs ambitieux. À leur tour, les missions de l'Union devraient accélérer le développement, l'expansion et le déploiement de solutions innovantes ***afin de répondre aux besoins sociaux, sanitaires, environnementaux et territoriaux urgents, et, le cas échéant, soutenir la diffusion de*** produits et ***de*** services ***accessibles et abordables sans faire de la création de marché une fin en***

assurés par d'autres programmes de l'Union et par des financements nationaux.	***soi***. Le programme-cadre devrait financer les activités de recherche et d'innovation des missions, tandis que le déploiement et l'expansion devraient être assurés par d'autres programmes de l'Union et par des financements nationaux.

Or. en

Amendement 287
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, András Gyürk

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Les missions de l'Union européenne, telles que définies dans le règlement 2021/695, devraient ***avoir des effets transformateurs et systémiques sur la société***, en encourageant la collaboration interdisciplinaire, intersectorielle, interpolitique et transfrontalière. Elles devraient s'appuyer sur la recherche et l'innovation pour mettre au point les technologies, services, produits et innovations ***sociales de pointe*** nécessaires à la réalisation de leurs objectifs ambitieux. À leur tour, les missions de l'Union devraient accélérer le développement, l'expansion et le déploiement de solutions innovantes ***tout en contribuant*** à créer des marchés pilotes pour les nouveaux produits et services. Le programme-cadre devrait financer les activités de recherche et d'innovation des missions, tandis que le déploiement et l'expansion devraient être assurés par d'autres programmes de l'Union et par des financements nationaux.	(11) Les missions de l'Union européenne, telles que définies dans le règlement 2021/695, devraient ***permettre des percées scientifiques et technologiques d'importance stratégique***, en encourageant la collaboration interdisciplinaire, intersectorielle, interpolitique et transfrontalière. Elles devraient s'appuyer sur la recherche et l'innovation pour mettre au point les technologies ***de rupture***, services, produits et innovations nécessaires à la réalisation de leurs objectifs ambitieux. À leur tour, les missions de l'Union devraient accélérer le développement, l'expansion et le déploiement de solutions innovantes***, en vue de renforcer les capacités industrielles et technologiques européennes, de restaurer la primauté scientifique européenne et de contribuer*** à créer des marchés pilotes pour les nouveaux produits et services. Le programme-cadre devrait financer les activités de recherche et d'innovation des missions, tandis que le déploiement et l'expansion devraient être assurés par d'autres programmes de l'Union et par des financements nationaux.

Or. en

Amendement 288
Radan Kanev

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Les missions de l'Union européenne, telles que définies dans le règlement 2021/695, devraient ***avoir*** des effets transformateurs et systémiques sur la société, en encourageant la collaboration interdisciplinaire, intersectorielle, interpolitique et transfrontalière. Elles devraient s'appuyer sur la recherche et l'innovation pour mettre au point les technologies, services, produits et innovations sociales de pointe nécessaires à la réalisation de leurs objectifs ambitieux. À leur tour, les missions de l'Union devraient accélérer le développement, l'expansion et le déploiement de solutions innovantes tout en contribuant à créer des marchés pilotes pour les nouveaux produits et services. Le programme-cadre devrait financer les activités de recherche et d'innovation des missions, tandis que le déploiement et l'expansion devraient être assurés par d'autres programmes de l'Union et par des financements nationaux.	(11) Les missions de l'Union européenne, telles que définies dans le règlement 2021/695, devraient ***permettre*** des effets transformateurs et systémiques sur la société, en encourageant la collaboration interdisciplinaire, intersectorielle, interpolitique et transfrontalière***, ainsi que l'autonomie stratégique de l'Union dans la recherche et l'innovation liées à la santé***. Elles devraient s'appuyer sur la recherche et l'innovation pour mettre au point les technologies, services, produits et innovations sociales de pointe nécessaires à la réalisation de leurs objectifs ambitieux. À leur tour, les missions de l'Union devraient accélérer le développement, l'expansion et le déploiement de solutions innovantes tout en contribuant à créer des marchés pilotes pour les nouveaux produits et services. Le programme-cadre devrait financer les activités de recherche et d'innovation des missions, tandis que le déploiement et l'expansion devraient être assurés par d'autres programmes de l'Union et par des financements nationaux.

Or. en

Amendement 289
Paolo Borchia, Isabella Tovaglieri, Silvia Sardone, Raffaele Stancanelli, Aldo Patriciello

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Les missions de l'Union européenne, telles que définies dans le règlement 2021/695, devraient avoir des	(11) Les missions de l'Union européenne, telles que définies dans le règlement 2021/695, devraient avoir des

effets transformateurs et systémiques sur la société, en encourageant la collaboration interdisciplinaire, intersectorielle, interpolitique et transfrontalière. Elles devraient s'appuyer sur la recherche et l'innovation pour mettre au point les technologies, services, produits et innovations sociales de pointe nécessaires à la réalisation de leurs objectifs ambitieux. À leur tour, les missions de l'Union devraient accélérer le développement, l'expansion et le déploiement de solutions innovantes tout en contribuant à créer des marchés pilotes pour les nouveaux produits et services. Le programme-cadre devrait financer les activités de recherche et d'innovation des missions, tandis que le déploiement et l'expansion devraient être assurés par d'autres programmes de l'Union et par des financements nationaux.

effets transformateurs et systémiques sur la société, en encourageant la collaboration interdisciplinaire, intersectorielle, interpolitique et transfrontalière. Elles devraient s'appuyer sur la recherche et l'innovation pour mettre au point les technologies, services, produits et innovations sociales de pointe nécessaires à la réalisation de leurs objectifs ambitieux. À leur tour, les missions de l'Union devraient accélérer le développement, l'expansion et le déploiement de solutions innovantes tout en contribuant à créer des marchés pilotes pour les nouveaux produits et services. Le programme-cadre devrait financer les activités de recherche et d'innovation des missions ***et devrait encourager la coopération entre les instituts de recherche et les universités***, tandis que le déploiement et l'expansion devraient être assurés par d'autres programmes de l'Union et par des financements nationaux.

Or. en

Amendement 290
Ivars Ijabs, Elisabetta Gualmini, Christophe Grudler, Morten Løkkegaard, Martin Hojsík

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) , la facilité du nouveau Bauhaus européen est un outil de financement pluriannuel conçu pour accélérer la transformation des quartiers grâce à un aménagement durable et inclusif. Son volet R&I devrait être financé par Horizon Europe, tandis que son volet déploiement devrait être assuré par d'autres programmes de l'Union et des financements nationaux.	(12) ***Ancrée dans le plan stratégique d'Horizon Europe pour la période 2025-2027***[4], la facilité du nouveau Bauhaus européen est un outil de financement pluriannuel conçu pour accélérer la transformation des quartiers grâce à un aménagement durable***, innovant, créatif*** et inclusif***, mêlant les dimensions environnementale, sociale et culturelle***. Son volet R&I devrait être financé par Horizon Europe, tandis que son volet déploiement devrait être assuré par d'autres programmes de l'Union et des

financements nationaux.

*[4] **Décision d'exécution C(2024)1741 de la Commission du 20.3.2024.***

Or. en

Amendement 291
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Matthias Ecke, René Repasi, Alicia Homs Ginel

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) , la facilité du nouveau Bauhaus européen est un outil de financement pluriannuel conçu pour accélérer la transformation des quartiers grâce à un aménagement durable et inclusif. Son volet R&I devrait être financé par Horizon Europe, tandis que son volet déploiement devrait être assuré par d'autres programmes de l'Union et des financements nationaux.	(12) ***Ancrée dans le plan stratégique Horizon Europe 2025-2027[4]***, la facilité du nouveau Bauhaus européen est un outil de financement pluriannuel conçu pour accélérer la transformation des quartiers grâce à un aménagement durable et inclusif. Son volet R&I***, y compris l'efficacité énergétique et la décarbonation des bâtiments,*** devrait être financé par Horizon Europe, tandis que son volet déploiement devrait être assuré par d'autres programmes de l'Union et des financements nationaux.

*[4] **Décision d'exécution C(2024)1741 de la Commission du 20.3.2024.***

Or. en

Amendement 292
Jens Geier

Proposition de règlement
Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 bis) Le système de transport de

l'Europe est confronté à des contraintes de capacité croissantes, la demande de transport de passagers et de fret devant augmenter de manière significative au cours des prochaines décennies, tandis que les modes de transport existants approchent déjà de leurs limites structurelles. Sans infrastructures supplémentaires ni innovation technologique, ces pressions risquent de compromettre la mobilité, les objectifs climatiques et, par conséquent, la compétitivité économique et la cohésion de l'Europe au sens large. Dans ce contexte, faire progresser les transports de la prochaine génération fondés sur des infrastructures à émission nulle — de la recherche et de la démonstration jusqu'au déploiement — illustre le type de «moonshot» européen qui peut apporter des améliorations décisives en matière de vitesse, de capacité et d'efficacité énergétique, renforcer la résilience climatique grâce à des architectures de système conçues pour résister à des conditions météorologiques extrêmes, et combler les chaînons transfrontaliers manquants dans le réseau transeuropéen de transport, tout en soutenant une intégration plus poussée du marché unique et en stimulant la compétitivité, la résilience et la souveraineté technologique de l'Europe. Au-delà du transport lui-même, de telles innovations au niveau du système, y compris l'hyperloop, peuvent stimuler les progrès dans les technologies clés — notamment la technologie du vide, les systèmes d'alimentation électromagnétique, les systèmes contrôlés par l'IA et les matériaux avancés — avec un potentiel de retombées important pour d'autres industries et secteurs stratégiques.

Or. en

Amendement 293
Jens Gieseke

Proposition de règlement
Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 bis) Le système de transport de l'Europe est confronté à des contraintes de capacité croissantes, la demande de transport de passagers et de fret devant augmenter de manière significative au cours des prochaines décennies, tandis que les modes de transport existants approchent déjà de leurs limites structurelles. Sans infrastructures supplémentaires ni innovation technologique, ces pressions risquent de compromettre la mobilité, les objectifs climatiques et, par conséquent, la compétitivité économique et la cohésion de l'Europe au sens large. Dans ce contexte, faire progresser les transports de la prochaine génération fondés sur des infrastructures à émission nulle — de la recherche et de la démonstration jusqu'au déploiement — illustre le type de «moonshot» européen qui peut apporter des améliorations décisives en matière de vitesse, de capacité et d'efficacité énergétique, renforcer la résilience climatique grâce à des architectures de système conçues pour résister à des conditions météorologiques extrêmes, et combler les chaînons transfrontaliers manquants dans le réseau transeuropéen de transport, tout en soutenant une intégration plus poussée du marché unique et en stimulant la compétitivité, la résilience et la souveraineté technologique de l'Europe. Au-delà du transport lui-même, de telles innovations au niveau du système, y compris l'hyperloop, peuvent stimuler les progrès dans les technologies clés — notamment la technologie du vide, les systèmes d'alimentation électromagnétique, les systèmes contrôlés par l'IA et les matériaux avancés — avec un potentiel de retombées important pour d'autres industries et secteurs stratégiques.

Or. en

Amendement 294
Christian Ehler
au nom du groupe PPE
Wouter Beke, Willemien Koning, Seán Kelly, Eszter Lakos, Pilar del Castillo Vera, Angelika Niebler, Andrea Wechsler

Proposition de règlement
Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 bis) Le programme peut être partiellement mis en œuvre au moyen de projets «moonshot» européens. Les «moonshot» ne sont pas des instruments de financement, mais plutôt une approche politique qui combine des instruments politiques, législatifs et de financement pour atteindre un objectif spécifique à moyen terme, en tirant parti des résultats du programme-cadre actuel. Cet objectif devrait être défini conformément à la méthode SMART. Il devrait être ancré dans la recherche et l'innovation, mais avoir une incidence allant au-delà des résultats des activités de recherche et d'innovation. Un projet «moonshot» ne peut donc être établi que par une communication de la Commission avec l'engagement de tous les services de la Commission et avec le soutien des États membres.

Or. en

Amendement 295
Christophe Clergeau, Michalis Hadjipantela, Tilly Metz, Ondřej Krutílek, Alicia Homs Ginel, Thomas Pellerin-Carlin, André Franqueira Rodrigues, Marta Temido, Isabella Lövin

Proposition de règlement
Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 bis) Afin de renforcer la primauté scientifique, la capacité technologique, la résilience, la durabilité et la compétitivité industrielle de l'Union, le programme devrait soutenir des initiatives ambitieuses de recherche et d'innovation capables de relever les grands défis sociétaux. Au sein d'Horizon Europe, les missions constituent un instrument clé pour apporter des solutions concrètes à ces défis grâce à des objectifs clairement définis, des cibles mesurables et une forte incidence pour les citoyens. Les missions devraient mobiliser des activités tout au long du cycle de recherche et d'innovation et assurer des synergies avec d'autres programmes de l'Union, les initiatives nationales et l'investissement privé.

Or. en

Amendement 296
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le Conseil européen de la recherche (CER) ***devrait fournir*** un financement intéressant et souple, permettant ainsi aux chercheurs ***individuels*** talentueux et créatifs ***(en privilégiant délibérément les*** chercheurs en début de carrière***) de poursuivre les voies*** les plus prometteuses à la frontière de la science. Cet engagement en faveur de la recherche menée par les chercheurs, sélectionnés à l'issue d'un concours à l'échelle de l'Union fondé uniquement sur le critère de l'excellence et ouvert aux talents sans distinction de nationalité ou d'origine, est essentiel pour attirer les esprits les plus brillants du monde et consolider davantage	(13) ***Les critères de sélection dans le cadre des financements accordés par*** le Conseil européen de la recherche (CER) ***devraient être clairs, rigoureux et centrés exclusivement sur le principe de l'excellence scientifique, afin que le Conseil européen de la recherche fournisse*** un financement intéressant et souple, permettant ainsi aux chercheurs talentueux et créatifs ***— en mettant l'accent de manière délibérée sur le soutien aux*** chercheurs en début de carrière ***— d'explorer les pistes*** les plus prometteuses à la frontière de la science***. À cet égard, l'évaluation des propositions devrait reposer principalement sur deux***

la position de l'Europe en tant que centre mondial de premier plan pour la recherche et l'innovation.	***dimensions complémentaires: l'excellence du chercheur et l'excellence du projet proposé. En ce qui concerne le chercheur, le CER devrait analyser les réalisations scientifiques antérieures, la capacité à générer des idées innovantes et indépendantes, ainsi que le potentiel de devenir ou de rester un leader dans son domaine. En revanche, pour les chercheurs en début de carrière, l'accent devrait être mis sur la promesse démontrée, la créativité et la capacité à développer son propre programme de recherche, plutôt qu'exclusivement sur un historique étendu de publications. D'autre part, pour le projet, les critères devraient inclure le caractère innovant et ambitieux de l'idée, le potentiel de produire des progrès significatifs à la frontière de la connaissance et la faisabilité de l'approche proposée***. Cet engagement en faveur de la recherche menée par les chercheurs, sélectionnés à l'issue d'un concours à l'échelle de l'Union fondé uniquement sur le critère de l'excellence et ouvert aux talents sans distinction de nationalité ou d'origine, est essentiel pour attirer les esprits les plus brillants du monde et consolider davantage la position de l'Europe en tant que centre mondial de premier plan pour la recherche et l'innovation.

Or. ro

Justification

Le domaine de la recherche a besoin de critères de sélection des projets clairs, rigoureux et centrés exclusivement sur le principe de l'excellence scientifique, afin de générer des idées innovantes et indépendantes, pour que l'Europe reste leader dans le domaine.

Amendement 297
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Borys Budka, Mirosława Nykiel

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le Conseil européen de la recherche (CER) devrait fournir un financement intéressant et souple, permettant ainsi aux chercheurs individuels talentueux et créatifs ***(***en privilégiant délibérément ***les*** chercheurs en début de carrière***)*** de poursuivre les voies les plus prometteuses à la frontière de la science. Cet engagement en faveur de la recherche menée par les chercheurs, ***sélectionnés*** à l'issue d'un concours à l'échelle de l'Union fondé ***uniquement*** sur le critère de l'excellence et ***ouvert*** aux talents ***sans distinction de nationalité ou d'origine***, est essentiel pour attirer les esprits les plus brillants du monde et consolider davantage la position de l'Europe en tant que centre mondial de premier plan pour la recherche et l'innovation.	(13) Le Conseil européen de la recherche (CER) devrait fournir un financement intéressant et souple, permettant ainsi aux chercheurs individuels talentueux et créatifs **—** en privilégiant délibérément ***le soutien aux*** chercheurs en début de carrière **—** de poursuivre les voies les plus prometteuses à la frontière de la science ***dans tous les domaines***. Cet engagement en faveur de la recherche ***ascendante*** menée par les chercheurs, ***sélectionnée*** à l'issue d'un concours à l'échelle de l'Union fondé sur le critère de l'excellence et ***ouverte*** aux talents, est essentiel pour attirer les esprits les plus brillants du monde et consolider davantage la position de l'Europe en tant que centre mondial de premier plan pour la recherche et l'innovation. ***Le CER devrait continuer à développer et à renforcer les activités de sensibilisation et de coopération afin d'accroître la visibilité du CER pour les meilleurs chercheurs au sein de l'Union et dans le reste du monde. Le CER devrait jouer un rôle actif dans l'élargissement de la participation en comblant l'écart de performance en matière de R&I dans l'UE, en ciblant spécifiquement les pays ayant des taux de réussite plus faibles et en renforçant la participation des chercheurs issus de ces territoires. À cet égard, il convient de renforcer et de structurer les activités de sensibilisation, de mentorat et d'assistance du CER à l'intention des communautés de recherche dans les pays les moins performants. Les bourses du CER pour les chercheurs des pays de l'élargissement devraient être mises en place.***

Or. en

Amendement 298
András Gyürk

Proposition de règlement

Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le Conseil européen de la recherche (CER) devrait fournir un financement intéressant et souple, permettant ainsi aux chercheurs individuels talentueux et créatifs ***(en privilégiant délibérément*** les chercheurs en début de carrière***)*** de poursuivre les voies les plus prometteuses à la frontière de la science. Cet engagement en faveur de la recherche menée par les chercheurs, ***sélectionnés*** à l'issue d'un concours à l'échelle de l'Union fondé uniquement sur le critère de l'excellence et ***ouvert*** aux talents sans distinction de nationalité ou d'origine, est essentiel pour ***attirer les esprits les plus brillants du monde et consolider davantage*** la position de l'Europe en tant que centre mondial de premier plan pour la recherche et l'innovation.	(13) Le Conseil européen de la recherche (CER) devrait fournir un financement intéressant et souple, permettant ainsi aux chercheurs individuels talentueux et créatifs***, y compris en soutenant*** les chercheurs en début de carrière ***et les candidats issus d'États membres et de régions sous-représentés,*** de poursuivre les voies les plus prometteuses à la frontière de la science ***dans tous les domaines***. Cet engagement en faveur de la recherche ***ascendante*** menée par les chercheurs, ***sélectionnée*** à l'issue d'un concours à l'échelle de l'Union fondé uniquement sur le critère de l'excellence et ***ouverte*** aux talents sans distinction de nationalité ou d'origine, est essentiel pour ***renforcer*** la position de l'Europe en tant que centre mondial de premier plan pour la recherche et l'innovation ***et continuer à attirer et retenir les esprits les plus brillants du monde***. ***Le CER devrait développer des activités de sensibilisation, de mentorat et de renforcement des capacités afin de garantir des conditions de concurrence équitables pour tous les candidats dans l'ensemble de l'Union. De telles mesures sont essentielles pour élargir le vivier de talents, renforcer l'inclusion et consolider la position de l'Europe en tant que centre mondial de premier plan d'excellence scientifique et d'innovation.***

Or. en

Amendement 299
Claudiu-Richard Târziu, Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(13) Le Conseil européen de la recherche (CER) devrait fournir un financement intéressant et souple, permettant ainsi aux chercheurs individuels talentueux et créatifs (en privilégiant délibérément les chercheurs en début de carrière) de poursuivre les voies les plus prometteuses à la frontière de la science. Cet engagement en faveur de la recherche menée par les chercheurs, sélectionnés à l'issue d'un concours à l'échelle de l'Union fondé uniquement sur le critère de l'excellence et ouvert aux talents sans distinction de nationalité ou d'origine, est essentiel pour attirer les esprits les plus brillants du monde et consolider davantage la position de l'Europe en tant que centre mondial de premier plan pour la recherche et l'innovation.	(13) Le Conseil européen de la recherche (CER) devrait fournir un financement intéressant et souple, permettant ainsi aux chercheurs individuels talentueux et créatifs (en privilégiant délibérément les chercheurs en début de carrière) de poursuivre les voies les plus prometteuses à la frontière de la science. Cet engagement en faveur de la recherche menée par les chercheurs, sélectionnés à l'issue d'un concours à l'échelle de l'Union fondé uniquement sur le critère de l'excellence et ouvert aux talents sans distinction de nationalité ou d'origine, est essentiel pour attirer les esprits les plus brillants du monde et consolider davantage la position de l'Europe en tant que centre mondial de premier plan pour la recherche et l'innovation. ***À cet égard, il convient également d'accorder une attention particulière à la dimension territoriale, qui nécessite des investissements appropriés visant à renforcer les écosystèmes de R&I dans plusieurs régions de l'Union. Cela permettrait à un plus large éventail d'acteurs de contribuer à la recherche et à l'innovation européennes et de renforcer ainsi la capacité de compétitivité globale de l'Union.***

Or. en

Amendement 300
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Silvia Sardone, Isabella Tovaglieri, Raffaele Stancanelli

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le Conseil européen de la recherche (CER) devrait fournir un financement intéressant et souple, permettant ainsi aux chercheurs individuels talentueux et créatifs (en privilégiant délibérément les chercheurs en début de	(13) Le Conseil européen de la recherche (CER) devrait fournir un financement intéressant et souple, permettant ainsi aux chercheurs individuels talentueux et créatifs (en privilégiant délibérément les chercheurs en début de

carrière) de poursuivre les voies les plus prometteuses à la frontière de la science. Cet engagement en faveur de la recherche menée par les chercheurs, ***sélectionnés*** à l'issue d'un concours à l'échelle de l'Union fondé uniquement sur le critère de l'excellence ***et ouvert*** aux talents ***sans distinction de nationalité ou d'origine***, est essentiel pour attirer ***les esprits les plus brillants du monde*** et consolider davantage la position de l'Europe en tant que centre mondial de premier plan pour la recherche et l'innovation.

carrière) de poursuivre les voies les plus prometteuses à la frontière de la science. Cet engagement en faveur de la recherche menée par les chercheurs, ***sélectionnée*** à l'issue d'un concours à l'échelle de l'Union fondé uniquement sur le critère de l'excellence***, mise en œuvre avec une préférence claire pour les chercheurs établis dans les États membres ou les pays associés, ouverte*** aux talents ***au-delà de l'Union uniquement lorsque cela correspond à des pénuries de compétences clairement identifiées et quantifiées, et après que toutes les pistes pour soutenir un projet d'une excellence équivalente dans le cadre de l'Union ont été dûment explorées***, est essentiel pour ***retenir et*** attirer ***des chercheurs de haut niveau et de grande renommée,*** et consolider davantage la position de l'Europe en tant que centre mondial de premier plan pour la recherche et l'innovation.

Or. en

Amendement 301
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le Conseil européen de la recherche (CER) devrait fournir un financement intéressant et souple, permettant ainsi aux chercheurs individuels talentueux et créatifs ***(en privilégiant délibérément les chercheurs*** en début de ***carrière)*** de poursuivre les voies les plus prometteuses à la frontière de la science. Cet engagement en faveur de la recherche menée par les chercheurs, ***sélectionnés*** à l'issue d'un concours à l'échelle de l'Union fondé uniquement sur le critère de l'excellence et ***ouvert*** aux talents sans distinction de nationalité ou d'origine, est essentiel pour ***attirer les esprits les plus***	(13) Le Conseil européen de la recherche (CER) devrait fournir un financement intéressant et souple, permettant ainsi aux chercheurs individuels talentueux et créatifs ***— en mettant l'accent sur les carrières*** en début de ***parcours —*** de poursuivre les voies les plus prometteuses à la frontière de la science ***dans tous les domaines***. Cet engagement en faveur de la recherche ***ascendante*** menée par les chercheurs, ***sélectionnée*** à l'issue d'un concours à l'échelle de l'Union fondé uniquement sur le critère de l'excellence et ***ouverte*** aux talents sans distinction de nationalité ou

brillants du monde et consolider davantage la position de l'Europe en tant que centre mondial de premier plan pour la recherche et l'innovation.

d'origine, est essentiel pour ***renforcer*** la position de l'Europe en tant que centre mondial de premier plan pour la recherche et l'innovation ***et pour continuer à attirer et retenir les esprits les plus brillants du monde***. ***Le CER devrait continuer à développer et à renforcer les activités ciblées de sensibilisation, de mentorat, de renforcement des capacités et de coopération afin d'accroître l'adoption des instruments du CER par les meilleurs chercheurs dans l'ensemble de l'Union, de garantir des conditions de concurrence équitables pour tous les candidats et d'élargir le vivier de talents.***

Or. en

Amendement 302
Paolo Borchia, Isabella Tovaglieri, Silvia Sardone, Raffaele Stancanelli, Aldo Patriciello

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le Conseil européen de la recherche (CER) devrait fournir un financement intéressant et souple, permettant ainsi aux chercheurs individuels talentueux et créatifs (en privilégiant délibérément ***les*** chercheurs en début de carrière) de poursuivre les voies les plus prometteuses à la frontière de la science. Cet engagement en faveur de la recherche menée par les chercheurs, sélectionnés à l'issue d'un concours à l'échelle de l'Union fondé uniquement sur le critère de l'excellence et ouvert aux talents sans distinction de nationalité ou d'origine, est essentiel pour attirer les esprits les plus brillants du monde et consolider davantage la position de l'Europe en tant que centre mondial de premier plan pour la recherche et l'innovation.	(13) Le Conseil européen de la recherche (CER) devrait fournir un financement intéressant et souple, permettant ainsi aux chercheurs individuels talentueux et créatifs (en privilégiant délibérément ***le soutien aux*** chercheurs en début de carrière) de poursuivre les voies les plus prometteuses à la frontière de la science ***et de promouvoir les technologies innovantes***. Cet engagement en faveur de la recherche menée par les chercheurs, sélectionnés à l'issue d'un concours à l'échelle de l'Union fondé uniquement sur le critère de l'excellence et ouvert aux talents sans distinction de nationalité ou d'origine, est essentiel pour attirer les esprits les plus brillants du monde et consolider davantage la position de l'Europe en tant que centre mondial de premier plan pour la recherche et l'innovation.

Or. en

Amendement 303
Dan Nica, Lina Gálvez

Proposition de règlement
Considérant 13 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(13 bis) La recherche clinique est une composante essentielle de l'écosystème de recherche et d'innovation de l'Union et contribue de manière significative à sa compétitivité mondiale dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé, ainsi qu'à l'amélioration de la santé publique et de la santé des citoyens. Des approches plus coordonnées de l'organisation et de l'exécution des essais cliniques dans l'ensemble de l'Union, y compris par le biais de réseaux collaboratifs de sites cliniques, de laboratoires spécialisés et de communautés de patients, ont le potentiel de réduire la fragmentation, d'améliorer l'efficacité et d'accélérer le développement de thérapies innovantes, renforçant ainsi la capacité de l'Union à faire face aux grands enjeux sanitaires. La recherche et l'innovation peuvent jouer un rôle important dans l'exploration et le développement de telles approches, notamment par des travaux sur les méthodologies, les modèles de gouvernance, les infrastructures de données et les stratégies d'engagement des patients, tout en respectant la nature du programme en tant qu'instrument de recherche et d'innovation.

Or. en

Amendement 304
Claudiu-Richard Târziu, Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour soutenir l'innovation, la résilience économique et le bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il devrait permettre d'achever l'espace européen de la recherche, notamment en développant la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation et l'attraction de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement.	(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international. ***L'un des problèmes auxquels est confrontée l'Union est la fuite des cerveaux et la mobilité à sens unique des chercheurs, qui portent atteinte à la cohésion économique, sociale et territoriale et, en fin de compte, affaiblissent l'espace européen de la recherche en concentrant l'excellence sur un nombre limité de centres dans l'ensemble de l'Union. À long terme, une telle concentration risque de nuire à la compétitivité et à la résilience globales de l'Union.*** L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est ***dès lors*** essentiel pour soutenir l'innovation, la résilience économique et le bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. ***Pour contrer cette tendance, en synergie avec le programme-cadre, les investissements dans la recherche et l'innovation au titre de la politique de cohésion devraient être renforcés et mieux coordonnés afin de créer des écosystèmes d'innovation territorialisés attrayants dans toutes les régions, de soutenir le «droit de rester» dans une région et de réduire la mobilité à sens unique des chercheurs.*** Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation ***aux niveaux***

national, régional et local, y compris le secteur privé***, ce qui favoriserait une véritable circulation des cerveaux en combinant les possibilités de mobilité avec des mesures qui renforcent les écosystèmes d'innovation régionaux et leur capacité à absorber et à déployer les résultats de la R&I***. Il devrait permettre d'achever l'espace européen de la recherche, notamment en développant la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur ***dans toutes les régions de l'Union*** à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation et l'attraction de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement.

Or. en

Amendement 305
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Borys Budka, Mirosława Nykiel

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel	(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté ***scientifique et*** technologique et sa capacité à faire face aux problèmes ***européens et*** mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international ***dans l'ensemble de l'Union***. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en

pour ***soutenir*** l'innovation, la résilience économique et ***le*** bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il devrait permettre ***d'achever*** l'espace européen de la recherche, ***notamment en développant*** la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation ***et*** l'attraction de talents***,*** et en mobilisant davantage d'investissements privés***, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement***.

dehors du milieu universitaire, est essentiel pour ***favoriser les percées scientifiques en matière de R&I, qui conduisent à*** l'innovation, ***à*** la résilience économique et ***au*** bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif ***et présentent un énorme potentiel pour renforcer la base de recherche dans les États membres et les régions moins performants en matière de recherche, grâce au grand nombre de formations existantes***. Le programme devrait renforcer les liens entre les ***organismes de recherche, les*** universités ***et les autres établissements d'enseignement supérieur et de formation,*** et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé***, en accordant une attention particulière aux PME et aux jeunes pousses innovantes, et dans le respect des objectifs de sécurité, de sécurité de la recherche et de souveraineté technologique***. Il devrait ***contribuer à*** permettre ***l'achèvement de*** l'espace européen de la recherche, ***et le développement de synergies avec l'espace européen de l'éducation, dans sa dimension d'enseignement supérieur, y compris par l'intermédiaire des alliances entre universités européennes et d'Erasmus+. Cela devrait soutenir le développement de*** la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux***, le renforcement de la recherche collaborative,*** grâce à la collaboration, ***à*** la formation***, ainsi qu'à*** l'attraction ***et à la rétention*** de talents et en mobilisant davantage d'investissements privés.

Or. en

Amendement 306
Ivars Ijabs, Elisabetta Gualmini, Christophe Grudler, Morten Løkkegaard, Brigitte van den Berg, Martin Hojsík

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour soutenir l'innovation, la résilience économique et le bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il devrait permettre d'achever l'espace européen de la recherche, notamment en développant la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation et l'attraction de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement.	(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour soutenir l'innovation, la résilience économique et le bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il devrait permettre d'achever l'espace européen de la recherche, notamment en développant la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation et l'attraction de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement. ***Les synergies avec le programme Erasmus+ devraient garantir que les ressources des deux programmes soutiennent le renforcement et la modernisation des établissements d'enseignement supérieur européens. Horizon Europe peut compléter les actions d'Erasmus+, y compris les alliances entre universités européennes,***

en contribuant à des stratégies intégrées à long terme en matière d'éducation, de recherche et d'innovation, favorisant ainsi des liens plus étroits entre l'éducation et la recherche, en particulier au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Or. en

Amendement 307
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Silvia Sardone, Isabella Tovaglieri, Raffaele Stancanelli

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour soutenir l'innovation, la résilience économique ***et le bien-être de la société***. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il devrait permettre ***d'achever*** l'espace européen de la recherche, notamment en développant la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation et	(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et***, en priorité,*** à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international***, tout en veillant à ce que l'attraction de talents en provenance de pays tiers reste strictement limitée au plus haut niveau d'excellence scientifique, cible des pénuries de compétences clairement identifiées et quantifiées, et n'entraîne pas une migration universitaire à grande échelle ou indifférenciée***. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour soutenir l'innovation, la résilience économique***, la primauté scientifique, le rattrapage technologique et la capacité d'innovation***. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation

l'attraction de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement.

de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il devrait permettre ***une coordination et une interopérabilité accrues au sein de*** l'espace européen de la recherche***, sans préjudice des compétences des États membres***, notamment en développant la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, ***à*** la formation et ***à la rétention*** de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement.

Or. en

Amendement 308
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour ***soutenir*** l'innovation, la résilience économique ***et le*** bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte	(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté ***scientifique et*** technologique et sa capacité à faire face aux problèmes ***européens et*** mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international ***dans l'ensemble de l'Union***. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour ***favoriser les percées scientifiques en matière de R&I, qui conduisent à***

européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il devrait ***permettre d'achever*** l'espace européen de la recherche, ***notamment en développant*** la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation ***et*** l'attraction de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés***, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement***.

l'innovation, ***à*** la résilience économique***, sociétale et environnementale et au*** bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les ***organismes de recherche, les*** universités ***et les autres établissements d'enseignement supérieur et de formation,*** et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé***, dans le respect des objectifs de sécurité, de sécurité de la recherche et de souveraineté technologique***. Il devrait ***contribuer à l'achèvement de*** l'espace européen de la recherche, ***et au développement de synergies avec l'espace européen de l'éducation, dans sa dimension d'enseignement supérieur, y compris par l'intermédiaire des alliances entre universités européennes et d'Erasmus+. Cela devrait soutenir le développement de*** la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, ***à*** la formation***, ainsi qu'à*** l'attraction ***et à la rétention*** de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés.

Or. en

Amendement 309
András Gyürk

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à	(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté ***scientifique et*** technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa

former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour ***soutenir*** l'innovation, la résilience économique et ***le*** bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il devrait permettre ***d'achever*** l'espace européen de la recherche***, notamment en développant*** la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation et l'attraction de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés***, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement***.	capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et***, sous réserve de considérations de sécurité,*** interconnecté au niveau international ***dans l'ensemble de l'Union***. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour ***favoriser les percées scientifiques, qui conduisent à*** l'innovation, ***à*** la résilience économique et ***au*** bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les ***organismes de recherche, les*** universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il devrait ***contribuer à*** permettre ***l'achèvement de*** l'espace européen de la recherche ***et des régions et pays sous-représentés, et le développement de synergies avec l'espace européen de l'éducation, dans sa dimension d'enseignement supérieur, y compris par l'intermédiaire de l'Institut européen d'innovation et de technologie, des alliances entre universités européennes et d'Erasmus+. Cela devrait soutenir le développement de*** la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, ***à*** la formation et ***à*** l'attraction de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés.

Or. en

Amendement 310
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour soutenir l'innovation, la résilience économique et le bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il devrait permettre d'achever l'espace européen de la recherche, notamment en développant la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation et l'attraction de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement.	(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation ***et leur perfectionnement permanent afin d'assurer les besoins en professionnels à moyen et long terme***, ***ainsi que*** leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour soutenir l'innovation, la résilience économique et le bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il devrait permettre d'achever l'espace européen de la recherche, notamment en développant la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation et l'attraction de talents, ***y compris en évitant les critères géographiques ou institutionnels restrictifs, afin de garantir une pleine ouverture aux talents du monde entier,*** et en mobilisant davantage d'investissements privés, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement.

Or. ro

Justification

La formation et le perfectionnement permanent des chercheurs de tous les domaines sont essentiels pour assurer les besoins en professionnels à moyen et long terme, ainsi que pour leur mobilité et leurs perspectives de carrière, tant au sein du milieu universitaire qu'en dehors de celui-ci.

Amendement 311
Nikos Pappas, Jussi Saramo, Anthony Smith

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour soutenir l'innovation, la résilience économique et le bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il devrait permettre d'achever l'espace européen de la recherche, notamment en développant la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation et l'attraction de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les	(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international***. Cet investissement stratégique devrait également contribuer à des carrières stables et attractives, à une rémunération équitable, à des conditions de travail décentes, à des droits collectifs, à l'égalité de traitement et à la lutte contre la précarité de l'emploi dans la recherche et l'enseignement supérieur***. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour soutenir l'innovation, la résilience économique et le bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il devrait permettre d'achever l'espace européen de la recherche, notamment en

alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement.

développant la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation et l'attraction de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement.

Or. en

Amendement 312
Elena Donazzan, Nicola Procaccini, Mariateresa Vivaldini, Carlo Ciccioli, Alessandro Ciriani, Pietro Fiocchi, Lara Magoni, Francesco Torselli

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour soutenir l'innovation, la résilience économique et le bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il devrait permettre d'achever l'espace	(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour soutenir ***la recherche fondamentale et appliquée,*** l'innovation, la résilience économique et le bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il

européen de la recherche, notamment en développant la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation et l'attraction de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement.	devrait permettre d'achever l'espace européen de la recherche, notamment en développant la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation et l'attraction de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés ***et de partenariats public-privé***, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes ***axées sur le développement urbain durable, l'adaptation au climat et l'innovation territoriale***, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement.
	Or. en

Amendement 313
Paolo Borchia, Isabella Tovaglieri, Silvia Sardone, Raffaele Stancanelli, Aldo Patriciello

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour soutenir l'innovation, la résilience économique et le bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif.	(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière ***attractives***, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour soutenir ***la recherche fondamentale et appliquée,*** l'innovation, la résilience économique et le bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC)

Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il devrait permettre d'achever l'espace européen de la recherche, notamment en développant la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation et l'attraction de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement.

jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il devrait permettre d'achever l'espace européen de la recherche, notamment en développant la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation et l'attraction de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés ***et de partenariats public-privé***, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement.

Or. en

Amendement 314
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Sofie Eriksson, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour soutenir l'innovation, la résilience économique et le bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte	(14) Dans une économie mondiale fondée sur la connaissance, la compétitivité à long terme de l'Union, sa primauté technologique et sa capacité à faire face aux problèmes mondiaux devraient dépendre notamment de sa capacité à former, à attirer et à retenir un personnel de recherche hautement qualifié et interconnecté au niveau international. L'investissement stratégique dans d'excellents chercheurs, dans leur formation, leur mobilité et leurs perspectives de carrière, au sein et en dehors du milieu universitaire, est essentiel pour soutenir l'innovation, la résilience économique et le bien-être de la société. Conformément aux principes de la charte

européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé. Il devrait permettre d'achever l'espace européen de la recherche, notamment en développant la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation et l'attraction de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement.

européenne du chercheur, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le programme devrait renforcer les liens entre les universités et les écosystèmes d'innovation, y compris le secteur privé ***et en connectant les écosystèmes locaux et régionaux***. Il devrait permettre d'achever l'espace européen de la recherche, notamment en développant la capacité du secteur européen de l'enseignement supérieur à rivaliser avec ses homologues mondiaux grâce à la collaboration, la formation et l'attraction de talents, et en mobilisant davantage d'investissements privés, notamment par des initiatives de l'enseignement supérieur telles que les alliances entre universités européennes, en synergie avec le programme Erasmus+, et conformément aux objectifs et aux activités du présent règlement.

Or. en

Amendement 315
Brigitte van den Berg, Ivars Ijabs

Proposition de règlement
Considérant 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(14 bis) Afin de maximiser l'incidence sociétale et économique de la recherche et de l'innovation de l'Union, le programme devrait promouvoir la diffusion, l'adoption et la valorisation efficaces des résultats, y compris par le développement de compétences pertinentes permettant leur utilisation par des acteurs non issus de la recherche. Dans ce contexte, les actions de recherche et d'innovation, en particulier celles ayant une forte dimension appliquée, devraient, le cas échéant, suivre une approche multi-acteurs en impliquant un large éventail de parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet. En outre, le programme

devrait encourager la participation des établissements d'enseignement et de formation professionnels, y compris les centres d'excellence professionnelle, ainsi que d'autres prestataires de compétences, à des projets collaboratifs. Leur implication peut faciliter la traduction des résultats de la recherche en applications pratiques, soutenir le développement de compétences alignées sur les besoins en matière de résultats, et améliorer la diffusion et l'adoption de solutions innovantes dans tous les secteurs et toutes les régions.

Or. en

Amendement 316
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Krzysztof Hetman, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(14 bis) Afin de garantir la vision à long terme de la primauté de l'Union en matière de R&I, le programme devrait soutenir des initiatives collaboratives à grande échelle, à l'échelle de l'Union, ascendantes et menées par les chercheurs — y compris dans un champ thématique dépassant les domaines des volets d'action du FEC. Ces initiatives devraient s'appuyer sur des capacités institutionnelles, telles que, sans s'y limiter, des laboratoires, des pôles d'excellence, des infrastructures de R&T et acquérir une reconnaissance internationale. Les initiatives soutenues doivent être envisagées pour une durée d'au moins 5 ans et impliquer des entités d'un nombre significatif d'États membres afin de garantir leur envergure, leur interdisciplinarité et une perspective scientifique diversifiée pour accomplir des progrès significatifs, stimuler de nouvelles

collaborations élargies et contrebalancer la fragmentation de la science en Europe.

Or. en

Amendement 317
Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(14 bis) En outre, l'intégration du triangle de la connaissance que forment les entreprises, la recherche et les universités ainsi que la connexion des écosystèmes d'innovation au niveau paneuropéen devraient contribuer à renforcer la capacité d'innovation européenne dans l'ensemble de l'Union. À cet égard, les communautés de la connaissance et de l'innovation ont démontré leur valeur ajoutée en mobilisant le triangle de la connaissance, en favorisant l'esprit d'entreprise et le développement des compétences, et en construisant de solides écosystèmes d'innovation, facilitant ainsi l'émergence, l'expansion et l'adoption par le marché d'innovations dans des domaines stratégiques, et devraient donc continuer à être soutenues par le programme.

Or. en

Amendement 318
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le Conseil européen de	(15) Le Conseil européen de

l'innovation (CEI) devrait stimuler l'innovation «deep tech» créatrice de marché. Il devrait recenser, développer et déployer des innovations de très haute technologie grâce à ses instruments. Grâce à un soutien cohérent et rationalisé, le CEI devrait combler le manque de soutien public et d'investissements privés envers les technologies transformatrices et l'innovation «deep tech». Le CEI devrait viser à relier, intégrer et accélérer***, grâce à ses instruments,*** le parcours de l'innovateur depuis la recherche jusqu'au marché***,*** et permettre à l'Union de disposer d'entreprises de premier plan dans les domaines technologiques émergents ***afin de réaliser ses objectifs sociaux et économiques et d'éviter les dépendances à l'égard d'autres régions***. Le CEI devrait soutenir les innovations et les entreprises à haut risque et à fort potentiel qui présentent des risques technologiques, scientifiques, financiers, de gestion ou de marché, ***à savoir celles qui ne sont*** pas encore considérées comme pleinement solvables et ne ***peuvent*** donc pas lever sur le marché le niveau d'investissements nécessaire pour être compétitives au niveau mondial. Cette démarche devrait intégrer à la fois une approche «ouverte» (ascendante) et une approche axée sur les «défis», en étroite coordination et synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité et ses volets d'action. Il conviendrait d'inclure une approche de type «DARPA» destinée à soutenir les jeunes pousses à double usage ***et de défense*** ainsi que leur expansion, en totale complémentarité avec l'instrument InvestEU du FEC et les activités ***d'EUDIS*** et de CASSINI. La mise en œuvre devrait se faire en étroite synergie et coordination avec le Fonds européen pour la compétitivité.

l'innovation (CEI) devrait stimuler l'innovation «deep tech» créatrice de marché***, par un couplage systématique entre d'excellentes capacités de recherche et de fortes capacités d'adoption par l'industrie. Il devrait recenser, développer et déployer des innovations de très haute technologie grâce à ses instruments***. Il devrait recenser, développer et déployer des innovations de très haute technologie grâce à ses instruments. Grâce à un soutien cohérent et rationalisé, le CEI devrait combler le manque de soutien public et d'investissements privés envers les technologies transformatrices et l'innovation «deep tech»***, notamment en renforçant l'écosystème du capital-risque, en soutenant l'investissement providentiel et en améliorant l'accès au financement par fonds propres***. Le CEI devrait viser à relier, intégrer et accélérer le parcours de l'innovateur depuis la recherche jusqu'au marché et permettre à l'Union de disposer d'entreprises de premier plan dans les domaines technologiques émergents***, notamment en renforçant les liens entre les universités, les organismes de recherche et les écosystèmes de jeunes pousses par le biais d'initiatives telles que les programmes de laboratoire à licorne (Lab-to-Unicorn), le soutien aux bureaux de transfert de technologie et l'amélioration des cadres relatifs à l'octroi de licences et aux entreprises essaimées. Il devrait promouvoir des bacs à sable réglementaires, des marchés publics favorables à l'innovation et des cadres améliorés d'évaluation de la propriété intellectuelle pour faciliter l'accès au financement et le déploiement sur le marché, ainsi qu'améliorer l'accès des jeunes pousses et des entreprises en expansion aux infrastructures de recherche et de technologie et renforcer la participation des PME innovantes aux marchés publics***. Le CEI devrait soutenir les innovations et les entreprises à haut risque et à fort potentiel qui présentent des risques technologiques, scientifiques, financiers, de gestion ou de marché, ***de***

sorte qu'elles ne soient pas encore considérées comme pleinement solvables et ne ***puissent*** donc pas lever sur le marché le niveau d'investissements nécessaire pour être compétitives au niveau mondial. Cette démarche devrait intégrer à la fois une approche «ouverte» (ascendante) et une approche axée sur les «défis», ***y compris un recours accru aux approches axées sur les défis et de type «ARPA»,*** en étroite coordination et synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité et ses volets d'action. Il conviendrait d'inclure une approche de type «DARPA» destinée à soutenir les jeunes pousses ***dans le domaine de la défense et*** à double usage ainsi que leur expansion, ***fonctionnant*** en totale complémentarité avec l'instrument InvestEU du FEC et les activités ***du système d'innovation de l'UE dans le domaine de la défense (EUDIS)*** et de CASSINI ***(initiative d'entrepreneuriat spatial). Le CEI devrait également contribuer à faire de l'Union le meilleur endroit pour lancer et développer des entreprises à vocation technologique, y compris des jeunes pousses dans les technologies profondes («deep tech»), tout en soutenant l'éducation entrepreneuriale, la simplification et l'accélération de ses procédures, et en renforçant la compétitivité, la souveraineté technologique et la capacité d'innovation de l'Europe***. La mise en œuvre devrait se faire en étroite synergie et coordination avec le Fonds européen pour la compétitivité. ***Cette coordination devrait garantir une répartition claire des rôles, le CEI couvrant la phase de l'idée (NMT 1-4), la phase d'amorçage (NMT 3-6) et la phase initiale par l'intermédiaire de l'Accélérateur du CEI, tandis que le Fonds européen pour la compétitivité se concentre sur la phase d'expansion et sur la préparation de la sortie.***

Or. en

Amendement 319
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Sofie Eriksson, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le Conseil européen de l'innovation (CEI) devrait stimuler l'innovation «deep tech» créatrice de marché. Il devrait recenser***,*** développer ***et déployer*** des innovations de ***très haute technologie*** grâce à ses instruments. Grâce à un soutien cohérent et rationalisé, le CEI devrait combler le manque de soutien public et d'investissements privés envers les technologies transformatrices et l'innovation «deep tech». Le CEI devrait viser à relier, intégrer et accélérer, grâce à ses instruments, le parcours de l'innovateur depuis la recherche jusqu'au marché, et permettre à l'Union de disposer d'entreprises de premier plan dans les domaines technologiques émergents afin de réaliser ses objectifs sociaux et économiques et d'éviter les dépendances à l'égard d'autres régions. Le CEI devrait soutenir les innovations et les entreprises à haut risque et à fort potentiel qui présentent des risques technologiques, scientifiques, financiers, de gestion ou de marché, à savoir celles qui ne sont pas encore considérées comme pleinement solvables et ne peuvent donc pas lever sur le marché le niveau d'investissements nécessaire pour être compétitives au niveau mondial. Cette démarche devrait intégrer à la fois une approche «ouverte» (ascendante) et une approche axée sur les «défis», en étroite coordination et synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité et ses volets d'action. Il conviendrait d'inclure une approche de type «DARPA» destinée à soutenir les jeunes pousses à double usage et de défense ainsi que leur expansion, en totale complémentarité avec l'instrument InvestEU du FEC et les activités d'EUDIS et de CASSINI. La mise en œuvre devrait	(15) Le Conseil européen de l'innovation (CEI) devrait stimuler l'innovation «deep tech» créatrice de marché. Il devrait recenser ***et*** développer des innovations de ***rupture et disruptives, y compris la «deep tech», tout en soutenant également tous les types d'innovation, y compris l'innovation créative, culturelle et sociale grâce à ses instruments, et déployer ces innovations «deep tech»*** grâce à ses instruments. Grâce à un soutien cohérent et rationalisé, le CEI devrait combler le manque de soutien public et d'investissements privés envers les technologies transformatrices et l'innovation ***disruptive*** «deep tech»***, en apportant un soutien fort aux premières étapes du parcours d'innovation où l'investissement privé ne peut pas intervenir***. Le CEI devrait viser à relier, intégrer et accélérer, grâce à ses instruments, le parcours de l'innovateur depuis la recherche jusqu'au marché***, en renforçant les liens entre le CER et le CEI***, et permettre à l'Union de disposer d'entreprises de premier plan dans les domaines technologiques émergents afin de réaliser ses objectifs sociaux et économiques et d'éviter les dépendances à l'égard d'autres régions. Le CEI devrait soutenir les innovations et les entreprises à haut risque et à fort potentiel qui présentent des risques technologiques, scientifiques, financiers, de gestion ou de marché, à savoir celles qui ne sont pas encore considérées comme pleinement solvables et ne peuvent donc pas lever sur le marché le niveau d'investissements nécessaire pour être compétitives au niveau mondial. Cette démarche devrait intégrer à la fois une approche «ouverte» (ascendante) et une

se faire en étroite synergie et coordination avec le Fonds européen pour la compétitivité.

approche axée sur les «défis», en étroite coordination et synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité et ses volets d'action. Il conviendrait d'inclure une approche de type «DARPA» destinée à soutenir les jeunes pousses à double usage et de défense ainsi que leur expansion, en totale complémentarité avec l'instrument InvestEU du FEC et les activités d'EUDIS et de CASSINI ***(initiative d'entrepreneuriat spatial)***. La mise en œuvre devrait se faire en étroite synergie et coordination avec le Fonds européen pour la compétitivité.

Or. en

Amendement 320
Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le Conseil européen de l'innovation (CEI) devrait stimuler l'innovation «deep tech» créatrice de marché. Il devrait recenser, développer et déployer des innovations de très haute technologie grâce à ses instruments. Grâce à un soutien cohérent et rationalisé, le CEI devrait combler le manque de soutien public et d'investissements privés envers les technologies transformatrices et l'innovation «deep tech». Le CEI devrait viser à relier, intégrer et accélérer, grâce à ses instruments, le parcours de l'innovateur depuis la recherche jusqu'au marché, et permettre à l'Union de disposer d'entreprises de premier plan dans les domaines technologiques émergents afin de réaliser ses objectifs sociaux et économiques et d'éviter les dépendances à l'égard d'autres régions. Le CEI devrait soutenir les innovations et les entreprises à haut risque et à fort potentiel qui présentent	(15) Le Conseil européen de l'innovation (CEI) devrait stimuler l'innovation «deep tech» créatrice de marché. Il devrait recenser, développer et déployer des innovations de très haute technologie grâce à ses instruments. Grâce à un soutien cohérent et rationalisé, le CEI devrait combler le manque de soutien public et d'investissements privés envers les technologies transformatrices et l'innovation «deep tech». Le CEI devrait viser à relier, intégrer et accélérer, grâce à ses instruments, le parcours de l'innovateur depuis la recherche jusqu'au marché, et permettre à l'Union de disposer d'entreprises de premier plan dans les domaines technologiques émergents afin de réaliser ses objectifs ***environnementaux,*** sociaux et économiques et d'éviter les dépendances à l'égard d'autres régions***, y compris en matière de dépendances technologiques***.

des risques technologiques, scientifiques, financiers, de gestion ou de marché, à savoir celles qui ne sont pas encore considérées comme pleinement solvables et ne peuvent donc pas lever sur le marché le niveau d'investissements nécessaire pour être compétitives au niveau mondial. Cette démarche devrait intégrer à la fois une approche «ouverte» (ascendante) et une approche axée sur les «défis», en étroite coordination et synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité et ses volets d'action. Il conviendrait d'inclure une approche de type «DARPA» ***destinée à soutenir les jeunes pousses à double usage et de défense ainsi que leur expansion,*** en totale complémentarité avec l'instrument InvestEU du FEC et les activités d'EUDIS et de CASSINI. La mise en œuvre devrait se faire en étroite synergie et coordination avec le Fonds européen pour la compétitivité.	Le CEI devrait soutenir les innovations et les entreprises à haut risque et à fort potentiel qui présentent des risques technologiques, scientifiques, financiers, de gestion ou de marché, à savoir celles qui ne sont pas encore considérées comme pleinement solvables et ne peuvent donc pas lever sur le marché le niveau d'investissements nécessaire pour être compétitives au niveau mondial. Cette démarche devrait intégrer à la fois une approche «ouverte» (ascendante) et une approche axée sur les «défis», en étroite coordination et synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité et ses volets d'action. Il conviendrait d'inclure une approche de type «DARPA» ***dans tous les domaines et*** en totale complémentarité avec l'instrument InvestEU du FEC et ***englobant*** les activités d'EUDIS et de CASSINI ***(initiative d'entrepreneuriat spatial)***. La mise en œuvre devrait ***donc*** se faire en étroite synergie et coordination avec le Fonds européen pour la compétitivité***, en veillant notamment à la cohérence entre les jeunes pousses développant des applications exclusivement liées à la défense, qui pourraient être soutenues dans le cadre du programme spécifique pour la recherche en matière de défense établi au titre du FEC, et les jeunes pousses développant des applications civiles ou à double usage pertinentes qui pourraient être soutenues au titre du CEI et qui pourraient être utiles à l'industrie de la défense***.
	Or. en

Amendement 321
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Borys Budka, Mirosława Nykiel

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(15) Le Conseil européen de l'innovation (CEI) devrait stimuler l'innovation «deep tech» créatrice de marché. Il devrait recenser, développer et déployer des innovations de très haute technologie grâce à ses instruments. Grâce à un soutien cohérent et rationalisé, le CEI devrait combler le manque de soutien public et d'investissements privés envers les technologies transformatrices et l'innovation «deep tech». Le CEI devrait viser à relier, intégrer et accélérer, grâce à ses instruments, le parcours de l'innovateur depuis la recherche jusqu'au marché, et permettre à l'Union de disposer d'entreprises de premier plan dans les domaines technologiques émergents afin de réaliser ses objectifs sociaux et économiques et d'éviter les dépendances à l'égard d'autres régions. Le CEI devrait soutenir les innovations et les entreprises à haut risque et à fort potentiel qui présentent des risques technologiques, scientifiques, financiers, de gestion ou de marché, à savoir celles qui ne sont pas encore considérées comme pleinement solvables et ne peuvent donc pas lever sur le marché le niveau d'investissements nécessaire pour être compétitives au niveau mondial. Cette démarche devrait intégrer à la fois une approche «ouverte» (ascendante) et une approche axée sur les «défis», en étroite coordination et synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité et ses volets d'action. Il conviendrait d'inclure une approche de type «DARPA» destinée à soutenir les jeunes pousses à double usage et de défense ainsi que leur expansion, en totale complémentarité avec l'instrument InvestEU du FEC et les activités d'EUDIS et de CASSINI. La mise en œuvre devrait se faire en étroite synergie et coordination avec le Fonds européen pour la compétitivité.

(15) Le Conseil européen de l'innovation (CEI) devrait stimuler l'innovation «deep tech» créatrice de marché. Il devrait recenser, développer et déployer des innovations de très haute technologie grâce à ses instruments***. Le CEI devrait contribuer de manière continue à combler le fossé de l'innovation au sein de l'Union et à empêcher la fuite de l'innovation, notamment par l'intermédiaire du programme de préaccélération et des possibilités renforcées de financement des risques ciblant les pôles d'innovation émergents***. Grâce à un soutien cohérent et rationalisé, le CEI devrait combler le manque de soutien public et d'investissements privés envers les technologies transformatrices et l'innovation «deep tech». Le CEI devrait viser à relier, intégrer et accélérer, grâce à ses instruments, le parcours de l'innovateur depuis la recherche jusqu'au marché, et permettre à l'Union de disposer d'entreprises de premier plan dans les domaines technologiques émergents afin de réaliser ses objectifs sociaux et économiques et d'éviter les dépendances à l'égard d'autres régions***, en mettant particulièrement l'accent sur les jeunes pousses innovantes, y compris celles issues du milieu universitaire, et les PME***. Le CEI devrait soutenir les innovations et les entreprises à haut risque et à fort potentiel qui présentent des risques technologiques, scientifiques, financiers, de gestion ou de marché, à savoir celles qui ne sont pas encore considérées comme pleinement solvables et ne peuvent donc pas lever sur le marché le niveau d'investissements nécessaire pour être compétitives au niveau mondial. Cette démarche devrait intégrer à la fois une approche «ouverte» (ascendante) et une approche axée sur les «défis», en étroite coordination et synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité et ses volets d'action. Il conviendrait d'inclure une approche de type «DARPA» destinée à soutenir les jeunes pousses à double usage

et de défense ainsi que leur expansion, en totale complémentarité avec l'instrument InvestEU du FEC et les activités d'EUDIS et de CASSINI ***(initiative d'entrepreneuriat spatial)***. La mise en œuvre devrait se faire en étroite synergie et coordination avec le Fonds européen pour la compétitivité.

Or. en

Amendement 322
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le Conseil européen de l'innovation (CEI) devrait stimuler l'innovation «deep tech» créatrice de marché. Il devrait recenser, développer et déployer des innovations de très haute technologie grâce à ses instruments. Grâce à un soutien cohérent et rationalisé, le CEI devrait combler le manque de soutien public et d'investissements privés envers les technologies transformatrices et l'innovation «deep tech». Le CEI devrait viser à relier, intégrer et accélérer, grâce à ses instruments, le parcours de l'innovateur depuis la recherche jusqu'au marché, et permettre à l'Union de disposer d'entreprises de premier plan dans les domaines technologiques émergents afin de réaliser ses objectifs sociaux et économiques et d'éviter les dépendances à l'égard d'autres régions. Le CEI devrait soutenir les innovations et les entreprises à haut risque et à fort potentiel qui présentent des risques technologiques, scientifiques, financiers, de gestion ou de marché, à savoir celles qui ne sont pas encore considérées comme pleinement solvables et ne peuvent donc pas lever sur le marché le niveau d'investissements nécessaire pour être compétitives au niveau mondial. Cette	(15) Le Conseil européen de l'innovation (CEI) devrait stimuler l'innovation «deep tech» créatrice de marché. Il devrait recenser, développer et déployer des innovations de très haute technologie grâce à ses instruments. Grâce à un soutien cohérent et rationalisé, le CEI devrait combler le manque de soutien public et d'investissements privés envers les technologies transformatrices et l'innovation «deep tech». Le CEI devrait viser à relier, intégrer et accélérer, grâce à ses instruments, le parcours de l'innovateur depuis la recherche jusqu'au marché, et permettre à l'Union de disposer d'entreprises de premier plan dans les domaines technologiques émergents afin de réaliser ses objectifs sociaux et économiques et d'éviter les dépendances à l'égard d'autres régions ***du monde. Une attention particulière devrait être accordée au soutien des jeunes pousses disruptives et axées sur les technologies profondes («deep tech») dirigées par des femmes et des jeunes, ainsi qu'à la facilitation de leur accès au financement et au mentorat***. Le CEI devrait soutenir les innovations et les entreprises à haut risque et à fort potentiel qui présentent des risques

démarche devrait intégrer à la fois une approche «ouverte» (ascendante) et une approche axée sur les «défis», en ***étroite coordination et*** synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité et ses volets d'action. Il conviendrait d'inclure une approche de type «DARPA» destinée à soutenir les jeunes pousses à double usage ***et de défense*** ainsi que leur expansion, en totale complémentarité avec l'instrument InvestEU du FEC et les activités ***d'EUDIS*** et de CASSINI. La mise en œuvre devrait se faire en ***étroite*** synergie ***et coordination*** avec le Fonds européen pour la compétitivité.

technologiques, scientifiques, financiers, de gestion ou de marché, à savoir celles qui ne sont pas encore considérées comme pleinement solvables et ne peuvent donc pas lever sur le marché le niveau d'investissements nécessaire pour être compétitives au niveau mondial. Cette démarche devrait intégrer à la fois une approche «ouverte» (ascendante) et une approche axée sur les «défis», en synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité et ses volets d'action***. Il devrait inclure des éléments de type DARPA, dans le cadre desquels les projets à haut risque sont soutenus par étapes, ou interrompus, et permettre des marchés publics innovants***. Il conviendrait d'inclure une approche de type «DARPA» destinée à soutenir les jeunes pousses ***dans le domaine de la défense et*** à double usage ainsi que leur expansion, ***fonctionnant*** en totale complémentarité avec l'instrument InvestEU du FEC et les activités ***du système d'innovation de l'UE dans le domaine de la défense (EUDIS)*** et de CASSINI ***(initiative d'entrepreneuriat spatial)***. La mise en œuvre devrait se faire en synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité.

Or. en

Amendement 323
Eero Heinäluoma

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le Conseil européen de l'innovation (CEI) devrait stimuler l'innovation «deep tech» créatrice de marché. Il devrait recenser, développer et déployer des innovations de très haute technologie grâce à ses instruments. Grâce à un soutien cohérent et rationalisé, le CEI devrait combler le manque de soutien	(15) Le Conseil européen de l'innovation (CEI) devrait stimuler l'innovation «deep tech» créatrice de marché. Il devrait recenser, développer et déployer des innovations de très haute technologie grâce à ses instruments. Grâce à un soutien cohérent et rationalisé, le CEI devrait combler le manque de soutien

public et d'investissements privés envers les technologies transformatrices et l'innovation «deep tech». Le CEI devrait viser à relier, intégrer et accélérer, grâce à ses instruments, le parcours de l'innovateur depuis la recherche jusqu'au marché, et permettre à l'Union de disposer d'entreprises de premier plan dans les domaines technologiques émergents afin de réaliser ses objectifs sociaux et économiques et d'éviter les dépendances à l'égard d'autres régions. Le CEI devrait soutenir les innovations et les entreprises à haut risque et à fort potentiel qui présentent des risques technologiques, scientifiques, financiers, de gestion ou de marché, à savoir celles qui ne sont pas encore considérées comme pleinement solvables et ne peuvent donc pas lever sur le marché le niveau d'investissements nécessaire pour être compétitives au niveau mondial. Cette démarche devrait intégrer à la fois une approche «ouverte» (ascendante) et une approche axée sur les «défis», en étroite coordination et synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité et ses volets d'action. Il ***conviendrait d'inclure*** une approche de type «DARPA» destinée à soutenir les jeunes pousses à double usage ***et de défense*** ainsi que leur expansion, en totale complémentarité avec l'instrument InvestEU du FEC et les activités ***d'EUDIS*** et de CASSINI. La mise en œuvre devrait se faire en étroite synergie et coordination avec le Fonds européen pour la compétitivité.

public et d'investissements privés envers les technologies transformatrices et l'innovation «deep tech». Le CEI devrait viser à relier, intégrer et accélérer, grâce à ses instruments, le parcours de l'innovateur depuis la recherche jusqu'au marché, et permettre à l'Union de disposer d'entreprises de premier plan dans les domaines technologiques émergents afin de réaliser ses objectifs sociaux et économiques et d'éviter les dépendances à l'égard d'autres régions ***du monde***. Le CEI devrait soutenir les innovations et les entreprises à haut risque et à fort potentiel qui présentent des risques technologiques, scientifiques, financiers, de gestion ou de marché, à savoir celles qui ne sont pas encore considérées comme pleinement solvables et ne peuvent donc pas lever sur le marché le niveau d'investissements nécessaire pour être compétitives au niveau mondial. Cette démarche devrait intégrer à la fois une approche «ouverte» (ascendante) et une approche axée sur les «défis», en étroite coordination et synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité et ses volets d'action. Il ***devrait inclure une approche de type ARPA, dans le cadre de laquelle les projets à haut risque sont soutenus par étapes, et permettre des marchés publics innovants. Le CEI devrait également soutenir*** une approche de type «DARPA» destinée à soutenir les jeunes pousses ***dans le domaine de la défense et*** à double usage ainsi que leur expansion, ***fonctionnant*** en totale complémentarité avec l'instrument InvestEU du FEC et les activités ***du système d'innovation de l'UE dans le domaine de la défense (EUDIS)*** et de CASSINI ***(initiative d'entrepreneuriat spatial)***. La mise en œuvre devrait se faire en étroite synergie et coordination avec le Fonds européen pour la compétitivité.

Or. en

Amendement 324

Katri Kulmuni, Asger Christensen

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le Conseil européen de l'innovation (CEI) devrait stimuler l'innovation «deep tech» créatrice de marché. Il devrait recenser, développer et déployer des innovations de très haute technologie grâce à ses instruments. Grâce à un soutien cohérent et rationalisé, le CEI devrait combler le manque de soutien public et d'investissements privés envers les technologies transformatrices et l'innovation «deep tech». Le CEI devrait viser à relier, intégrer et accélérer, grâce à ses instruments, le parcours de l'innovateur depuis la recherche jusqu'au marché, et permettre à l'Union de disposer d'entreprises de premier plan dans les domaines technologiques émergents afin de réaliser ses objectifs sociaux et économiques et d'éviter les dépendances à l'égard d'autres régions. Le CEI devrait soutenir les innovations et les entreprises à haut risque et à fort potentiel qui présentent des risques technologiques, scientifiques, financiers, de gestion ou de marché, à savoir celles qui ne sont pas encore considérées comme pleinement solvables et ne peuvent donc pas lever sur le marché le niveau d'investissements nécessaire pour être compétitives au niveau mondial. Cette démarche devrait intégrer à la fois une approche «ouverte» (ascendante) et une approche axée sur les «défis», en étroite coordination et synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité et ses volets d'action. Il conviendrait d'inclure une approche de type «DARPA» destinée à soutenir les jeunes pousses à double usage ***et de défense*** ainsi que leur expansion, en totale complémentarité avec l'instrument InvestEU du FEC et les activités ***d'EUDIS*** et de CASSINI. La mise en œuvre devrait se faire en ***étroite*** synergie ***et coordination*** avec le Fonds européen pour la	(15) Le Conseil européen de l'innovation (CEI) devrait stimuler l'innovation «deep tech» créatrice de marché. Il devrait recenser, développer et déployer des innovations de très haute technologie grâce à ses instruments. Grâce à un soutien cohérent et rationalisé, le CEI devrait combler le manque de soutien public et d'investissements privés envers les technologies transformatrices et l'innovation «deep tech». Le CEI devrait viser à relier, intégrer et accélérer, grâce à ses instruments, le parcours de l'innovateur depuis la recherche jusqu'au marché, et permettre à l'Union de disposer d'entreprises de premier plan dans les domaines technologiques émergents afin de réaliser ses objectifs sociaux et économiques et d'éviter les dépendances à l'égard d'autres régions ***du monde***. Le CEI devrait soutenir les innovations et les entreprises à haut risque et à fort potentiel qui présentent des risques technologiques, scientifiques, financiers, de gestion ou de marché, à savoir celles qui ne sont pas encore considérées comme pleinement solvables et ne peuvent donc pas lever sur le marché le niveau d'investissements nécessaire pour être compétitives au niveau mondial. Cette démarche devrait intégrer à la fois une approche «ouverte» (ascendante) et une approche axée sur les «défis», en étroite coordination et synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité et ses volets d'action. Il ***devrait inclure des éléments de type ARPA, dans le cadre desquels les projets à haut risque sont soutenus par étapes, ou interrompus, et permettre des marchés publics innovants. Il*** conviendrait d'inclure une approche de type «DARPA» destinée à soutenir les jeunes pousses ***dans le domaine de la défense et*** à double usage

compétitivité.

ainsi que leur expansion, ***fonctionnant*** en totale complémentarité avec l'instrument InvestEU du FEC et les activités ***du système d'innovation de l'UE dans le domaine de la défense (EUDIS)*** et de CASSINI ***(initiative d'entrepreneuriat spatial)***. La mise en œuvre devrait se faire en synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité.

Or. en

Justification

L'inclusion d'une approche ARPA/DARPA est une bonne étape et il est recommandé d'inclure une définition des éléments axés sur la demande de type ARPA, tels que les marchés publics innovants. Il convient de conserver une certaine souplesse afin de tenir compte de l'expérience acquise dans le cadre du pilotage en cours de l'approche ARPA/DARPA.

Amendement 325
Nikos Pappas, Jussi Saramo, Anthony Smith

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le Conseil européen de l'innovation (CEI) devrait stimuler l'innovation «deep tech» ***créatrice de marché***. Il devrait recenser, développer et déployer des innovations de très haute technologie grâce à ses instruments. Grâce à un soutien cohérent et rationalisé, le CEI devrait combler le manque de soutien public et d'investissements privés envers les technologies transformatrices et l'innovation «deep tech». Le CEI devrait viser à relier, intégrer et accélérer***, grâce à ses instruments, le parcours de l'innovateur depuis*** la recherche ***jusqu'au marché***, et permettre à l'Union de disposer d'entreprises de premier plan dans les domaines technologiques émergents afin de réaliser ses objectifs sociaux et économiques et d'éviter les dépendances à l'égard d'autres régions. Le CEI devrait soutenir les innovations et les entreprises à	(15) Le Conseil européen de l'innovation (CEI) devrait stimuler l'innovation «deep tech» ***utile sur le plan social, durable sur le plan environnemental et responsable sur le plan démocratique, en particulier lorsque les marchés ne fournissent pas les solutions nécessaires à l'intérêt public. Le Conseil européen de l'innovation (CEI) devrait stimuler l'innovation «deep tech» utile sur le plan social, durable sur le plan environnemental et responsable sur le plan démocratique, en particulier lorsque les marchés ne fournissent pas les solutions nécessaires à l'intérêt public***. Il devrait recenser, développer et déployer des innovations de très haute technologie grâce à ses instruments. Grâce à un soutien cohérent et rationalisé, le CEI devrait combler le manque de soutien public et d'investissements privés envers les

haut risque et à fort potentiel qui présentent des risques technologiques, scientifiques, financiers, de gestion ou de marché, à savoir celles qui ne sont pas encore considérées comme pleinement solvables et ne peuvent donc pas lever sur le marché le niveau d'investissements nécessaire pour être compétitives au niveau mondial. ***Cette démarche*** devrait ***intégrer à la fois une approche «ouverte» (ascendante) et une approche axée sur les «défis», en étroite coordination et synergie avec le Fonds européen pour la compétitivité et ses volets d'action. Il conviendrait d'inclure une approche de type «DARPA» destinée à soutenir les jeunes pousses à double usage et de défense ainsi que leur expansion, en totale complémentarité avec l'instrument InvestEU du FEC et les activités d'EUDIS et de CASSINI. La mise en œuvre devrait se faire en étroite synergie et coordination avec le Fonds européen pour la compétitivité.***

technologies transformatrices et l'innovation «deep tech». Le CEI devrait viser à relier, intégrer et accélérer ***la traduction de*** la recherche ***en avantages sociétaux accessibles***, ***en emplois de qualité, en services publics résilients et en systèmes de production durables*** et permettre à l'Union de disposer d'entreprises de premier plan dans les domaines technologiques émergents afin de réaliser ses objectifs sociaux et économiques et d'éviter les dépendances à l'égard d'autres régions. Le CEI devrait soutenir les innovations et les entreprises à haut risque et à fort potentiel qui présentent des risques technologiques, scientifiques, financiers, de gestion ou de marché, à savoir celles qui ne sont pas encore considérées comme pleinement solvables et ne peuvent donc pas lever sur le marché le niveau d'investissements nécessaire pour être compétitives au niveau mondial. ***Cela*** devrait ***donner la priorité aux applications civiles et garantir que le soutien au titre d'Horizon Europe n'est pas détourné de sa mission première en tant que programme de recherche et d'innovation civil***.

Or. en

Amendement 326
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) La gouvernance du Conseil européen de l'innovation devrait s'appuyer sur une autonomie suffisante et des structures scientifiquement solides pour garantir une prise de décision agile, notamment par l'intermédiaire de gestionnaires de programme qualifiés et d'une utilisation équilibrée d'appels ouverts et thématiques. Les approches

structurées de type ARPA pour les projets à haut risque et à faible NMT devraient être soutenues, à condition qu'elles complètent les instruments existants, préservent l'ouverture et accordent suffisamment de temps pour l'évaluation des projets. Il devrait également renforcer la collaboration entre les jeunes pousses, les entreprises matures et les acteurs universitaires, accroître le co-investissement privé et continuer à s'appuyer sur des instruments de financement mixte, tout en accélérant la participation des PME et en veillant à ce que les projets soient ancrés dans les besoins des utilisateurs finaux et capables d'un déploiement dans le monde réel. Le rôle des universités dans l'innovation précoce et à haut risque doit être pleinement reconnu, aux côtés du Conseil européen de l'innovation, en tant que pont entre la science fondamentale et l'innovation. Les structures de gouvernance dirigées par des experts s'attaquant à la compétitivité industrielle et aux défis sociétaux devraient être davantage développées, tout en maintenant des appels ouverts et non prescriptifs pour permettre des méthodologies de pointe et une réactivité aux défis émergents. Une plus grande clarté est nécessaire quant au rôle futur et au soutien d'instruments tels que l'Institut européen d'innovation et de technologie et ses communautés de la connaissance et de l'innovation. Enfin, les écosystèmes territoriaux de recherche et d'innovation devraient être pleinement intégrés dans cette approche de gouvernance, car ils constituent un fondement de la compétitivité de l'Europe et permettent des investissements plus stratégiques et ciblés. Des initiatives telles que les vallées régionales de l'innovation démontrent un fort potentiel, et les stratégies de spécialisation intelligente se sont révélées efficaces pour renforcer le développement régional axé sur l'innovation et favoriser la collaboration au sein et entre les écosystèmes de

recherche et d'innovation.

Or. en

Amendement 327
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Krzysztof Hetman, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) Des synergies devraient être assurées entre le Fonds du CEI et le FEC à tous les stades de la mise en œuvre. L'instrument InvestEU du FEC devrait être mis en œuvre en particulier par le biais de garanties budgétaires à partage des risques et d'instruments financiers par des partenaires chargés de la mise en œuvre directement responsables, ou par l'intermédiaire d'intermédiaires financiers, de la sélection des investissements. L'instrument InvestEU du FEC peut soutenir tout bénéficiaire final et investissement économiquement viables, à tout stade de leur développement, de la phase de démarrage (financement d'amorçage et croissance précoce) à l'expansion, et toutes les technologies, y compris celles de rupture. Le soutien de l'Union transféré aux bénéficiaires finaux peut prendre des formes très diverses, par exemple des prêts, des garanties, des quasi-fonds propres et des investissements en fonds propres. Le Fonds du CEI devrait fournir un soutien direct en fonds propres aux entreprises. Les décisions d'investissement du Fonds du CEI devraient contenir une évaluation visant à garantir que le Fonds du CEI investira dans des bénéficiaires finaux (généralement des jeunes pousses dans le domaine des technologies profondes) qui ne peuvent pas satisfaire tous leurs besoins de financement à partir de

sources du marché ou du FEC, en raison du niveau de risque inhérent aux nouvelles technologies et/ou aux nouveaux marchés. Les services d'accélération d'entreprises du CEI peuvent fournir un soutien non financier aux bénéficiaires et aux bénéficiaires finaux du CEI, et cibler leurs besoins spécifiques en matière de technologies profondes et d'innovation disruptive, tandis que les services de conseil aux projets du FEC peuvent fournir des services de conseil plus larges à l'appui d'un éventail plus large de bénéficiaires. Des synergies devraient être créées afin que les bénéficiaires finaux de l'Accélérateur du CEI et du Fonds du CEI puissent être financés dans leur phase d'expansion par l'instrument InvestEU du FEC, à condition qu'ils remplissent les conditions requises. Ces complémentarités seront assurées, par exemple, par la coopération du comité consultatif sur l'instrument InvestEU du FEC et du comité du CEI.

Or. en

Amendement 328
Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) La Commission devrait nommer des gestionnaires de programme chargés de rechercher et de repérer activement les résultats de toute composante du programme qui pourraient mériter d'être davantage exploités et valorisés dans d'autres instruments de l'Union, en particulier par le Fonds européen pour la compétitivité, y compris dans le cadre du programme spécifique sur la recherche en matière de défense,

pour la réalisation de ses objectifs spécifiques.

Or. en

Amendement 329
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Barbara Bonte

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le financement de l'expansion des deep-tech existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, au titre du fonds «Scale-up Europe» annoncé dans la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up, devrait être réalisé selon les modalités convenues dans le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Tous les financements d'expansion au titre du CFP 2028-2034 devraient être réalisés dans le cadre du FEC.	(16) Le financement de l'expansion des deep-tech existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, au titre du fonds «Scale-up Europe» annoncé dans la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up, devrait être réalisé selon les modalités convenues dans le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Tous les financements d'expansion au titre du CFP 2028-2034 devraient être réalisés dans le cadre du FEC. ***Les modalités de gouvernance définissant les structures, les règles et la coordination entre et au sein d'Horizon Europe et du Fonds européen pour la compétitivité seront décisives pour la capacité du programme à produire des résultats en matière de compétitivité. Elles doivent garantir une progression cohérente et continue de la recherche à faible NMT et à un stade précoce, principalement soutenue au titre des piliers I et III, en passant par les phases de NMT intermédiaire et d'expansion au titre du pilier II, jusqu'au NMT élevé, au déploiement à un stade avancé et à l'intégration au marché soutenus par le Fonds européen pour la compétitivité. Cela nécessite des liens solides entre les piliers et un alignement avec les instruments pertinents du FEC, ainsi qu'une combinaison équilibrée de soutien à la recherche fondamentale et appliquée et à l'innovation. À cet égard, une méthodologie robuste est nécessaire pour lier explicitement la progression des NMT***

aux étapes successives du développement des jeunes pousses, en garantissant la continuité tout au long des chaînes de valeur intégrées. Une telle approche est essentielle pour combler les lacunes restantes liées à la conception de mécanismes de type ARPA et à la mise en œuvre d'initiatives à grande échelle tout au long du cycle de vie de l'innovation.

Or. en

Amendement 330
Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le financement de l'expansion des deep-tech existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, au titre du fonds «Scale-up Europe» annoncé dans la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up, devrait être réalisé selon les modalités convenues dans le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. ***Tous les financements d'expansion*** au titre du CFP 2028-2034 ***devraient être réalisés*** dans le cadre du FEC.	(16) Le financement de l'expansion des deep-tech existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, au titre du fonds «Scale-up Europe» annoncé dans la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up, devrait être réalisé selon les modalités convenues dans le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. ***L'ensemble du financement de l'expansion*** au titre du CFP 2028-2034 ***devrait être réalisé*** dans le cadre du FEC***, en totale complémentarité avec la logique d'intervention du Fonds du CEI***.

Or. en

Amendement 331
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Sofie Eriksson, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 16 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(16 bis) L'intelligence artificielle (IA) est devenue un catalyseur fondamental pour la découverte scientifique dans toutes les disciplines; le programme devrait soutenir la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'IA dans la science et de la ressource pour la science de l'IA en Europe (RAISE). En intégrant RAISE dans tous les piliers, le programme vise à accélérer la transition vers la «science 5.0», où la collaboration entre l'IA et l'humain améliore la productivité, la reproductibilité et l'excellence de l'espace européen de la recherche (EER).

Or. en

Amendement 332
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Sofie Eriksson, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 16 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(16 bis) L'intégration de l'IA et des systèmes de prise de décision automatisés dans l'évaluation des projets scientifiques présente des risques importants pour l'intégrité et la diversité de la recherche; considérant que de tels systèmes peuvent ancrer des biais cachés, favoriser les méthodologies conventionnelles au détriment de l'innovation à haut risque et à fort potentiel, et manquer du jugement nuancé requis pour évaluer la pensée originale, sapant ainsi la qualité de la science et l'avancement à long terme des connaissances humaines. Par conséquent, il est essentiel de veiller à ce que l'évaluation finale du mérite scientifique reste un processus centré sur l'humain, soutenu par des outils technologiques transparents, éthiques et responsables qui préservent les principes fondamentaux de

l'évaluation par les pairs.

Or. en

Amendement 333
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Borys Budka, Mirosława Nykiel

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Le Centre commun de recherche (JRC) devrait continuer à fournir des preuves scientifiques indépendantes et un soutien technique en faveur des politiques de l'Union tout au long du cycle politique. Les actions directes du JRC devraient être mises en œuvre selon une approche souple, efficace et transparente, en tenant compte des besoins des politiques de l'Union et des besoins pertinents des utilisateurs du JRC tout en assurant la protection des intérêts financiers de l'Union. Le JRC devrait continuer à générer des crédits supplémentaires pour soutenir ses activités scientifiques et techniques.	(17) Le Centre commun de recherche (JRC) devrait continuer à fournir des preuves scientifiques indépendantes et un soutien technique en faveur des politiques de l'Union tout au long du cycle politique. Les actions directes du JRC devraient être mises en œuvre selon une approche souple, efficace et transparente, en tenant compte des besoins des politiques de l'Union***, des États membres et des régions de l'Union*** et des besoins pertinents des utilisateurs du JRC tout en assurant la protection des intérêts financiers de l'Union. Le JRC devrait continuer à générer des crédits supplémentaires pour soutenir ses activités scientifiques et techniques. ***Il devrait également continuer à soutenir les autorités régionales par la formation, le partage, l'analyse et la modélisation des connaissances et des données, et en facilitant un accès élargi à ses infrastructures de recherche pour les chercheurs et les entreprises.***

Or. en

Amendement 334
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Sofie Eriksson, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Le Centre commun de recherche (JRC) devrait continuer à fournir des preuves scientifiques indépendantes et un soutien technique en faveur des politiques de l'Union tout au long du cycle politique. Les actions directes du JRC devraient être mises en œuvre selon une approche souple, efficace et transparente, en tenant compte des besoins des politiques de l'Union et des besoins pertinents des utilisateurs du JRC tout en assurant la protection des intérêts financiers de l'Union. Le JRC devrait continuer à générer des crédits supplémentaires pour soutenir ses activités scientifiques et techniques.	(17) Le Centre commun de recherche (JRC) devrait continuer à fournir des preuves scientifiques indépendantes et un soutien technique en faveur des politiques de l'Union tout au long du cycle politique. Les actions directes du JRC devraient être mises en œuvre selon une approche souple, efficace et transparente, en tenant compte des besoins des politiques de l'Union et des besoins pertinents des utilisateurs du JRC***, parmi lesquels devraient figurer les États membres, les régions et les villes,*** tout en assurant la protection des intérêts financiers de l'Union. Le JRC devrait continuer à générer des crédits supplémentaires pour soutenir ses activités scientifiques et techniques.

Or. en

Amendement 335
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Sofie Eriksson, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Le programme devrait assurer la promotion et la protection effectives des valeurs et des principes de l'espace européen de la recherche et du pacte pour la recherche et l'innovation[5], notamment l'éthique et l'intégrité dans la recherche et l'innovation, la liberté de la recherche scientifique, la science au service de la politique, l'égalité de genre, l'égalité des chances, la non-discrimination, la science ouverte, la promotion de carrières de recherche intéressantes et la promotion de la mobilité. ***Le programme devrait veiller à promouvoir efficacement l'égalité des chances pour tous ainsi que la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre, y compris l'intégration de la***	(18) Le programme devrait assurer la promotion et la protection effectives des valeurs et des principes de l'espace européen de la recherche et du pacte pour la recherche et l'innovation[5], notamment l'éthique et l'intégrité dans la recherche et l'innovation, la liberté de la recherche scientifique, la science au service de la politique, l'égalité de genre, l'égalité des chances, la non-discrimination, la science ouverte, la promotion de carrières de recherche intéressantes et la promotion de la mobilité.

dimension de genre au niveau du contenu de la recherche et de l'innovation. Il devrait viser à traiter les causes du déséquilibre entre hommes et femmes. Une attention particulière devrait être accordée à assurer, dans la mesure du possible, l'équilibre de genre au sein des panels d'évaluation et autres instances consultatives pertinentes, comme les conseils et les groupes d'experts.

[5] Recommandation (UE) 2021/2122 du Conseil du 26 novembre 2021 sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe ***(***JO L 431 du 2.12.2021, p. ***1)***, ELI: http://data.europa.eu/eli/reco/2021/2122/oj.

[5] Recommandation (UE) 2021/2122 du Conseil du 26 novembre 2021 sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe***,*** JO L 431 du 2.12.2021, p. ***1. 1***, ELI: http://data.europa.eu/eli/reco/2021/2122/oj.

Or. en

Justification

Déplacé à l'article 5.

Amendement 336
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Silvia Sardone, Isabella Tovaglieri, Raffaele Stancanelli

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Le programme devrait assurer la promotion et la protection effectives des valeurs et des principes de l'espace européen de la recherche et du pacte pour la recherche et l'innovation[5], notamment l'éthique et l'intégrité dans la recherche et l'innovation, la liberté de la recherche scientifique, la science au service de la politique, ***l'égalité de genre, l'égalité des chances, la non-discrimination,*** la science ouverte, la promotion de carrières de recherche intéressantes et la promotion de la mobilité. Le programme devrait ***veiller à promouvoir efficacement*** l'égalité des chances ***pour tous ainsi que la mise en***	(18) Le programme devrait assurer la promotion et la protection effectives des valeurs et des principes de l'espace européen de la recherche et du pacte pour la recherche et l'innovation[5], notamment l'éthique et l'intégrité dans la recherche et l'innovation, la liberté de la recherche scientifique, la science au service de la politique, ***une approche du financement et de l'évaluation de la recherche strictement fondée sur le mérite, indépendamment des caractéristiques fondées sur l'identité, ainsi que*** la science ouverte, ***conformément au principe «aussi ouvert que possible, aussi fermé que***

œuvre de l'intégration de la dimension de genre, y compris l'intégration de la dimension de genre au niveau du contenu de la recherche et de l'innovation. Il devrait viser à traiter les causes du déséquilibre entre hommes et femmes. Une attention particulière devrait être accordée ***à assurer, dans la mesure du possible, l'équilibre de genre au sein des*** panels d'évaluation et autres instances consultatives pertinentes, comme les conseils et les groupes d'experts.

[5] Recommandation (UE) 2021/2122 du Conseil du 26 novembre 2021 sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe ***(***JO L 431 du 2.12.2021, p. ***1)***, ELI: http://data.europa.eu/eli/reco/2021/2122/oj.

nécessaire», et la promotion de carrières de recherche intéressantes et la promotion de la mobilité. ***En particulier,*** le programme devrait ***garantir l'égalité de traitement et*** l'égalité des chances ***fondées sur le mérite et les réalisations, sans discrimination ni traitement préférentiel liés à des caractéristiques personnelles ou fondées sur l'identité. L'excellence scientifique, la compétence et les réalisations avérées restent les seuls critères pertinents pour la sélection des projets, des chercheurs et des experts***. Une attention particulière devrait être accordée ***au fait de veiller à ce que les*** panels d'évaluation et autres instances consultatives pertinentes, comme les conseils et les groupes d'experts***, soient composés sur la base de l'expertise, de l'indépendance et de la renommée scientifique, dans la mesure du possible, et dans le plein respect des principes fondés sur le mérite***.

[5] Recommandation (UE) 2021/2122 du Conseil du 26 novembre 2021 sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe***,*** JO L 431 du 2.12.2021, p. ***1. 1***, ELI: http://data.europa.eu/eli/reco/2021/2122/oj.

Or. en

Amendement 337
Anna Zalewska

Proposition de règlement
Considérant 18 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(18 bis) Le programme devrait contribuer à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale dans l'ensemble de l'Union. Les disparités persistantes en matière de capacités administratives, d'accès aux réseaux et aux connaissances nécessaires pour participer aux programmes de l'Union

risquent d'entraîner une répartition géographique inégale du financement, dont bénéficierait de manière disproportionnée un nombre limité d'États membres, de régions et de secteurs. Assurer une couverture géographique plus équitable dans l'accès au financement est donc crucial pour exploiter pleinement le potentiel d'innovation de toutes les parties de l'Union et pour éviter l'aggravation des disparités socio-économiques existantes.

Or. pl

Amendement 338
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, András Gyürk, Barbara Bonte

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Le programme devrait soutenir les infrastructures européennes de recherche et ***les infrastructures technologiques*** visant à ***promouvoir*** l'excellence scientifique et technologique ainsi que la compétitivité industrielle***, en appuyant le*** continuum du cycle de la recherche et de l'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, en vue de leur déploiement sociétal et commercial.	(19) Le programme devrait soutenir les infrastructures européennes de recherche et ***de technologie en tant qu'infrastructures majeures nécessitant des investissements à long terme,*** visant à ***fournir des environnements d'essai et d'expérimentation avancés pour les industries et les organismes de recherche européens, stimulant ainsi*** l'excellence scientifique et technologique ainsi que la compétitivité industrielle***. Il devrait couvrir l'ensemble du*** continuum du cycle de la recherche et de l'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, ***et*** en vue de leur déploiement sociétal et commercial. ***À cette fin, une stratégie sur les infrastructures européennes de recherche et de technologie devrait s'articuler autour de «moonshots» axés sur des missions comportant une forte composante scientifique, conçus pour stimuler la création de valeur et l'autonomie stratégique à l'échelle de l'UE dans les***

domaines technologiques et industriels clés, y compris des initiatives à grande échelle dans des domaines tels que la physique des particules, l'aviation propre, l'informatique quantique, l'intelligence artificielle de la prochaine génération, la souveraineté des données de recherche, la mobilité automatisée, les thérapies régénératives, l'énergie de fusion, l'exploration spatiale, la résilience de l'eau et l'observation des océans, en combinant l'excellence scientifique avec des capacités de déploiement industriel grâce à un soutien coordonné au titre du programme-cadre et d'instruments complémentaires.

Or. en

Amendement 339
Katri Kulmuni, Asger Christensen

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Le programme devrait soutenir les infrastructures européennes de recherche et les infrastructures technologiques ***visant à promouvoir*** l'excellence scientifique et technologique ainsi que la compétitivité industrielle, en appuyant le continuum du cycle de la recherche et de l'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, en vue de leur déploiement sociétal et commercial.	(19) Le programme devrait soutenir les infrastructures européennes de recherche et ***de technologie, en contribuant aux besoins stratégiques de l'Union et en apportant une valeur ajoutée européenne grâce à une planification à long terme cohérente et à des investissements coordonnés avec les États membres. Les travaux du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) et de tout autre forum stratégique sur*** les infrastructures technologiques ***sont dûment pris en compte. L'objectif de contribuer jusqu'à 20 % des coûts de construction ou de mise à niveau majeure est de soutenir un portefeuille cohérent d'infrastructures tant de recherche que technologiques afin de stimuler*** l'excellence scientifique et technologique ainsi que la compétitivité industrielle, en appuyant le continuum du

cycle de la recherche et de l'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, en vue de leur déploiement sociétal et commercial.

Or. en

Justification

Les infrastructures technologiques (IT) ne font pas l'objet d'une disposition similaire à celle des infrastructures de recherche dans la proposition en ce qui concerne le soutien aux dépenses de capital (CAPEX) et un organe consultatif. Par conséquent, une nouvelle disposition est nécessaire pour stipuler que le soutien de 20 % aux CAPEX est également applicable aux infrastructures technologiques et qu'un forum stratégique pour les infrastructures technologiques est nécessaire. Un tel soutien peut grandement contribuer à résoudre le problème de l'expansion au sein de l'Union.

Amendement 340
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Le programme devrait soutenir les infrastructures européennes de recherche et les infrastructures technologiques visant à promouvoir l'excellence scientifique et technologique ainsi que la compétitivité industrielle, en appuyant le continuum du cycle de la recherche et de l'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, en vue de leur déploiement sociétal et commercial.	(19) Le programme devrait soutenir les infrastructures européennes de recherche et les infrastructures technologiques visant à promouvoir l'excellence scientifique et technologique ainsi que la compétitivité industrielle, en appuyant le continuum du cycle de la recherche et de l'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, en vue de leur déploiement sociétal et commercial. ***À ce titre, les critères de sélection sont importants et devraient encourager la prise de risques scientifiques et les idées non conventionnelles, en reconnaissant le fait que les projets ayant le plus grand potentiel transformateur impliquent souvent un degré élevé d'incertitude. Ainsi, le programme devrait soutenir les initiatives audacieuses, capables de générer des découvertes révolutionnaires.***

Or. ro

Justification

Dans un monde en changement et en évolution rapide et continue, il est essentiel non seulement de soutenir la recherche classique et sûre, mais aussi d'encourager les initiatives audacieuses, capables de générer des découvertes révolutionnaires.

Amendement 341
Eero Heinäluoma

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Le programme devrait soutenir les infrastructures européennes de recherche et ***les*** infrastructures ***technologiques visant à promouvoir*** l'excellence scientifique et technologique ainsi que la compétitivité industrielle, en appuyant le continuum du cycle de la recherche et de l'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, en vue de leur déploiement sociétal et commercial.	(19) Le programme devrait soutenir les infrastructures européennes de recherche et ***de technologie, en contribuant aux besoins stratégiques de l'Union et en apportant une valeur ajoutée européenne grâce à une planification à long terme cohérente et à des investissements coordonnés avec les États membres. Soutenir les coûts de construction ou de mise à niveau majeure des*** infrastructures ***de recherche et de technologie stimulera*** l'excellence scientifique et technologique ainsi que la compétitivité industrielle, en appuyant le continuum du cycle de la recherche et de l'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, en vue de leur déploiement sociétal et commercial.

Or. en

Amendement 342
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Borys Budka, Mirosława Nykiel

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Le programme devrait soutenir les infrastructures européennes de recherche et les infrastructures technologiques visant à promouvoir l'excellence scientifique et	(19) Le programme devrait soutenir les infrastructures européennes de recherche et les infrastructures technologiques visant à promouvoir l'excellence scientifique et

technologique ainsi que la compétitivité industrielle, en appuyant le continuum du cycle de la recherche et de l'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, en vue de leur déploiement sociétal et commercial.

technologique ainsi que la compétitivité industrielle, en appuyant le continuum du cycle de la recherche et de l'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, en vue de leur déploiement sociétal et commercial***, en garantissant des performances équilibrées et inclusives des infrastructures de R&I et une coopération plus large avec des partenaires issus du monde des entreprises et du milieu universitaire***. ***Dans cette optique, les restrictions liées aux aides d'État devraient être réexaminées.***

Or. en

Amendement 343
Claudiu-Richard Târziu, Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Le programme devrait soutenir les infrastructures européennes de recherche et les infrastructures technologiques visant à promouvoir l'excellence scientifique et technologique ainsi que la compétitivité industrielle, en appuyant le continuum du cycle de la recherche et de l'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, en vue de leur déploiement sociétal et commercial.	(19) Le programme devrait soutenir ***résolument*** les infrastructures européennes de recherche et les infrastructures technologiques visant à promouvoir l'excellence scientifique et technologique ainsi que la compétitivité industrielle, ***tout en assurant un accès territorial large et équilibré,*** en appuyant le continuum du cycle de la recherche et de l'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée ***et en facilitant la diffusion effective des résultats aux niveaux national et régional***, en vue de leur déploiement sociétal et commercial.

Or. en

Amendement 344
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Le programme devrait soutenir les infrastructures européennes de recherche et les infrastructures technologiques ***visant à promouvoir l'excellence scientifique et technologique ainsi que la compétitivité industrielle, en appuyant le continuum du cycle de la recherche et de l'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, en vue de leur déploiement sociétal et commercial***.	(19) Le programme devrait soutenir les infrastructures européennes de recherche et ***de technologie, en contribuant aux priorités stratégiques de l'Union et en apportant une valeur ajoutée européenne grâce à une planification à long terme cohérente et à des investissements coordonnés avec les États membres. Les travaux du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) [et de tout autre forum stratégique sur*** les infrastructures technologiques***] devraient être dûment pris en compte***.

Or. en

Amendement 345
Paolo Borchia, Isabella Tovaglieri, Silvia Sardone, Raffaele Stancanelli, Aldo Patriciello

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Le programme devrait soutenir les infrastructures européennes de recherche et les infrastructures technologiques ***visant à promouvoir*** l'excellence scientifique et technologique ainsi que la compétitivité industrielle, en appuyant le continuum du cycle de la recherche et de l'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, en vue de leur déploiement sociétal et commercial.	(19) Le programme devrait soutenir les infrastructures européennes de recherche et les infrastructures technologiques ***pour stimuler*** l'excellence scientifique et technologique ainsi que la compétitivité industrielle, ***en impliquant les universités et les instituts de recherche et*** en appuyant le continuum du cycle de la recherche et de l'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, en vue de leur déploiement sociétal et commercial.

Or. en

Amendement 346
Christophe Clergeau, Michalis Hadjipantela, Tilly Metz, Ondřej Krutílek, Marta Temido

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Le programme devrait soutenir les infrastructures européennes de recherche et les infrastructures technologiques ***visant à promouvoir*** l'excellence scientifique et technologique ainsi que la compétitivité industrielle, en appuyant le continuum du cycle de la recherche et de l'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, en vue de leur déploiement sociétal et commercial.	(19) Le programme devrait soutenir les infrastructures européennes de recherche et les infrastructures technologiques***, y compris les cohortes de citoyens européens, pour stimuler*** l'excellence scientifique et technologique ainsi que la compétitivité industrielle, en appuyant le continuum du cycle de la recherche et de l'innovation, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, en vue de leur déploiement sociétal et commercial.

Or. en

Amendement 347
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, András Gyürk

Proposition de règlement
Considérant 19 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(19 bis) Afin d'éviter les doubles emplois, la Commission élabore, en étroite coopération avec l'ESFRI, les ERIC, les bancs d'essai d'innovation ouverte, les installations d'essai et d'expérimentation et les parties prenantes concernées, une stratégie paneuropéenne cohérente pour les infrastructures technologiques et modernise la politique en matière d'infrastructures de recherche afin de refléter l'importance croissante des lignes pilotes, des installations d'essai, des infrastructures numériques et des plateformes de démonstration.

Or. en

Amendement 348
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 19 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(19 ter) La Commission veille au strict respect du plafond de 20 %, en s'assurant que le programme-cadre n'est pas utilisé pour financer la construction de bâtiments ou d'installations et reste axé sur le soutien aux activités de recherche et d'innovation, tandis que les coûts de construction devraient reposer principalement sur les fonds structurels et de cohésion.

Or. en

Amendement 349
Aura Salla, Willemien Koning, Wouter Beke, Angelika Winzig, Tomas Tobé, Jörgen Warborn, Andrea Wechsler

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Le programme devrait mettre en œuvre des mesures concrètes pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays de l'élargissement et pour renforcer les liens de collaboration à travers l'Union, en améliorant la capacité de recherche et d'innovation dans les pays de l'élargissement et en transition, menant à un système européen de recherche et d'innovation plus cohérent et intégré, et contribuant à l'objectif d'investir au moins 3 % du PIB dans la recherche et le développement. Les États membres éligibles pour la période 2021-2027 devraient être divisés en deux groupes pour toute la durée du programme, sur la base de l'indice du tableau de bord de l'innovation et du rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB), selon les	***supprimé***

critères suivants: i) les «pays en transition», dont l'indice dans l'European Innovation Scoreboard (2023-2025) est supérieur à 75 % de la moyenne de l'Union et dont le rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB) (2021-2025) est positif dans le cadre d'Horizon Europe; ii) les «pays de l'élargissement», tous les autres États membres éligibles pour la période 2021-2027.

Or. en

Justification

Horizon Europe, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, est conçu pour promouvoir l'excellence scientifique. En tant que programme de recherche, il ne devrait pas servir d'instrument de cohésion. Les mesures de renforcement des capacités dans les pays concernés par l'élargissement ou en transition relèvent principalement de la responsabilité des États membres. Maintenir un accent clair sur l'excellence est essentiel pour garantir la qualité des résultats de la recherche et de l'innovation et pour renforcer la compétitivité.

Amendement 350
Jüri Ratas

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Le programme devrait mettre en œuvre des mesures concrètes pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays de l'élargissement et pour renforcer les liens de collaboration à travers l'Union, en améliorant la capacité de recherche et d'innovation dans les pays de l'élargissement et en transition, menant à un système européen de recherche et d'innovation plus cohérent et intégré, et contribuant à l'objectif d'investir au moins 3 % du PIB dans la recherche et le développement. Les États membres éligibles pour la période 2021-2027 devraient être divisés en deux groupes pour toute la durée du programme, sur la base de l'indice du tableau de bord de l'innovation	(20) Le programme devrait mettre en œuvre des mesures concrètes pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays de l'élargissement et pour renforcer les liens de collaboration à travers l'Union, en améliorant la capacité de recherche et d'innovation dans les pays de l'élargissement et en transition, menant à un système européen de recherche et d'innovation plus cohérent et intégré, et contribuant à l'objectif d'investir au moins 3 % du PIB dans la recherche et le développement. Les États membres éligibles pour la période 2021-2027 devraient être divisés en deux groupes pour toute la durée du programme, sur la base de l'indice du tableau de bord de l'innovation

et du rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB), selon les critères suivants: i) les «pays en transition», dont l'indice dans l'European Innovation Scoreboard (2023-2025) est supérieur à 75 % de la moyenne de l'Union et dont le rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB) (2021-2025) est positif dans le cadre d'Horizon Europe; ii) les «pays de l'élargissement», tous les autres États membres éligibles pour la période 2021-2027.

et du rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB), selon les critères suivants: i) les «pays en transition», dont l'indice dans l'European Innovation Scoreboard (2023-2025) est supérieur à 75 % de la moyenne de l'Union et dont le rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB) (2021-2025) est positif dans le cadre d'Horizon Europe; ii) les «pays de l'élargissement», tous les autres États membres éligibles pour la période 2021-2027. ***La division des États membres en «pays en transition» et en «pays de l'élargissement» devrait servir de voie de progression fondée sur le mérite. Pour les pays en transition, qui ont démontré une croissance significative de leur capacité de R&I, le programme devrait fournir un «paquet d'excellence de transition» sur mesure. Ce paquet devrait déplacer l'accent du renforcement des capacités de base vers le renforcement de la primauté scientifique, des rôles de coordination et de la pleine intégration dans les réseaux d'excellence, évitant ainsi une pénalité de réussite et offrant une rampe de sortie claire pour les écosystèmes hautement performants.***

(20 bis) Les mesures d'élargissement devraient contribuer au renforcement progressif des capacités de recherche et d'innovation dans les pays éligibles et devraient être conçues pour soutenir la progression du renforcement des capacités vers une participation, une primauté et une réussite accrues dans les principales parties du programme.Ce soutien ne devrait pas stabiliser les bénéficiaires dans des catégories de soutien permanentes, mais devrait créer des incitations en faveur d'une réforme continue, d'une amélioration des performances et d'une progression vers l'excellence.Les mesures d'élargissement devraient également avoir une fonction habilitante ciblée en renforçant la capacité des pays éligibles à participer avec succès à d'autres parties du

programme.Ces mesures devraient être mises en œuvre d'une manière qui préserve la nature du programme fondée sur l'excellence et ne devraient pas abaisser les normes de qualité ou modifier les principes d'évaluation applicables aux autres parties du programme.Lors de la conception et de la mise en œuvre des mesures d'élargissement, il convient de tenir dûment compte des différents niveaux de développement, de capacité de mise en œuvre et de capacité d'absorption des pays éligibles.Le portefeuille d'instruments devrait donc être différencié de manière appropriée, y compris en ce qui concerne la nature, l'ampleur et le coût des mesures concernées, de manière à garantir une utilisation efficace du budget tout en maintenant la pertinence stratégique, la qualité et l'impact.

(20 ter) Une part équilibrée des ressources allouées à l'élargissement de la participation et à la diffusion de l'excellence est disponible pour des mesures axées sur la progression soutenant les pays en transition, en tenant compte des objectifs politiques, de la capacité d'absorption et de l'impact attendu. Lors de l'évaluation des efforts d'investissement nationaux en matière de R&I et de l'application de la conditionnalité pour l'accès à des mesures spécifiques, l'Union devrait tenir compte de l'évolution du paysage géopolitique. Les États membres confrontés à des exigences budgétaires extraordinaires et documentées liées à la sécurité nationale et de l'Union devraient bénéficier d'une certaine flexibilité. Ces circonstances devraient être reconnues comme des cas dûment justifiés où les réformes structurelles de la R&I, plutôt que des objectifs d'investissement purement quantitatifs, servent d'indicateur principal de l'engagement d'un État membre à l'égard de l'espace européen de la recherche.

Amendement 351
Claudiu-Richard Târziu, Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Le programme devrait mettre en œuvre des mesures concrètes pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays de l'élargissement et pour ***renforcer les*** liens de collaboration à travers l'Union, en ***améliorant*** la capacité de recherche et d'innovation dans les pays de l'élargissement et en transition, ***menant à un système*** européen de recherche ***et d'innovation*** plus cohérent et intégré***, et contribuant à*** l'objectif d'investir au moins 3 % du PIB dans la recherche et le développement. Les États membres éligibles pour la période 2021-2027 devraient être divisés en deux groupes pour toute la durée du programme, sur la base ***de*** l'indice du tableau de bord de l'innovation et ***du*** rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB), ***selon*** les critères suivants: i) les «pays en transition», dont l'indice dans ***l'European Innovation Scoreboard*** (2023-2025) est supérieur à 75 % de la moyenne de l'Union et dont le rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB) (2021-2025) est positif dans le cadre d'Horizon Europe; ii) les «pays de l'élargissement», tous les autres États membres éligibles pour la période 2021-2027.	(20) Le programme devrait mettre en œuvre des mesures concrètes pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays ***et les régions*** de l'élargissement et pour ***appuyer le resserrement des*** liens de collaboration à travers l'Union, en ***vue d'améliorer*** la capacité de recherche et d'innovation dans les pays ***et les régions*** de l'élargissement et en transition, ***en tenant compte des disparités territoriales au sein des États membres, afin de contribuer à un espace*** européen de ***la*** recherche plus cohérent et intégré ***et de favoriser les progrès dans la réalisation de*** l'objectif ***de l'Union*** d'investir au moins 3 % du PIB dans la recherche et le développement***. Dans ce contexte, l'élargissement de la participation à la R&I constitue un défi structurel, lié aux différences structurelles et en matière de possibilités qui existent de longue date dans les écosystèmes régionaux de recherche et d'innovation, et ne devrait donc pas être considéré comme un statut purement transitoire fondé uniquement sur des indicateurs de performance nationaux agrégés. La classification de pays pris dans leur ensemble en tant qu'entités bénéficiant de l'élargissement de la participation au programme risque de masquer de profondes disparités régionales et de déformer les réalités territoriales en se concentrant sur les moyennes nationales plutôt que sur les performances régionales***. Les États membres éligibles pour la période 2021-2027 devraient être divisés en deux groupes pour toute la durée du programme, sur la base ***d'une***

combinaison d'indicateurs, dont l'indice du tableau de bord ***européen*** de l'innovation et ***le*** rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB), ***tout en veillant à ce que ces indicateurs soient utilisés comme outils d'analyse et n'aboutissent pas à l'exclusion de régions moins performantes des mesures de renforcement des capacités. Dans ce contexte, les performances au niveau régional, notamment au niveau NUTS 2, tel qu'utilisé dans le tableau de bord de l'innovation régionale, devraient être dûment prises en considération. La division en deux groupes devrait être fondée sur*** les critères suivants: i) les «pays en transition», ***peuvent être identifiés comme les États membres éligibles*** dont l'indice dans ***le tableau de bord de l'innovation*** (2023-2025) est supérieur à 75 % de la moyenne de l'Union et dont le rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB) (2021-2025) est positif dans le cadre d'Horizon Europe***, en reconnaissant l'existence de régions moins performantes au sein des États membres en transition qui pourraient encore être éligibles à un soutien à l'élargissement et au renforcement des capacités pour la R&I***; ii) les «pays de l'élargissement», tous les autres États membres éligibles pour la période 2021-2027***; le soutien accordé à cette catégorie devrait inclure le renforcement de la capacité institutionnelle des acteurs de l'innovation, de la coopération interrégionale et de la capacité des écosystèmes régionaux d'innovation à assimiler, déployer et amplifier les résultats de la recherche et de l'innovation***.

Or. en

Justification

At national level, strong research and innovation performance is often concentrated in major cities, while surrounding regions lag behind. Relying on a single, national-level measure

therefore fails to capture the full picture of R&I performance. For this reason, R&I assessment should go beyond national averages and adopt a place-based, regional perspective. Therefore, this amendment ensures that the differentiation between 'transition' and 'widening' countries does not rely solely on aggregate national indicators and does not lead to the exclusion of less-performing regions from capacity-building support. By taking regional disparities into account, it strengthens a place-based approach to widening, safeguards cohesion objectives and ensures that excellence-driven funding contributes to a more balanced and resilient European Research Area.

Amendement 352
Christian Ehler
au nom du groupe PPE
Wouter Beke, Willemien Koning, Seán Kelly, Davor Ivo Stier, Radan Kanev, Pilar del Castillo Vera, Jüri Ratas, Angelika Niebler

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Le programme devrait mettre en œuvre des mesures concrètes pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays de l'élargissement et pour ***renforcer*** les liens de collaboration à travers l'Union***,*** en améliorant la capacité de recherche et d'innovation dans les pays de l'élargissement et en transition, menant à un ***système*** européen de recherche ***et d'innovation*** plus cohérent et intégré***,*** et contribuant à l'objectif d'investir au moins 3 % du PIB dans la recherche et le développement. Les États membres éligibles pour la période 2021-2027 devraient être divisés en deux groupes pour toute la durée du programme, sur la base de ***l'indice du tableau de bord de l'innovation et du rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB), selon les critères suivants: i) les «***pays en transition***», dont l'indice dans l'European Innovation Scoreboard (2023-2025) est supérieur à 75 % de la moyenne de l'Union et dont le rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB) (2021-2025) est positif dans le cadre d'Horizon Europe; ii) les «pays de l'élargissement», tous*** les autres États	(20) ***Le programme devrait contribuer à réduire les disparités nationales au sein de l'Union en matière de capacités et de compétences en recherche et innovation. La réalisation de cet objectif nécessite une approche de partenariat, dans laquelle le soutien au niveau de l'Union est complété par des investissements nationaux soutenus en matière de R&D et des réformes structurelles pour renforcer les écosystèmes de recherche au niveau national, en particulier dans les États membres où de tels efforts peuvent produire l'impact le plus important.*** Le programme devrait mettre en œuvre des mesures concrètes pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays de l'élargissement et pour ***soutenir le renforcement de la primauté scientifique et de l'excellence en matière de coordination dans les pays en transition, tout en renforçant*** les liens de collaboration à travers l'Union en améliorant la capacité de recherche et d'innovation dans les pays de l'élargissement et en transition, menant à un ***espace*** européen de ***la*** recherche plus cohérent et intégré et contribuant à

membres ***éligibles pour la période 2021-2027***.	l'objectif d'investir au moins 3 % du PIB dans la recherche et le développement. Les États membres éligibles pour la période 2021-2027 devraient être divisés en deux groupes pour toute la durée du programme, sur la base de ***leur position dans l'espace européen de la recherche. Les États membres dont les écosystèmes de recherche et d'innovation sont matures et bien intégrés dans l'espace européen de la recherche seront considérés comme des*** pays en transition***, tandis que*** les autres États membres ***resteront des pays de l'élargissement. Cette approche différenciée reflète l'ambition du programme d'aider tous les États membres à jeter progressivement les bases de solides performances en R&I et à renforcer leur participation à l'espace européen de la recherche, dans l'attente que les mesures de soutien spécifiques évoluent en fonction des progrès réalisés au cours des programmes-cadres successifs***.

Or. en

Amendement 353
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Le programme devrait mettre en œuvre des mesures concrètes pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays de l'élargissement et pour renforcer les liens de collaboration à travers l'Union, en améliorant la capacité de recherche et d'innovation dans les pays de l'élargissement et en transition***, menant à un système européen de recherche et d'innovation plus cohérent et intégré, et contribuant à l'objectif d'investir au moins 3 % du PIB dans la recherche et le développement***. Les États membres	(20) Le programme devrait mettre en œuvre des mesures concrètes pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays de l'élargissement et pour renforcer les liens de collaboration à travers l'Union, en améliorant la capacité de recherche et d'innovation dans les pays de l'élargissement et en transition. Les États membres éligibles pour la période 2021-2027 devraient être divisés en deux groupes pour toute la durée du programme, sur la base de l'indice du tableau de bord de l'innovation et du rendement financier

éligibles pour la période 2021-2027 devraient être divisés en deux groupes pour toute la durée du programme, sur la base de l'indice du tableau de bord de l'innovation et du rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB), selon les critères suivants: i) les «pays en transition», dont l'indice dans l'European Innovation Scoreboard (2023-2025) est supérieur à 75 % de la moyenne de l'Union et dont le rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB) (2021-2025) est positif dans le cadre d'Horizon Europe; ii) les «pays de l'élargissement», tous les autres États membres éligibles pour la période 2021-2027.

relatif par rapport au revenu national brut (RNB), selon les critères suivants: i) les «pays en transition», dont l'indice dans l'European Innovation Scoreboard (2023-2025) est supérieur à 75 % de la moyenne de l'Union et dont le rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB) (2021-2025) est positif dans le cadre d'Horizon Europe; ii) les «pays de l'élargissement», tous les autres États membres éligibles pour la période 2021-2027. ***Le programme devrait mettre en œuvre diverses mesures garantissant des coordinateurs issus de pays de l'élargissement et en transition dans l'ensemble du programme Horizon Europe et soutenant la collaboration entre les écosystèmes moins et plus innovants afin de s'attaquer à la fragmentation et d'exploiter les capacités des écosystèmes d'innovation territoriaux, en mettant l'accent sur la réduction des déficits de capacités structurels au moyen de mesures limitées dans le temps, d'indicateurs de progression clairs et d'un soutien ciblé, y compris des mesures de soutien par les États membres dotés de systèmes d'enseignement supérieur plus matures et à forte intensité de recherche, par le biais d'une collaboration renforcée et d'un renforcement approfondi des capacités institutionnelles.***

Or. en

Amendement 354
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Borys Budka, Mirosława Nykiel

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Le programme devrait mettre en œuvre des mesures concrètes pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays de l'élargissement et ***pour*** renforcer les liens de collaboration à travers l'Union***,*** en	(20) ***Afin d'éviter la concentration de la recherche et de l'innovation dans les États membres et les entités très performants, compte tenu de l'écart persistant en matière de R&I en Europe,***

améliorant la capacité de recherche et d'innovation dans les pays de l'élargissement et en transition, menant à un système européen de ***recherche et d'innovation*** plus cohérent et intégré***,*** et contribuant à l'objectif d'investir au moins 3 % du PIB dans la recherche et le développement. ***Les*** États membres ***éligibles pour la période 2021-2027 devraient être divisés en deux groupes pour toute la durée du programme, sur la base de l'indice du tableau de bord de l'innovation et du rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB), selon les critères suivants: i) les «pays en transition», dont l'indice dans l'European Innovation Scoreboard (2023-2025) est supérieur à 75 % de la moyenne de l'Union et dont le rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB) (2021-2025) est positif dans le cadre d'Horizon Europe; ii) les «pays*** de l'élargissement***», tous les autres*** États membres ***éligibles pour la période 2021-2027***.

qui affaiblit l'espace européen de la recherche (EER), perturbe le marché unique de la R&I et affecte négativement la compétitivité mondiale de l'UE, le programme devrait mettre en œuvre des mesures concrètes ***pour prévenir ces conséquences négatives, établir de nouvelles collaborations en matière de R&I à travers l'Europe et utiliser pleinement le potentiel de R&I et les talents de l'ensemble de l'Union. Le programme devrait garantir un budget stable et suffisant d'au moins 7 % du budget du programme-cadre*** pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays de l'élargissement et renforcer les liens de collaboration à travers l'Union en améliorant la capacité de recherche et d'innovation dans les pays de l'élargissement et en transition, menant à un système européen de ***R&I*** plus cohérent et intégré et contribuant à l'objectif d'investir au moins 3 % du PIB dans la recherche et le développement. ***La Commission devrait vérifier la validité de la catégorisation des*** États membres ***en tant que pays clés*** de l'élargissement ***et de transition en 2030 et proposer les ajustements correspondants s'ils sont justifiés sur la base d'indicateurs transparents et objectifs fixés en consultation avec les États membres. Néanmoins, les disparités régionales dans ces*** États membres ***devraient également être prises en compte, y compris les problèmes spécifiques auxquels sont confrontées certaines régions, par exemple les régions situées aux frontières extérieures orientales de l'Union***.

Or. en

Amendement 355
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Le programme devrait mettre en œuvre des mesures concrètes pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays de l'élargissement et pour renforcer les liens de collaboration à travers l'Union***,*** en améliorant la capacité de recherche et d'innovation dans les pays de l'élargissement et en transition, menant à un système européen de ***recherche et d'innovation*** plus cohérent et intégré***,*** et contribuant à l'objectif d'investir au moins 3 % du PIB dans la recherche et le développement. Les États membres éligibles pour la période 2021-2027 devraient être divisés en deux groupes pour toute la durée du programme, sur la base de l'indice du tableau de bord de l'innovation et du rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB), selon les critères suivants: i) les «pays en transition», dont l'indice dans l'European Innovation Scoreboard (2023-2025) est supérieur à 75 % de la moyenne de l'Union et dont le rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB) (2021-2025) est positif dans le cadre d'Horizon Europe; ii) les «pays de l'élargissement», tous les autres États membres éligibles pour la période 2021-2027.	(20) Le programme devrait mettre en œuvre des mesures concrètes pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays de l'élargissement et pour renforcer les liens de collaboration à travers l'Union ***et y compris les régions tout*** en améliorant la capacité de recherche et d'innovation dans les pays de l'élargissement et en transition, menant à un système européen de ***R&I*** plus cohérent et intégré et contribuant à l'objectif d'investir au moins 3 % du PIB dans la recherche et le développement***. Le programme devrait mettre en œuvre diverses mesures garantissant des coordinateurs issus de pays de l'élargissement et en transition dans l'ensemble du programme Horizon Europe et soutenant la collaboration entre les écosystèmes moins et plus innovants afin de s'attaquer à la fragmentation et d'exploiter les capacités des écosystèmes d'innovation territoriaux***. Les États membres éligibles pour la période 2021-2027 devraient être divisés en deux groupes pour toute la durée du programme, sur la base de l'indice du tableau de bord de l'innovation et du rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB), selon les critères suivants: i) les «pays en transition», dont l'indice dans l'European Innovation Scoreboard (2023-2025) est supérieur à 75 % de la moyenne de l'Union et dont le rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB) (2021-2025) est positif dans le cadre d'Horizon Europe; ii) les «pays de l'élargissement», tous les autres États membres éligibles pour la période 2021-2027.
	Or. en

Amendement 356
Radan Kanev

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Le programme devrait mettre en œuvre des mesures concrètes pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays de l'élargissement et pour renforcer les liens de collaboration à travers l'Union, en améliorant la capacité de recherche et d'innovation dans les pays de l'élargissement ***et en transition***, menant à un système européen de recherche et d'innovation plus cohérent et intégré, et contribuant à l'objectif d'investir au moins 3 % du PIB dans la recherche et le développement. Les États membres éligibles pour la période 2021-2027 devraient être divisés en deux groupes ***pour toute la durée du programme,*** sur la base de l'indice du tableau de bord de l'innovation et du rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB), selon les critères suivants: i) les «pays en transition», dont l'indice dans l'European Innovation Scoreboard (2023-2025) est supérieur à 75 % de la moyenne de l'Union et dont le rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB) (2021-2025) est positif dans le cadre d'Horizon Europe; ii) les «pays de l'élargissement», tous les autres États membres éligibles pour la période 2021-2027.	(20) Le programme devrait mettre en œuvre des mesures concrètes pour soutenir le renforcement des capacités dans les pays de l'élargissement et pour renforcer les liens de collaboration à travers l'Union, en améliorant la capacité de recherche et d'innovation dans les pays de l'élargissement, menant à un système européen de recherche et d'innovation plus cohérent et intégré, et contribuant à l'objectif d'investir au moins 3 % du PIB dans la recherche et le développement. Les États membres éligibles pour la période 2021-2027 devraient être divisés en deux groupes ***après un réexamen en 2030 devant être effectué*** sur la base de l'indice du tableau de bord de l'innovation et du rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB), selon les critères suivants: i) les «pays en transition», dont l'indice dans l'European Innovation Scoreboard (2023-2025) est supérieur à 75 % de la moyenne de l'Union et dont le rendement financier relatif par rapport au revenu national brut (RNB) (2021-2025) est positif dans le cadre d'Horizon Europe; ii) les «pays de l'élargissement», tous les autres États membres éligibles pour la période 2021-2027.

Or. en

Amendement 357
Davor Ivo Stier, Eszter Lakos

Proposition de règlement
Considérant 20 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(20 bis) La réduction des disparités en matière de performances de recherche

et d'innovation à travers l'Union reste essentielle pour renforcer l'espace européen de la recherche et assurer la pleine mobilisation des talents et de la base de connaissances de l'Europe.

Or. en

Amendement 358
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Borys Budka, Mirosława Nykiel

Proposition de règlement
Considérant 20 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(20 bis) La conditionnalité de l'accès aux instruments d'élargissement basée sur les investissements publics dans la R&D n'est pas acceptable dans le contexte géopolitique actuel où les États membres doivent faire face à des pressions budgétaires extraordinaires.

Or. en

Amendement 359
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Borys Budka, Mirosława Nykiel

Proposition de règlement
Considérant 20 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(20 ter) La Commission devrait suivre de près les niveaux de participation dans les pays de l'élargissement et, si des déséquilibres persistants apparaissent, mettre en place des mesures supplémentaires pour y remédier et parvenir à un modèle de participation plus large.

Or. en

Amendement 360
Christian Ehler
au nom du groupe PPE
Wouter Beke, Willemien Koning, Seán Kelly, Pilar del Castillo Vera, Jüri Ratas, Angelika Niebler

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Reconnaissant ***les avantages tirés de*** la coopération internationale ***pour*** faire face, entre autres, aux enjeux technologiques, économiques, environnementaux et sociétaux communs, le programme devrait promouvoir la coopération avec les pays tiers. La coopération internationale devrait viser à renforcer la compétitivité et l'excellence de l'Union en matière de recherche et d'innovation, y compris sa capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents du monde. Les considérations géopolitiques, y compris la sécurité économique, devraient être au cœur de l'approche; différents degrés de coopération devraient être envisagés sur la base d'une évaluation globale des bénéfices que l'Union peut en tirer pour répondre à ses priorités et aux défis mondiaux, tout en préservant les valeurs et les intérêts de l'Union. L'association à tout ou à une partie du programme devrait rester la forme de coopération la plus complète. Pour les activités du CEI liées à la défense, seules les entités établies dans des pays tiers associés au Fonds européen pour la compétitivité pour les activités de défense devraient être éligibles au financement. Le programme peut soutenir des activités financées par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), pour autant qu'elles respectent les règles et objectifs du présent règlement, conformément aux dispositions relatives aux synergies.	(21) Reconnaissant ***que*** la coopération internationale ***contribue au maintien de l'excellence scientifique et de l'innovation, à la promotion de la compétitivité grâce à la coopération économique avec des partenaires internationaux, ainsi qu'à*** faire face, entre autres, aux enjeux technologiques, économiques, environnementaux et sociétaux communs, le programme devrait promouvoir la coopération avec les pays tiers. La coopération internationale devrait viser à renforcer la compétitivité et l'excellence de l'Union en matière de recherche et d'innovation, y compris sa capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents du monde. Les considérations géopolitiques, y compris la sécurité économique, devraient être au cœur de l'approche; différents degrés de coopération devraient être envisagés sur la base d'une évaluation globale des bénéfices que l'Union peut en tirer pour répondre à ses priorités et aux défis mondiaux, tout en préservant les valeurs et les intérêts de l'Union. L'association à tout ou à une partie du programme devrait rester la forme de coopération la plus complète. ***Les décisions sur la portée de l'association d'un pays tiers au programme sont par nature d'ordre hautement politique, et le sont devenues d'autant plus compte tenu du lien étroit entre le programme et le Fonds européen pour la compétitivité, ce qui rapproche l'association des questions fondamentales de la compétitivité industrielle, de l'autonomie stratégique et de la sécurité économique de l'Union. C'est pourquoi***

l'analyse risques-bénéfices étayant la portée de l'association de chaque pays tiers devrait être substantielle, spécifique au pays et fondée sur des données probantes, devrait inclure des éléments sur l'état de la liberté académique dans le pays tiers concerné, et devrait être partagée avec le Parlement européen et le Conseil avant tout échange formel avec ce pays tiers, afin de permettre aux colégislateurs d'exercer un véritable contrôle politique à un stade où leurs points de vue peuvent encore éclairer la position de négociation de l'Union. Lorsque la protection et la promotion de la liberté académique dans un pays tiers ne répondent pas aux normes européennes, l'association au programme ne devrait être possible qu'à la condition que le pays tiers concerné s'engage à prendre des mesures concrètes pour améliorer la liberté académique. Cette condition devrait s'appliquer à toutes les catégories de pays associés, y compris les membres de l'Espace économique européen, les pays adhérents, les pays candidats et les pays candidats potentiels. Conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et en particulier à son article 81, point a), les États de l'AELE membres de l'EEE devraient avoir accès à toutes les parties du programme sur un pied d'égalité avec les États membres de l'UE. Pour les activités du CEI liées à la défense, seules les entités établies dans des pays tiers associés au Fonds européen pour la compétitivité pour les activités de défense devraient être éligibles au financement. Le programme peut soutenir des activités financées par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), pour autant qu'elles respectent les règles et objectifs du présent règlement, conformément aux dispositions relatives aux synergies.

Amendement 361
Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Reconnaissant les avantages tirés de la coopération internationale pour faire face, entre autres, aux enjeux technologiques, économiques, environnementaux et sociétaux communs, le programme devrait promouvoir la coopération avec les pays tiers. La coopération internationale devrait viser à renforcer la compétitivité et l'excellence de l'Union en matière de recherche et d'innovation, y compris sa capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents du monde. Les considérations géopolitiques, y compris la sécurité économique, devraient être au cœur de l'approche***;*** différents degrés de coopération devraient être envisagés sur la base d'une évaluation globale des bénéfices que l'Union peut en tirer pour répondre à ses priorités et aux défis mondiaux, tout en préservant les valeurs et les intérêts de l'Union. L'association à tout ou à une partie du programme devrait rester la forme de coopération la plus complète. ***Pour les activités du CEI liées à la défense, seules les entités établies dans des*** pays tiers ***associés au Fonds européen*** pour la ***compétitivité pour les activités de défense devraient être éligibles au financement***. Le programme peut soutenir des activités financées par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), pour autant qu'elles respectent les règles et objectifs du présent règlement, conformément aux dispositions relatives	(21) Reconnaissant ***la valeur intrinsèque de la diplomatie scientifique et*** les avantages tirés de la coopération internationale pour faire face, entre autres, aux enjeux technologiques, économiques, environnementaux et sociétaux communs, le programme devrait promouvoir la coopération avec les pays tiers. La coopération internationale devrait viser à renforcer la compétitivité et l'excellence de l'Union en matière de recherche et d'innovation, y compris sa capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents du monde. Les considérations géopolitiques, y compris la sécurité économique, devraient être au cœur de l'approche ***et*** différents degrés de coopération devraient être envisagés sur la base d'une évaluation globale des bénéfices que l'Union peut en tirer pour répondre à ses priorités et aux défis mondiaux, tout en préservant les valeurs et les intérêts de l'Union. L'association à tout ou à une partie du programme devrait rester la forme de coopération la plus complète. ***L'Union devrait s'efforcer de garder le programme aussi ouvert que possible à la participation de pays tiers, mais aussi fermé que nécessaire pour préserver l'intégrité des valeurs sur lesquelles il repose et pour se protéger contre les risques liés à la sécurité de la recherche, y compris le détournement de connaissances, le transfert de technologies sensibles et l'ingérence étrangère dans l'écosystème de recherche et d'innovation de l'Union. L'association***

aux synergies.

de pays tiers ***au programme devrait donc être réservée aux pays qui partagent véritablement ces valeurs et démontrent un engagement crédible et soutenu à les défendre. Par conséquent, un pays qui ne respecte pas ses obligations en vertu du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et la convention*** pour la ***prévention et la répression du crime de génocide, ne peut être considéré comme un partenaire digne de confiance dans la poursuite des objectifs de recherche et d'innovation de l'Union, ni comme un pays partageant les valeurs sur lesquelles le programme est fondé. Lorsqu'un tel manquement est avéré, l'intégrité et la crédibilité du programme en tant qu'instrument de la politique extérieure de l'Union seraient fondamentalement compromises si l'association était autorisée à se poursuivre. La Commission devrait donc être tenue d'agir sans délai pour engager la résiliation de l'accord d'association dans de tels cas, sans préjudice des exigences procédurales applicables en vertu du droit de l'Union. L'accord d'association devrait en outre prévoir un ensemble progressif de mesures, y compris la suspension et la restriction, applicables en cas de violation grave des conditions d'association n'atteignant pas le seuil requis pour la résiliation***. Le programme peut soutenir des activités financées par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), pour autant qu'elles respectent les règles et objectifs du présent règlement, conformément aux dispositions relatives aux synergies.

Or. en

Amendement 362
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Reconnaissant les avantages tirés de la coopération internationale pour faire face, entre autres, aux enjeux technologiques, économiques, environnementaux et sociétaux communs, le programme devrait promouvoir la coopération avec les pays tiers. La coopération internationale devrait ***viser*** à renforcer la compétitivité ***et l'excellence*** de l'Union en matière de ***recherche et d'innovation***, y compris sa capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents du monde. Les considérations géopolitiques, y compris la sécurité économique, devraient être au cœur de l'approche***;*** différents degrés de coopération devraient être envisagés sur la base d'une évaluation globale des bénéfices que l'Union peut en tirer pour répondre à ses priorités et aux défis mondiaux, tout en préservant les valeurs et les intérêts de l'Union. L'association ***à tout ou à une partie du*** programme devrait rester la forme de coopération la plus complète. Pour les activités du CEI liées à la défense, seules les entités établies dans des pays tiers ***associés*** au Fonds européen pour la compétitivité pour les activités de défense devraient être éligibles au financement. ***Le programme peut soutenir*** des activités ***financées par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe*** dans le ***monde (IVCDCI - Europe dans le monde), pour autant qu'elles respectent les règles et objectifs du présent règlement, conformément aux dispositions relatives aux synergies***.	(21) Reconnaissant les avantages tirés de la coopération internationale pour faire face, entre autres, aux enjeux technologiques, économiques, environnementaux***, géopolitiques*** et sociétaux communs, le programme devrait promouvoir la coopération avec les pays tiers. La coopération internationale devrait ***être fondée sur des valeurs et des principes partagés et contribuer*** à renforcer la compétitivité***, la souveraineté, la sécurité et la résilience de l'Union, renforçant ainsi la primauté*** de l'Union en matière de ***R&I***, y compris ***son rôle dans la diplomatie scientifique mondiale et*** sa capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents du monde ***entier***. Les considérations géopolitiques, y compris la sécurité ***en général, et la sécurité*** économique ***et de la recherche en particulier***, devraient être au cœur de l'approche***.*** Différents degrés de coopération devraient être envisagés sur la base d'une évaluation globale des bénéfices que l'Union peut en tirer pour répondre à ses priorités et aux défis mondiaux, tout en préservant les valeurs et les intérêts de l'Union. L'association ***totale ou partielle au*** programme devrait rester la forme de coopération la plus complète***. Les pays tiers devraient également inclure la catégorie des micro-États européens (la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco, la République de Saint-Marin et l'État de la Cité du Vatican) lorsque des accords internationaux pertinents sont en vigueur avec cet État et conformément aux conditions qui y sont prévues***. Pour les activités du CEI liées à la défense, seules les entités établies dans des pays tiers ***participant*** au Fonds européen pour la compétitivité pour les activités de défense ***conformément à son article 50*** devraient être éligibles au financement. ***Des limitations supplémentaires peuvent être***

établies, en fonction de la nature des activités ***ciblées liées à la défense*** dans le ***cadre du CEI. Lors de la décision sur la participation de pays tiers au programme, les prérogatives respectives du Parlement européen, du Conseil et de la Commission en vertu de l'article 218 du TFUE doivent être respectées***.

Or. en

Amendement 363
Nikos Pappas, Anthony Smith

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Reconnaissant les avantages tirés de la coopération internationale pour faire face, entre autres, aux enjeux technologiques, économiques, environnementaux et sociétaux communs, le programme devrait promouvoir la coopération avec les pays tiers. La coopération internationale devrait viser à renforcer la compétitivité et l'excellence de l'Union en matière de ***recherche et d'innovation***, y compris sa capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents du monde***. Les considérations géopolitiques, y compris la sécurité économique, devraient être au cœur de l'approche; différents degrés de coopération devraient être envisagés sur la base d'une évaluation globale des bénéfices que l'Union peut en tirer pour répondre à ses priorités et aux défis mondiaux, tout en préservant les valeurs et les intérêts de l'Union. L'association à tout ou à une partie du programme devrait rester la forme de coopération la plus complète. Pour les activités du CEI liées à la défense, seules les entités établies dans des pays tiers associés au Fonds européen pour la compétitivité pour les activités de défense devraient être éligibles au***	(21) Reconnaissant les avantages tirés de la coopération internationale pour faire face, entre autres, aux enjeux technologiques, économiques, environnementaux et sociétaux communs, le programme devrait promouvoir la coopération avec les pays tiers. La coopération internationale devrait viser à ***s'attaquer aux grands défis sociétaux mondiaux et à*** renforcer la compétitivité et l'excellence de l'Union en matière de ***R&I***, y compris sa capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents du monde. Le programme peut soutenir des activités financées par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), pour autant qu'elles respectent les règles et objectifs du présent règlement, conformément aux dispositions relatives aux synergies.

financement. Le programme peut soutenir des activités financées par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), pour autant qu'elles respectent les règles et objectifs du présent règlement, conformément aux dispositions relatives aux synergies.

Or. en

Amendement 364
Radan Kanev

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Reconnaissant les avantages tirés de la coopération internationale pour faire face, entre autres, aux enjeux technologiques, économiques, environnementaux et sociétaux communs, le programme devrait promouvoir la coopération avec les pays tiers. La coopération internationale devrait viser à renforcer la compétitivité et l'excellence de l'Union en matière de recherche et d'innovation, y compris sa capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents du monde. Les considérations géopolitiques, y compris la sécurité économique, devraient être au cœur de l'approche; différents degrés de coopération devraient être envisagés sur la base d'une évaluation globale des bénéfices que l'Union peut en tirer pour répondre à ses priorités et aux défis mondiaux, tout en préservant les valeurs et les intérêts de l'Union. L'association à tout ou à une partie du programme devrait rester la forme de coopération la plus complète. Pour les activités du CEI liées à la défense, seules les entités établies dans des pays tiers associés au Fonds européen pour la	(21) Reconnaissant les avantages tirés de la coopération internationale pour faire face, entre autres, aux enjeux technologiques, économiques, environnementaux et sociétaux communs, le programme devrait promouvoir la coopération avec les pays tiers. La coopération internationale devrait viser à renforcer la compétitivité et l'excellence de l'Union en matière de recherche et d'innovation, y compris sa capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents du monde. Les considérations géopolitiques, y compris la sécurité économique, devraient être au cœur de l'approche; différents degrés de coopération devraient être envisagés sur la base d'une évaluation globale des bénéfices que l'Union peut en tirer pour répondre à ses priorités et aux défis mondiaux, tout en préservant les valeurs et les intérêts de l'Union. L'association à tout ou à une partie du programme devrait rester la forme de coopération la plus complète. Pour les activités du CEI liées à la défense, seules les entités établies dans des pays tiers associés au Fonds européen pour la

compétitivité pour les activités de défense devraient être éligibles au financement. Le programme peut soutenir des activités financées par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), pour autant qu'elles respectent les règles et objectifs du présent règlement, conformément aux dispositions relatives aux synergies.	compétitivité pour les activités de défense devraient être éligibles au financement. Le programme peut soutenir des activités financées par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), pour autant qu'elles respectent les règles et objectifs du présent règlement, conformément aux dispositions relatives aux synergies. ***Dans ce contexte, et conformément au cadre européen émergent pour la diplomatie scientifique, le programme devrait également promouvoir l'attraction et la circulation des talents en matière de recherche en provenance de pays où les budgets publics de recherche et d'innovation dans des domaines pertinents pour les intérêts économiques, sociétaux et de sécurité de l'Union sont considérablement réduits, afin d'éviter des pertes irréversibles de capacité scientifique et de renforcer la base de connaissances de l'Union.***

Or. en

Amendement 365
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Reconnaissant les avantages tirés de la coopération internationale pour faire face, entre autres, aux enjeux technologiques, économiques, environnementaux et sociétaux communs, le programme devrait promouvoir la coopération avec les pays tiers. La coopération internationale devrait viser à renforcer la compétitivité et l'excellence de l'Union en matière de recherche et d'innovation, y compris sa capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents du	(21) Reconnaissant les avantages tirés de la coopération internationale pour faire face, entre autres, aux enjeux technologiques, économiques, environnementaux et sociétaux communs, le programme devrait promouvoir la coopération avec les pays tiers***, y compris par des actions ciblées avec des pays à revenu faible et intermédiaire, sur la base d'avantages mutuels, et conformément aux objectifs de développement durable et à la stratégie de l'UE en matière de santé***

monde. Les considérations géopolitiques, y compris la sécurité économique, devraient être au cœur de l'approche; différents degrés de coopération devraient être envisagés sur la base d'une évaluation globale des bénéfices que l'Union peut en tirer pour répondre à ses priorités et aux défis mondiaux, tout en préservant les valeurs et les intérêts de l'Union. L'association à tout ou à une partie du programme devrait rester la forme de coopération la plus complète. Pour les activités du CEI liées à la défense, seules les entités établies dans des pays tiers associés au Fonds européen pour la compétitivité pour les activités de défense devraient être éligibles au financement. Le programme peut soutenir des activités financées par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), pour autant qu'elles respectent les règles et objectifs du présent règlement, conformément aux dispositions relatives aux synergies.

mondiale, et contribuer à la fourniture d'un bien public mondial. La coopération internationale devrait viser à renforcer la compétitivité et l'excellence de l'Union en matière de recherche et d'innovation, y compris sa capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents du monde. Les considérations géopolitiques, y compris la sécurité économique, devraient être au cœur de l'approche; différents degrés de coopération devraient être envisagés sur la base d'une évaluation globale des bénéfices que l'Union peut en tirer pour répondre à ses priorités et aux défis mondiaux, tout en préservant les valeurs et les intérêts de l'Union. L'association à tout ou à une partie du programme devrait rester la forme de coopération la plus complète. Pour les activités du CEI liées à la défense, seules les entités établies dans des pays tiers associés au Fonds européen pour la compétitivité pour les activités de défense devraient être éligibles au financement. Le programme peut soutenir des activités financées par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), pour autant qu'elles respectent les règles et objectifs du présent règlement, conformément aux dispositions relatives aux synergies.

Or. en

Amendement 366
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Borys Budka, Mirosława Nykiel

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Reconnaissant les avantages tirés de la coopération internationale pour faire face, entre autres, aux enjeux technologiques, économiques,	(21) Reconnaissant les avantages tirés de la coopération internationale pour faire face, entre autres, aux enjeux technologiques, économiques,

environnementaux et sociétaux communs, le programme devrait promouvoir la coopération avec les pays tiers. La coopération internationale devrait viser à renforcer la compétitivité ***et l'excellence*** de l'Union en matière de ***recherche et d'innovation***, y compris sa capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents du monde. Les considérations géopolitiques, y compris la sécurité économique, devraient être au cœur de l'approche; différents degrés de coopération devraient être envisagés sur la base d'une évaluation globale des bénéfices que l'Union peut en tirer pour répondre à ses priorités et aux défis mondiaux, tout en préservant les valeurs et les intérêts de l'Union. L'association à tout ou à une partie du programme devrait rester la forme de coopération la plus complète. Pour les activités du CEI liées à la défense, seules les entités établies dans des pays tiers associés au Fonds européen pour la compétitivité pour les activités de défense devraient être éligibles au financement. Le programme peut soutenir des activités financées par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), pour autant qu'elles respectent les règles et objectifs du présent règlement, conformément aux dispositions relatives aux synergies.	environnementaux***, géopolitiques*** et sociétaux communs, le programme devrait promouvoir la coopération avec les pays tiers. La coopération internationale devrait viser à renforcer la compétitivité***, la sécurité et la résilience de l'Union, tout en renforçant la primauté*** de l'Union en matière de ***R&I***, y compris sa capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents du monde. Les considérations géopolitiques, y compris la sécurité économique, devraient être au cœur de l'approche; différents degrés de coopération devraient être envisagés sur la base d'une évaluation globale des bénéfices que l'Union peut en tirer pour répondre à ses priorités et aux défis mondiaux, tout en préservant les valeurs et les intérêts de l'Union. L'association à tout ou à une partie du programme devrait rester la forme de coopération la plus complète. Pour les activités du CEI liées à la défense, seules les entités établies dans des pays tiers associés au Fonds européen pour la compétitivité pour les activités de défense devraient être éligibles au financement. ***Des limitations supplémentaires peuvent être établies, en fonction de la nature des activités ciblées liées à la défense dans le cadre du CEI.*** Le programme peut soutenir des activités financées par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), pour autant qu'elles respectent les règles et objectifs du présent règlement, conformément aux dispositions relatives aux synergies.

Or. en

Amendement 367
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Silvia Sardone, Isabella Tovaglieri, Raffaele Stancanelli

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Reconnaissant les avantages tirés de la coopération internationale pour faire face, entre autres, aux enjeux technologiques, économiques***,*** ***environnementaux et sociétaux communs***, le programme devrait promouvoir la coopération avec les pays tiers. La coopération internationale devrait viser à renforcer la compétitivité et l'excellence de l'Union en matière de recherche et d'innovation, y compris sa capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents du monde. Les considérations géopolitiques, y compris la sécurité économique, devraient être au cœur de l'approche; différents degrés de coopération devraient être envisagés sur la base d'une évaluation globale des bénéfices que l'Union peut en tirer pour répondre à ses priorités et aux défis mondiaux, tout en préservant les valeurs et les intérêts de l'Union. L'association à tout ou à une partie du programme devrait rester la forme de coopération la plus complète. Pour les activités du CEI liées à la défense, seules les entités établies dans des pays tiers associés au Fonds européen pour la compétitivité pour les activités de défense devraient être éligibles au financement. Le programme peut soutenir des activités financées par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), pour autant qu'elles respectent les règles et objectifs du présent règlement, conformément aux dispositions relatives aux synergies.	(21) Reconnaissant les avantages tirés de la coopération internationale pour faire face, entre autres, aux enjeux technologiques, économiques ***et des sciences de la vie et de la Terre partagés***, le programme devrait promouvoir la coopération avec les pays tiers***, lorsqu'une telle coopération devrait être mutuellement bénéfique, et fondée sur des règles réciproques***. La coopération internationale devrait viser à renforcer la compétitivité et l'excellence de l'Union en matière de recherche et d'innovation, y compris sa capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents du monde. Les considérations géopolitiques, y compris la sécurité économique, devraient être au cœur de l'approche; différents degrés de coopération devraient être envisagés sur la base d'une évaluation globale des bénéfices que l'Union peut en tirer pour répondre à ses priorités et aux défis mondiaux, tout en préservant les valeurs et les intérêts de l'Union. L'association à tout ou à une partie du programme devrait rester la forme de coopération la plus complète. Pour les activités du CEI liées à la défense, seules les entités établies dans des pays tiers associés au Fonds européen pour la compétitivité pour les activités de défense devraient être éligibles au financement. Le programme peut soutenir des activités financées par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), pour autant qu'elles respectent les règles et objectifs du présent règlement, conformément aux dispositions relatives aux synergies.

Or. en

Amendement 368

Christian Ehler
au nom du groupe PPE
Wouter Beke, Willemien Koning, Seán Kelly, Eszter Lakos, Pilar del Castillo Vera, Angelika Winzig, Jüri Ratas, Angelika Niebler, Andrea Wechsler

Proposition de règlement
Considérant 21 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(21 bis) Le programme-cadre est l'un des instruments de diplomatie scientifique les plus importants de l'Union, qui projette les valeurs, l'excellence scientifique et le pouvoir d'attraction de l'Union à l'échelle mondiale. Par sa politique d'association, ses dispositions relatives à la participation internationale et des initiatives telles que «Choose Europe for Science», le programme-cadre renforce la position concurrentielle de l'Union en tant qu'acteur mondial de premier plan dans les sciences et les technologies, favorise le dialogue et l'instauration d'un climat de confiance avec les pays partenaires et soutient la recherche de la paix et d'un ordre international fondé sur des règles. Dans le même temps, une diplomatie scientifique efficace renforce le programme-cadre lui-même en attirant les meilleurs chercheurs et innovateurs du monde, préservant ainsi l'excellence scientifique dont dépend l'impact du programme. À cet égard, le programme-cadre devrait également contribuer à asseoir la position de l'Union en tant que bastion mondial de la liberté de la recherche scientifique, notamment en veillant à ce que les données scientifiques demeurent un bien commun mondial. Le programme-cadre devrait donc être mis en œuvre de manière cohérente avec le cadre de l'Union européenne pour la diplomatie scientifique, tout en veillant au maintien des garanties nécessaires en matière de sécurité économique et de sécurité de la recherche.

Or. en

Justification

Le choix du champ d'association d'un pays tiers a toujours été politiquement sensible, mais la nouvelle architecture reliant étroitement Horizon Europe au Fonds européen pour la compétitivité le rend encore plus sensible: les décisions d'association ont désormais des implications directes pour la politique industrielle, l'autonomie stratégique et la sécurité économique de l'Union. Il est donc essentiel que cette décision repose sur une base factuelle solide et que les colégislateurs soient pleinement informés dès le début de la procédure.

Amendement 369
Ivars Ijabs, Elisabetta Gualmini, Christophe Grudler, Sophie Wilmès, Barry Andrews, Morten Løkkegaard, Bart Groothuis, Martin Hojsík

Proposition de règlement
Considérant 21 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(21 bis) (nouveau) Dans un environnement géopolitique de plus en plus complexe et contesté, où la science, la technologie et l'innovation sont devenues des moteurs essentiels de la compétitivité économique, de la sécurité et de l'influence mondiale, l'Union devrait renforcer son rôle dans la diplomatie scientifique en tant que composante intégrante de son action extérieure et de sa politique de recherche et d'innovation. Le programme devrait donc contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un cadre européen cohérent pour la diplomatie scientifique en renforçant la coordination entre les institutions de l'Union, les États membres et les parties prenantes concernées, y compris le monde universitaire, les organismes de recherche, l'industrie et la société civile. Dans la poursuite de ces objectifs, le programme devrait assurer un équilibre approprié entre l'ouverture et la protection des atouts stratégiques de l'Union, en tenant compte des considérations liées à la sécurité de la recherche, et devrait promouvoir une coopération internationale responsable fondée sur des valeurs partagées.

Or. en

Amendement 370
Christophe Grudler, Bart Groothuis, Michael McNamara, Michał Kobosko, Elisabetta Gualmini

Proposition de règlement
Considérant 21 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(21 bis) Le programme devrait également contribuer à renforcer l'attractivité de l'Union en tant que pôle mondial de recherche et d'innovation. Dans un contexte d'intensification de la concurrence internationale pour les talents, Horizon Europe devrait soutenir la capacité de l'Union à attirer, à retenir et à cultiver les meilleurs chercheurs, innovateurs et professionnels hautement qualifiés au monde. À cette fin, les initiatives visant à renforcer l'attractivité de l'Europe, telles que l'initiative «Choose Europe», devraient être soutenues et progressivement intégrées dans les objectifs et la mise en œuvre du programme, y compris dans ses programmes de travail. La promotion de la mobilité des talents, l'offre d'excellentes perspectives de carrière et la garantie d'un environnement de recherche ouvert, dynamique et libre sur le plan académique devraient être reconnues comme des éléments essentiels pour renforcer l'excellence scientifique, la primauté technologique et la compétitivité à long terme de l'Union.

Or. en

Amendement 371
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Silvia Sardone, Isabella Tovaglieri, Raffaele Stancanelli

Proposition de règlement

Considérant 21 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(21 bis) La nouvelle stratégie du 10e PC en matière de coopération internationale reconnaît que les réflexions sur l'autonomie stratégique peuvent être en tension avec la science ouverte et une approche mondiale de la coopération en matière de recherche, et souligne que les programmes de l'Union devraient trouver un équilibre approprié entre l'ouverture et une approche de la sécurité de la recherche tenant compte des risques. L'autonomie stratégique devrait devenir un principe directeur, étant donné que la collaboration internationale requiert une approche nuancée, granulaire et ciblée, reconnaissant que les pays peuvent être des partenaires, des concurrents ou des rivaux systémiques selon le domaine de recherche, et devrait se fonder sur les principes de réciprocité, d'avantage mutuel, d'alignement stratégique et de pratiques commerciales équitables.

Or. en

Amendement 372
Nikos Pappas, Anthony Smith, Hanna Gedin

Proposition de règlement
Considérant 21 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(21 bis) Le respect des droits de l'homme est l'un des principes fondamentaux de l'Union européenne, ancré dans la charte des droits fondamentaux de l'Union. Seuls les pays tiers adhérant à ce principe devraient être autorisés à participer aux activités de recherche et d'innovation au titre du programme. En cas de violation des principes fondamentaux de l'Union,

l'accord d'association avec le pays tiers concerné devrait être immédiatement résilié ou totalement suspendu et le pays devrait être exclu de tout financement au titre d'un programme de l'Union.

Or. en

Amendement 373
Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 21 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(21 bis) En outre, dans un contexte de tensions géopolitiques croissantes et de pressions accrues sur la liberté académique et la liberté de la recherche scientifique dans certaines parties du monde, l'Union devrait rester un environnement ouvert et sûr pour les chercheurs, les innovateurs et les entrepreneurs et contribuer à préserver la circulation mondiale des connaissances, renforçant ainsi sa base de recherche et d'innovation.

Or. en

Amendement 374
Nikos Pappas, Anthony Smith, Hanna Gedin

Proposition de règlement
Considérant 21 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(21 ter)À la suite des arrêts de la Cour internationale de justice en 2024 et 2025 jugeant illégale l'occupation par Israël des territoires palestiniens et de la résolution de l'ONU exigeant la fin de la présence illégale d'Israël, Horizon

Europe devrait exclure le financement de toute activité de recherche et d'innovation impliquant des universités, des instituts de recherche ou des entreprises israéliens opérant dans les territoires occupés ou collaborant avec des entités militaires.

Or. en

Amendement 375
Nikos Pappas, Anthony Smith

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique ([6]). L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir une compétitivité fondée sur la recherche et protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, et ce notamment par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats, tout en garantissant la cohérence et la compatibilité avec les règles spécifiques applicables dans le cadre des volets du Fonds européen pour la compétitivité. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les	***supprimé***

risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.

[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.

[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

Or. en

Amendement 376
Elena Donazzan, Nicola Procaccini, Mariateresa Vivaldini, Carlo Ciccioli, Alessandro Ciriani, Pietro Fiocchi, Lara Magoni, Francesco Torselli, Carlo Fidanza, Anna Zalewska

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique ***([6])***. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des	(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique[6]. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas

conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir une compétitivité fondée sur la recherche et protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, et ce notamment par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats, tout en garantissant la cohérence et la compatibilité avec les règles spécifiques applicables dans le cadre des volets du Fonds européen pour la compétitivité. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.

[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.

[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir une compétitivité fondée sur la recherche et protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, et ce notamment par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats, tout en garantissant la cohérence et la compatibilité avec les règles spécifiques applicables dans le cadre des volets du Fonds européen pour la compétitivité. ***Dans ce contexte, l'autonomie stratégique couvre également la résilience et la sécurité des chaînes de valeur pertinentes pour la sécurité et la souveraineté alimentaires, l'agriculture et le secteur agroalimentaire, ainsi que l'accès aux intrants essentiels pour ce secteur. La recherche et l'innovation contribuent à réduire les dépendances extérieures et à renforcer la capacité de l'Union à assurer la continuité de l'approvisionnement.*** Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. ***L'inclusion de projets à double usage dans des appels dédiés devrait s'accompagner, pour des raisons de sécurité, d'un cadre réglementaire spécifique et rigoureux.*** Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.

[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.

[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

Amendement 377
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Krzysztof Hetman, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique ***(6)***. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir ***une*** compétitivité ***fondée sur la recherche*** et protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, ***et ce notamment*** par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats***, tout en garantissant*** la cohérence ***et la compatibilité*** avec les règles spécifiques applicables dans le cadre des volets du Fonds européen pour la compétitivité. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer	(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ses actifs***, ses technologies*** et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique***[1]***. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir ***la*** compétitivité***,*** et protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, ***y compris*** par des mesures visant ***à préserver la sécurité de la recherche,*** à restreindre la participation ou à protéger les résultats ***et à garantir*** la cohérence avec les règles spécifiques applicables dans le cadre des volets du Fonds européen pour la compétitivité. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces***[2]***. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer

aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.

aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité. ***Toute restriction de la participation de partenaires de pays tiers ou d'entités de l'Union contrôlées en tout ou en partie par des entités de pays tiers devrait être précisée dans les parties pertinentes des programmes de travail [1] Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN(2023) 20 final, Bruxelles, le 20.6.2023. [2] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.***

[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.

[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

Or. en

Amendement 378
Dario Nardella, Stefano Bonaccini, Cristina Maestre, Camilla Laureti, Maria Grapini, Elena Sancho Murillo, Eric Sargiacomo, André Franqueira Rodrigues

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique ***([6])***. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article	(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique[6]. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par

10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir une compétitivité fondée sur la recherche et protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, et ce notamment par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats, tout en garantissant la cohérence et la compatibilité avec les règles spécifiques applicables dans le cadre des volets du Fonds européen pour la compétitivité. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.

[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.

l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir une compétitivité fondée sur la recherche et protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, et ce notamment par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats, tout en garantissant la cohérence et la compatibilité avec les règles spécifiques applicables dans le cadre des volets du Fonds européen pour la compétitivité. ***Dans ce contexte, l'autonomie stratégique devrait englober la résilience et la durabilité des chaînes de valeur pertinentes pour la sécurité alimentaire, l'agriculture, y compris l'agriculture biologique, et le secteur agroalimentaire, ainsi que l'accès aux intrants essentiels pour ces secteurs. La recherche et l'innovation devraient contribuer à la réduction des dépendances externes et au renforcement de la capacité de l'Union à assurer la continuité de l'approvisionnement.*** Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.

[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.

[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

Or. en

Justification

Le concept d'autonomie stratégique ne doit pas se limiter aux secteurs industriels ou technologiques, mais doit être étendu à la sécurité alimentaire, à la souveraineté alimentaire et à l'agriculture. Cet amendement vise donc à faire en sorte que la sécurité alimentaire et l'agriculture, y compris biologique, soient explicitement reconnues comme faisant partie intégrante du cadre d'autonomie stratégique de l'Union, conformément à l'engagement plus large de l'Union en faveur d'un système agroalimentaire résilient et durable.

Amendement 379
Christian Ehler
au nom du groupe PPE
Wouter Beke, Willemien Koning, Seán Kelly, Pilar del Castillo Vera, Angelika Niebler, Andrea Wechsler

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique ***([6])***. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir une compétitivité fondée sur la recherche et protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, et ce	(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique[6]. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir une compétitivité fondée sur la recherche et ***de*** protéger les intérêts et l'autonomie

notamment par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats***, tout en garantissant*** la cohérence ***et la compatibilité avec les règles spécifiques applicables dans le cadre des volets du Fonds européen pour la compétitivité***. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.	stratégique de l'Union, et ce notamment par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats ***et à garantir*** la cohérence. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité. ***Afin de garantir que ces interventions n'entraînent pas d'incertitude inutile pour les partenaires internationaux de l'Union, un cadre clair pour la prise de décision sur l'application de ces interventions doit être accessible au public. Cela devrait inclure des considérations concernant l'impact de toute application de la préférence de l'UE sur les activités internationales des entreprises européennes ainsi que les contributions des entreprises de pays tiers à la compétitivité de l'économie européenne.***
[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.	[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.
[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.	[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

Or. en

Amendement 380
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ***ses*** actifs et ***ses*** intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique ***(***[6]***)***. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir une compétitivité fondée sur la recherche et protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, et ce notamment par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats, tout en garantissant la cohérence et la compatibilité avec les règles spécifiques applicables dans le cadre des volets du Fonds européen pour la compétitivité. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.	(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ***la nature civile du programme et en sauvegardant les*** actifs et ***les*** intérêts stratégiques ***de l'Union***, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique[6]***. La recherche et l'innovation jouent un rôle central dans la réalisation de ces objectifs***. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir une compétitivité fondée sur la recherche et protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, et ce notamment par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats, tout en garantissant la cohérence et la compatibilité avec les règles spécifiques applicables dans le cadre des volets du Fonds européen pour la compétitivité. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.
[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la	[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la

«stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.

[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

«stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.

[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

Or. en

Amendement 381
Wouter Beke

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique ***([6])***. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir une compétitivité fondée sur la recherche et protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, et ce notamment par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats, tout en garantissant la cohérence et la compatibilité avec les règles spécifiques applicables dans le cadre des volets du Fonds européen pour la compétitivité. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être	(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique[6]. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir une compétitivité fondée sur la recherche et protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, et ce notamment par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats, tout en garantissant la cohérence et la compatibilité avec les règles spécifiques applicables dans le cadre des volets du Fonds européen pour la compétitivité. Le cas échéant, une approche fondée sur les

appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.	risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. ***Ces mesures devraient être communiquées de manière claire aux bénéficiaires potentiels à la date de publication de l'appel.*** Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.
[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.	[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.
[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.	[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

Or. en

Justification

Les mesures devraient être communiquées en temps utile, en veillant à ce que les chercheurs soient informés des conditions applicables lors de la formation de consortiums et de la rédaction de propositions.

Amendement 382
Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en	(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en

matière de sécurité économique ***([6])***. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de ***promouvoir une compétitivité fondée sur*** la recherche ***et protéger*** les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, ***et ce notamment*** par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats***, tout en garantissant la cohérence et la compatibilité avec les règles spécifiques applicables dans le cadre des volets du Fonds européen pour la compétitivité***. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.

[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.

[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

matière de sécurité économique[6]. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de ***protéger la sécurité de*** la recherche ***ainsi que*** les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, ***y compris*** par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.

[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.

[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

Or. en

Amendement 383
Jussi Saramo

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale ***tout*** en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique ***(***[6]***)***. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir une compétitivité fondée sur la recherche et protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, et ce notamment par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats***, tout en garantissant*** la cohérence ***et la compatibilité avec les règles spécifiques applicables dans le cadre des volets du Fonds européen pour la compétitivité***. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.	(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale***, à long et à court terme, y compris les aspects non économiques de la compétitivité, tout en maintenant sa solide base de recherche et*** en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique[6]. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir une compétitivité fondée sur la recherche et ***l'excellence et*** protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, et ce notamment par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats ***et à garantir*** la cohérence***, si cela est dûment justifié***. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.
[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la	[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la

«stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.

[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

«stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.

[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

Or. en

Amendement 384
Aura Salla

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique ***([6])***. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir une compétitivité fondée sur la recherche et protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, ***et ce notamment*** par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats***, tout en garantissant*** la cohérence et la compatibilité avec les règles spécifiques applicables dans le cadre des volets du Fonds européen pour la compétitivité. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être	(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique[6]. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir une compétitivité fondée sur la recherche et ***l'excellence et*** protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, ***y compris*** par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats ***et à garantir*** la cohérence et la compatibilité avec les règles spécifiques applicables dans le cadre des volets du Fonds européen pour la compétitivité. Le cas échéant, une approche fondée sur les

appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.

risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.

[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.

[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.

[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

Or. en

Amendement 385
Aura Salla

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique ***([6])***. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas échéant, d'instaurer des	(22) Afin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et garantir une croissance économique durable à long terme, il est indispensable de consolider sa compétitivité mondiale tout en préservant ses actifs et ses intérêts stratégiques, comme le définit la stratégie européenne en matière de sécurité économique[6]. L'article 136 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, tel que complété par l'article 10 du règlement (UE) XXX [Fonds européen pour la compétitivité], promeut la compétitivité de l'Union et protège sa sécurité économique. L'application de ces dispositions aux fins du programme devrait fournir un cadre juridique approprié permettant, le cas

conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir une compétitivité fondée sur la recherche et protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, ***et ce notamment*** par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats***, tout en garantissant*** la cohérence ***et la compatibilité avec les règles spécifiques applicables dans le cadre des volets du Fonds européen pour la compétitivité***. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.

échéant, d'instaurer des conditions spécifiques relatives aux procédures d'attribution, afin de promouvoir une compétitivité fondée sur la recherche et ***l'excellence et*** protéger les intérêts et l'autonomie stratégique de l'Union, ***y compris*** par des mesures visant à restreindre la participation ou à protéger les résultats ***et à garantir*** la cohérence ***si cela est dûment justifié***. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces[7]. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions en matière d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, à des fins de sécurité.

[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.

[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

[6] Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative à la «stratégie européenne en matière de sécurité économique», JOIN/2023/20 final, 20.6.2023.

[7] Recommandation du Conseil du 23 mai 2024 sur le renforcement de la sécurité de la recherche, C/2024/3510.

Or. en

Justification

La gouvernance d'Horizon Europe devrait être ancrée dans l'excellence, et les volets d'action du pilier 2 devraient être développés dans le cadre d'Horizon Europe.

Amendement 386
Ivars Ijabs, Emma Wiesner, Elisabetta Gualmini, Christophe Grudler, Sophie Wilmès, Barry Andrews, Morten Løkkegaard, Martin Hojsík

Proposition de règlement
Considérant 22 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(22 bis) (nouveau) La recherche et l'innovation au titre du programme devraient contribuer au renforcement de l'autonomie stratégique, de la résilience et de la durabilité de l'Union, en accordant une attention particulière à l'agriculture, aux systèmes alimentaires, à la santé et à l'action pour le climat. Elles devraient soutenir le développement et l'adoption de solutions innovantes, durables et économes en ressources, notamment dans les domaines de l'agriculture durable, de la production alimentaire, de la gestion des sols et de l'eau et des protéines alternatives, afin de renforcer la sécurité alimentaire, de réduire les dépendances et de garantir la viabilité à long terme des zones rurales. Le programme devrait également favoriser un secteur agroalimentaire compétitif, résilient face au changement climatique et durable, notamment en faisant progresser la santé animale, les vaccins, la préparation aux maladies, la résistance aux antimicrobiens et l'utilisation efficace des ressources. Plus largement, il devrait accélérer la transition vers la neutralité climatique et une économie durable, compétitive et inclusive, tout en renforçant la capacité de l'Union à prévenir les menaces sanitaires et à y répondre. En alignant la recherche et l'innovation sur les priorités de l'Union en matière de sécurité alimentaire, d'action pour le climat, de santé et de cohésion sociale, le programme devrait contribuer à une économie et une société européennes parées pour l'avenir.
	Or. en

Amendement 387
Mirosława Nykiel, Adam Jarubas, Borys Budka, Krzysztof Hetman, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement

Considérant 22 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(22 bis) L'ouverture, la collaboration et la liberté de la recherche scientifique sont au cœur d'une recherche et d'une innovation de rang mondial. Pourtant, avec la montée des tensions internationales et la pertinence géopolitique croissante de la recherche et de l'innovation, la sécurité de la recherche européenne devient de plus en plus vulnérable. Les influences malveillantes, ainsi que le vol, la manipulation, l'utilisation abusive ou le transfert indésirable des résultats de R&I, pourraient potentiellement instrumentaliser la recherche et l'innovation européennes contre les intérêts de l'Europe. Cela affecte la sécurité de l'Union et de ses États membres ou porte atteinte aux valeurs et aux droits fondamentaux de l'Union tels que définis dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne («TFUE») et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «charte»). Afin de soutenir et de promouvoir une collaboration ouverte et sûre, il est essentiel que le secteur de la recherche et de l'innovation de l'Union soit soutenu et habilité à identifier, atténuer et traiter les risques susceptibles de compromettre la sécurité de la recherche européenne et la résilience technologique ou de poser des risques pour les infrastructures stratégiques de recherche et de technologie.

Or. en

Amendement 388
Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 22 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(22 bis) De nombreuses technologies de pointe développées dans un contexte civil peuvent également avoir des applications potentielles à double usage, ce qui peut contribuer à la capacité d'innovation et à la compétitivité. Dans le même temps, la pertinence croissante des technologies à double usage exige une approche claire et responsable afin de garantir que leur développement et leur utilisation restent cohérents avec les objectifs et la nature du programme. En particulier, des garanties appropriées sont nécessaires pour éviter les conséquences involontaires, y compris les risques liés au détournement des activités de recherche et d'innovation vers des fins de défense ou militaires. Garantir un cadre clair pour le traitement des activités à double usage est donc essentiel non seulement pour préserver l'orientation civile du programme, mais aussi pour assurer la sécurité juridique, soutenir une recherche de haute qualité et maintenir la compétitivité mondiale de l'Union.

Or. en

Amendement 389
Christian Ehler
au nom du groupe PPE
Wouter Beke, Willemien Koning, Seán Kelly, Pilar del Castillo Vera, Angelika Winzig, Angelika Niebler, Andrea Wechsler

Proposition de règlement
Considérant 22 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(22 bis) Afin de favoriser la compétitivité de l'industrie européenne, de stimuler les écosystèmes de recherche et d'innovation axés sur les missions et de tirer parti du rôle des entreprises de premier plan en tant que moteurs

d'investissement et de coopération, les programmes de travail peuvent inclure des concours «défis» ascendants dédiés en deux étapes pour identifier et soutenir les entreprises de premier plan en tant que pionnières technologiques de l'UE («EU Tech Frontrunners») qui s'engagent à augmenter substantiellement les investissements en recherche et développement dans l'Union et à construire des écosystèmes d'innovation impliquant des PME et des organismes de recherche autour de «moonshots» ambitieux ou de défis technologiques importants.

Or. en

Amendement 390
Julie Rechagneux, Pascale Piera, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier, Jorge Martín Frías, András Gyürk, Silvia Sardone, Isabella Tovaglieri, Raffaele Stancanelli, Barbara Bonte

Proposition de règlement
Considérant 22 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(22 bis) L'autonomie stratégique devrait également couvrir la résilience et l'autosuffisance à long terme des chaînes de valeur agroalimentaires et l'accès aux intrants agricoles essentiels. La recherche et l'innovation devraient contribuer à réduire les dépendances externes et à renforcer la capacité de l'UE à maintenir un approvisionnement alimentaire continu, sûr et souverain, tout en soutenant sa capacité à exporter et à rester compétitive sur les marchés mondiaux.

Or. en

Amendement 391

Lina Gálvez, Elena Sancho Murillo, Thomas Pellerin-Carlin, Christophe Clergeau, Giorgio Gori, Matthias Ecke, René Repasi

Proposition de règlement
Considérant 22 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(22 ter) Le programme-cadre pour la recherche et l'innovation maintient sa nature et son orientation civiles, en veillant à ce que le financement de l'Union pour la recherche et l'innovation serve principalement des objectifs civils et soutienne la science ouverte, la liberté de la recherche scientifique et l'intérêt public. Cette orientation civile constitue une caractéristique déterminante du programme et sous-tend son efficacité, son attractivité et sa capacité à produire d'excellents résultats en matière de science et d'innovation. Bien que certaines activités de recherche et d'innovation puissent avoir des applications potentielles à double usage, ce potentiel ne devrait pas altérer le caractère civil fondamental du programme. Un cadre clair et robuste est donc nécessaire pour garantir que l'inclusion de telles activités n'entraîne pas un détournement des objectifs, des priorités ou des ressources du programme vers des fins de défense ou militaires. Les activités dont les objectifs, les applications attendues ou les résultats indiquent qu'elles ne sont pas principalement orientées vers des applications civiles ne devraient pas être soutenues au titre du présent programme et devraient être traitées par des instruments de l'Union spécifiquement conçus à cette fin, y compris le Fonds européen pour la compétitivité. Le cas échéant, une approche fondée sur les risques devrait être appliquée afin de veiller à ce que les risques liés à la recherche et à l'innovation soient identifiés, évalués et traités au moyen de mesures proportionnées et efficaces, tout en évitant les restrictions inutiles qui pourraient

nuire à l'ouverture, à l'excellence et à la collaboration.

Or. en

Amendement 392
Ivars Ijabs, Emma Wiesner, Elisabetta Gualmini, Barry Andrews, Morten Løkkegaard, Martin Hojsík

Proposition de règlement
Considérant 22 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(22 ter) (nouveau) Horizon Europe repose sur la science ouverte, la liberté de la recherche scientifique et la collaboration internationale. Les restrictions à la participation devraient être limitées aux cas où un risque démontrable et spécifique pour les intérêts de l'Union en matière de sécurité de la recherche a été identifié grâce à une évaluation proportionnée et fondée sur les risques. L'application de mécanismes de préférence industrielle conçus pour les contextes de défense ou de déploiement à ce programme serait incompatible avec l'objectif de faire de l'Union la première destination mondiale pour les talents de la recherche et de l'innovation. Les préoccupations relatives à la sécurité de la recherche sont traitées plus efficacement par des accords d'association, des obligations éthiques et des évaluations ciblées fondées sur les risques que par des exclusions structurelles basées sur la propriété ou le contrôle.

Or. en

Amendement 393
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) À la lumière de l'augmentation des risques liés aux dangers naturels, aux urgences sanitaires, aux accidents technologiques, aux menaces sécuritaires en évolution et à d'autres perturbations, il est essentiel de renforcer la capacité de l'Union et des États membres à anticiper, préparer et répondre aux crises et aux catastrophes. Le programme devrait soutenir la recherche visant à renforcer la gestion des risques de catastrophes et des crises, à investir dans la résilience climatique, à améliorer la résilience des fonctions sociétales vitales, et à construire une Union plus résiliente, sûre et prête à agir, en accord avec les objectifs de la stratégie de l'Union pour la préparation aux crises.	(23) À la lumière de l'augmentation des risques liés aux dangers naturels, aux urgences sanitaires, aux accidents technologiques, aux menaces sécuritaires en évolution et à d'autres perturbations, il est essentiel de renforcer la capacité de l'Union et des États membres à anticiper, préparer et répondre aux crises et aux catastrophes. Le programme devrait soutenir la recherche visant à renforcer la gestion des risques de catastrophes et des crises, à investir dans la résilience climatique, à améliorer la résilience des fonctions sociétales vitales, et à construire une Union plus résiliente, sûre et prête à agir, en accord avec les objectifs de la stratégie de l'Union pour la préparation aux crises. ***Dans ce contexte, une attention accrue devrait être accordée au développement et à l'utilisation de technologies avancées, telles que l'intelligence artificielle, l'analyse des données en temps réel et les systèmes d'alerte précoce, afin d'améliorer la capacité d'anticipation et de réaction rapide. En même temps, il est important de renforcer la coopération transfrontalière et l'échange d'informations entre les États membres, ainsi que l'implication des autorités locales et régionales, qui jouent un rôle essentiel dans la gestion des situations de crise au niveau opérationnel.***

Or. ro

Justification

Les systèmes d'alerte précoce s'ont révélés essentiels en cas de dangers naturels précisément pour améliorer la capacité d'anticipation et de réaction rapide, et le renforcement de la coopération transfrontalière et de l'échange d'informations entre les États membres est essentiel dans la gestion de ce genre de situations.

Amendement 394
Claudiu-Richard Târziu, Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) À la lumière de l'augmentation des risques liés aux dangers naturels, aux urgences sanitaires, aux accidents technologiques, aux menaces sécuritaires en évolution et à d'autres perturbations, il est essentiel de renforcer la capacité de l'Union et des États membres à anticiper, préparer et répondre aux crises et aux catastrophes. Le programme devrait soutenir la recherche visant à renforcer la gestion des risques de catastrophes et des crises, à investir dans la résilience climatique, à améliorer la résilience des fonctions sociétales vitales, et à construire une Union plus résiliente, sûre et prête à agir, en accord avec les objectifs de la stratégie de l'Union pour la préparation aux crises.	(23) À la lumière de l'augmentation des risques liés aux dangers naturels, aux urgences sanitaires, aux accidents technologiques, aux menaces sécuritaires en évolution et à d'autres perturbations, il est essentiel de renforcer la capacité de l'Union et des États membres à anticiper, préparer et répondre aux crises et aux catastrophes. Le programme devrait soutenir la recherche visant à renforcer la gestion des risques de catastrophes et des crises, à investir dans la résilience climatique, à améliorer la résilience des fonctions sociétales vitales, et à construire une Union plus résiliente, sûre et prête à agir, en accord avec les objectifs de la stratégie de l'Union pour la préparation aux crises. ***Dans ce contexte, tous les flux de financement consacrés à la recherche et à l'innovation en matière de gestion des risques de catastrophe ainsi que de préparation et de réaction aux catastrophes devraient être clairement définis et distincts des mécanismes de réserve de crise déjà prévus dans les plans de partenariat national et régional envisagés par le prochain cadre financier pluriannuel.***

Or. en

Amendement 395
Ivars Ijabs, Emma Wiesner, Elisabetta Gualmini, Anna Stürgkh, Christophe Grudler, Sophie Wilmès, Barry Andrews, Morten Løkkegaard, Michał Kobosko, Bart Groothuis, Martin Hojsík

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) À la lumière de l'augmentation des	(23) À la lumière de l'augmentation des

risques liés aux dangers naturels, aux urgences sanitaires, aux accidents technologiques, aux menaces sécuritaires en évolution et à d'autres perturbations, il est essentiel de renforcer la capacité de l'Union et des États membres à anticiper, préparer et répondre aux crises et aux catastrophes. Le programme devrait soutenir la recherche visant à renforcer la gestion des risques de catastrophes et des crises, à investir dans la résilience climatique, à améliorer la résilience des fonctions sociétales vitales, et à construire une Union plus résiliente, sûre et prête à agir, en accord avec les objectifs de la stratégie de l'Union pour la préparation aux crises.	risques liés aux dangers naturels, aux urgences sanitaires, aux accidents technologiques, aux menaces sécuritaires en évolution***, aux attaques hybrides*** et à d'autres perturbations, il est essentiel de renforcer la capacité de l'Union et des États membres à anticiper, préparer et répondre aux crises et aux catastrophes. Le programme devrait soutenir la recherche visant à renforcer la gestion des risques de catastrophes et des crises, à investir dans la résilience climatique, à ***contribuer à réduire les dépendances critiques et à*** améliorer la résilience des fonctions sociétales vitales ***ainsi que dans les secteurs civils exposés à des risques de sécurité grâce, entre autres, à la protection des infrastructures critiques***, et à construire une Union plus résiliente, sûre et prête à agir, en accord avec les objectifs de la stratégie de l'Union pour la préparation aux crises.
	Or. en

Amendement 396
Elena Donazzan, Nicola Procaccini, Mariateresa Vivaldini, Carlo Ciccioli, Alessandro Ciriani, Pietro Fiocchi, Lara Magoni, Francesco Torselli

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) À la lumière de l'augmentation des risques liés aux dangers naturels, aux urgences sanitaires, aux accidents technologiques, aux menaces sécuritaires en évolution et à d'autres perturbations, il est essentiel de renforcer la capacité de l'Union et des États membres à anticiper, préparer et répondre aux crises et aux catastrophes. Le programme devrait soutenir la recherche visant à renforcer la gestion des risques de catastrophes et des crises, à investir dans la résilience climatique, à améliorer la résilience des fonctions sociétales vitales, et à construire	(23) À la lumière de l'augmentation des risques liés aux dangers naturels, aux urgences sanitaires, aux accidents technologiques, aux menaces sécuritaires en évolution et à d'autres perturbations, il est essentiel de renforcer la capacité de l'Union et des États membres à anticiper, préparer et répondre aux crises et aux catastrophes. Le programme devrait soutenir la recherche visant à renforcer la gestion des risques de catastrophes et des crises, à investir dans la résilience climatique, ***en accordant une attention particulière aux inondations côtières, à***

une Union plus résiliente, sûre et prête à agir, en accord avec les objectifs de la stratégie de l'Union pour la préparation aux crises.

l'élévation du niveau de la mer et à la vulnérabilité des écosystèmes de lagunes et de deltas, à améliorer la résilience des fonctions sociétales vitales, et à construire une Union plus résiliente, sûre et prête à agir, en accord avec les objectifs de la stratégie de l'Union pour la préparation aux crises.

Or. en

Amendement 397
Ville Niinistö
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) À la lumière de l'augmentation des risques liés aux dangers naturels, aux urgences sanitaires, aux accidents technologiques, aux menaces sécuritaires en évolution et à d'autres perturbations, il est essentiel de renforcer la capacité de l'Union et des États membres à anticiper, préparer et répondre aux crises et aux catastrophes. Le programme devrait soutenir la recherche visant à renforcer la gestion des risques de catastrophes et des crises, à investir dans la résilience climatique, à améliorer la résilience des fonctions sociétales vitales, et à construire une Union plus résiliente, sûre et prête à agir, en accord avec les objectifs de la stratégie de l'Union pour la préparation aux crises.	(23) À la lumière de l'augmentation des risques liés aux dangers naturels, aux urgences sanitaires, aux accidents technologiques, aux menaces sécuritaires en évolution et à d'autres perturbations, il est essentiel de renforcer la capacité de l'Union et des États membres à ***comprendre,*** anticiper, préparer et répondre aux crises et aux catastrophes. Le programme devrait soutenir la recherche visant à renforcer la gestion des risques de catastrophes et des crises, à investir dans la résilience climatique, à améliorer la résilience des fonctions sociétales vitales, et à construire une Union plus résiliente, sûre et prête à agir, en accord avec les objectifs de la stratégie de l'Union pour la préparation aux crises. ***Cela devrait notamment se refléter dans la composante «Compétitivité».***

Or. en

Amendement 398
Barry Andrews

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) À la lumière de l'augmentation des risques liés aux dangers naturels, aux urgences sanitaires, aux accidents technologiques, aux menaces sécuritaires en évolution et à d'autres perturbations, il est essentiel de renforcer la capacité de l'Union et des États membres à anticiper, préparer et répondre aux crises et aux catastrophes. Le programme devrait soutenir la recherche visant à renforcer la gestion des risques de catastrophes ***et*** des crises, à investir dans la résilience climatique, à améliorer la résilience des fonctions sociétales vitales, et à construire une Union plus résiliente, sûre et prête à agir, en accord avec les objectifs de la stratégie de l'Union pour la préparation aux crises.	(23) À la lumière de l'augmentation des risques liés aux dangers naturels, aux urgences sanitaires, aux accidents technologiques, aux menaces sécuritaires en évolution et à d'autres perturbations, il est essentiel de renforcer la capacité de l'Union et des États membres à anticiper, préparer et répondre aux crises et aux catastrophes. Le programme devrait soutenir la recherche visant à renforcer la gestion des risques de catastrophes***, la gestion*** des crises ***et la préparation aux pandémies***, à investir dans la résilience climatique, à améliorer la résilience des fonctions sociétales vitales, et à construire une Union plus résiliente, sûre et prête à agir, en accord avec les objectifs de la stratégie de l'Union pour la préparation aux crises.

Or. en